

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 27 JANVIER 2023**

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2023.01.27/101	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RATTACHEMENTS A L'EXERCICE 2022 DU RESTE A CHARGE 2022	p.4
CP.2023.01.27/102	DELEGATION PERMANENTE A M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	p.9
CP.2023.01.27/103	AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES - ANNEE 2023	p.13
CP.2023.01.27/104	REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	p.19
CP.2023.01.27/105	MANDATS SPECIAUX	p.23
CP.2023.01.27/106	PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - PME - PLAN DE MODERNISATION DES ÉLEVAGES - CAS PARTICULIERS - DISPOSITIF PCAE PME - DEMANDE DE PROROGATION	p.28
CP.2023.01.27/107	PROGRAMME ASAFAC : IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2022. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	p.33
CP.2023.01.27/108	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023	p.39

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2023.01.27/201	PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENT D'AIDE FORFAITAIRE : AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN STAGE EN MEDECINE GENERALE - BOURSE AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES	p.43
CP.2023.01.27/202	PROTOCOLE RELATIF AUX TRAITEMENTS DES SITUATIONS DE MINEURS EN FUGUE EN CORRÈZE	p.49
CP.2023.01.27/203	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL : REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	p.65
CP.2023.01.27/204	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.74

CP.2023.01.27/205 COLLEGES PUBLICS - CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE MEYMAC	p.78
CP.2023.01.27/206 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2023	p.87
CP.2023.01.27/207 PARTENARIAT AVEC L'ODCV - AVENANT N°5 - ANNÉE 2023 -CONVENTION : 2021-2022-2023-2024	p.104

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2023.01.27/301 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE COMMUNE D'USSEL (19200)	p.112
CP.2023.01.27/302 ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE	p.117
CP.2023.01.27/303 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC (DÉLAISSÉ DE LA RD 26) - COMMUNE DE CORRÈZE (19800)	p.124
CP.2023.01.27/304 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE COMMUNE DE BEYNAT (19190)	p.129
CP.2023.01.27/305 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE D'ARGENTAT (19400)	p.135
CP.2023.01.27/306 ÉCHANGE FONCIER - RD N° 1120 - COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE (19150)	p.140
CP.2023.01.27/307 - CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - FIN DE PROGRAMMATION - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023	p.146
CP.2023.01.27/308 - CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - FIN DE PROGRAMMATION - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023	p.171
CP.2023.01.27/309 POLITIQUE HABITAT	p.351
CP.2023.01.27/310 CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION A LA CELLULE DÉPARTEMENTALE D'URBANISME	p.357
CP.2023.01.27/311 POLITIQUE DE L'EAU	p.375

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RATTACHEMENTS A L'EXERCICE 2022 DU RESTE A CHARGE 2022

RAPPORT

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 11 décembre 2020, le mode de calcul du Reste à charge du revenu de Solidarité active (rSa) approuvé, correspond aux appels de fonds de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) diminués des recettes purement dédiées au rSa, soit la Taxe Intérieure de Consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

Les derniers appels de fonds de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole sont parvenus mi-décembre et s'élèvent à 18 933 302,04 €.

1 - APPEL DE FONDS 2022

	CAF	MSA	TOTAL
	94,00%	6,00%	100,00%
janv-22	1 468 691,11	97 530,64	1 566 221,75
Régularisat 2020 janv-21	2 395,58	-	2 395,58
févr-22	1 452 893,28	82 456,95	1 535 350,23
mars-22	1 435 698,04	90 333,39	1 526 031,43
avr-22	1 604 138,25	68 360,60	1 672 498,85
mai-22	1 484 631,87	85 927,21	1 570 559,08
juin-22	1 535 446,52	97 393,28	1 632 839,80
juil-22	1 449 309,00	95 712,05	1 545 021,05
août-22	1 435 923,39	88 475,41	1 524 398,80
sept-22	1 416 740,85	75 508,72	1 492 249,57
oct-22	1 562 279,50	96 455,73	1 658 735,23
nov-22	1 450 366,28	108 399,59	1 558 765,87
déc-22	1 548 125,97	104 899,99	1 653 025,96
TOTAL APPEL DE FONDS 2022	17 841 848,48	1 091 453,56	18 933 302,04

De plus, les recettes issues du rSa s'élèvent en 2022 à 11 617 799 € avec respectivement 10 920 731,06 € pour le volet Caisse d'Allocations Familiales et de 697 067,94 € pour le volet Mutualité Sociale Agricole.

2 - CALCUL DU RSA A MANDATER AU TITRE DE 2022

RECETTES RSA 2022	FMDI 2022	672 545,00
	TICPE 2022	10 720 224,00
	Compensation de revalorisation RSA	225 030,00
	TOTAL	11 617 799,00

Total à mandater en 2022 =	11 617 799,00
Dont CAF	10 920 731,06
Dont MSA	697 067,94

De fait, pour l'exercice 2022, le montant du reste à charge pour la collectivité s'élève à la somme de 7 315 503,04 €.

3 - CALCUL DU MONTANT A RATTACHER AU TITRE DE 2022

RAPPEL : Total appels de fonds CAF + MSA =	18 933 302,04 €
Total à mandater 2022	11 617 799,00

Total à RATTACHER en 2022 =	7 315 503,04
Dont CAF	6 921 117,42
Dont MSA	394 385,62

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RATTACHEMENTS A L'EXERCICE 2022 DU RESTE A CHARGE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé le rattachement du reliquat du revenu de Solidarité active (rSa) 2022 à l'exercice 2022 pour un montant de 7 315 503,04 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7877-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DELEGATION PERMANENTE A M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORT

Les dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales obligent les collectivités territoriales, dont le Département, à créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Suite au renouvellement de l'assemblée départementale, les représentants du Conseil Départemental ont été nommés par délibération du 1^{er} juillet 2021 pour siéger au sein de cette commission.

La saisine de la CCSPL relève des attributions de l'organe délibérant. L'article précité offre toutefois la possibilité à l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux lorsque sa consultation s'impose.

C'est sur ce fondement que je vous propose de me consentir une délégation permanente pour saisir la commission consultative des services publics locaux lorsque l'avis de cette dernière est requis.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DELEGATION PERMANENTE A M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, une délégation permanente est consentie au Président du Conseil Départemental pour saisir la commission consultative des services publics locaux lorsque l'avis de cette dernière est requis.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7903-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES - ANNEE 2023

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et/ou d'un véhicule par nécessité absolue de service.

Les décisions individuelles d'attribution (arrêtés) sont prises, au cas par cas, en application de la présente décision.

Par ailleurs, l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) indique que : "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du Département lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie".

En application de ces dispositions, je prie la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement, au titre de l'année 2023, sur :

I - Concession de logement par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services

La nature des fonctions exercées par le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services ainsi que les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints (disponibilité, proximité, etc.) justifient que lui soit concédé un logement par nécessité absolue de service. Cette concession comportera la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Par ailleurs, une réponse ministérielle du 22 octobre 2013 a précisé que : "il résulte des dispositions combinées de l'alinéa 3 de l'article 21 de la loi de 1990 et de l'article 10 du décret du 9 mai 2012 que, par l'application du principe de parité, des agents territoriaux dotés de responsabilités comparables à celles des agents de l'État peuvent bénéficier des mêmes avantages accessoires et notamment de la gratuité des fluides afférents à leur logement de fonction". La comparaison pour le poste de Directeur Général des Services est à effectuer en département avec le Secrétaire Général de la Préfecture.

Sur la base de ces dispositions, je propose en outre à la Commission que cette concession logement de fonction revête les caractéristiques suivantes :

- La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement ;
- Dans l'hypothèse où la superficie du logement serait supérieure à la limite déterminée par arrêté, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire (article R. 4121-3-1 du même code) ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement.

Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il devra répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

II - Attribution d'un véhicule de fonction

L'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents du Département sont fixées par délibération annuelle.

En application de ces dispositions, je vous propose l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2023 à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES - ANNEE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint, au titre de l'année 2023. Cette concession comporta la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques). La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement. La superficie de ce logement étant supérieure à la limite déterminée par arrêté, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire supportera tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives et des autres charges afférentes. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

Article 2 : en application des dispositions de l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont décidées les attributions d'un véhicule de fonction, pour l'année 2022, à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules. Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Article 3 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés individuels d'attribution (ainsi que tout document utile s'y rapportant) à intervenir sur la base des articles 1^{er} et 2 de la présente décision.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pascal COSTE).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7915A-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

Lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 décembre 2022 (rapport n° CP.2022.12.09/107), ont été désignées des personnalités qualifiées pour siéger au sein des Conseil d'Administration des collèges.

Or, il convient de délivrer un avis aux propositions complémentaires de nomination par le Directeur Académique de l'Education Nationale, des personnalités qualifiées suivantes :

	MANDAT 2019-2022		MANDAT 2022-2025	
COLLEGES	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Eugène Freyssinet OBJAT 577 élèves – 4 MA	Monsieur LAFON Yannick CP 24-05-2019	Électricien – Membre du Club de Handball	Madame TRALEGLISE Lucette	Retraitée agent comptable d'EPL (Etablissement Public Local d'Enseignement)
Collège de la Triouzoune NEUVIC 140 élèves – 2 MA	Madame OUAGNE Julie CP 24-05-2019	Personne qualifiée	Madame SAUREL Laëtitia	Animatrice au Point Information Jeunesse de Neuvic

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est délivré un avis favorable aux propositions complémentaires de nomination par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, des personnalités qualifiées suivantes au sein des conseils d'administration des collèges :

COLLEGE	MANDAT 2019-2022		MANDAT 2022-2025	
	Personnalité désignée par le DASEN	QUALITE	Personnalité désignée par le DASEN	QUALITE
Collège Eugène Freyssinet OBJAT 577 élèves – 4 MA	Monsieur LAFON Yannick CP 24-05-2019	Électricien – Membre du Club de Handball	Madame TRALEGLISE Lucette	Retraitée agent comptable d'EPL (Etablissement Public Local d'Enseignement)

COLLEGE	MANDAT 2019-2022		MANDAT 2022-2025	
	Personnalité désignée par le DASEN	QUALITE	Personnalité désignée par le DASEN	QUALITE
Collège de la Triouzoune NEUVIC 140 élèves – 2 MA	Madame OUAGNE Julie CP 24-05-2019	Personne qualifiée	Madame SAUREL Laëtitia	Animatrice au Point Information Jeunesse de Neuvic

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7879-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

Du	Objet	Nom commune	Accepté par
01/12/2022	Conviviale Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	BUISSON Patricia
01/12/2022	Soirée de fin d'année INITIATIVE CORREZE	TULLE	PEYRET Franck
05/12/2022	Cérémonie à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	AUDEGUIL Agnès
05/12/2022	Dévoilement des maquettes à taille réelle des nouvelles automotrices de la ligne Paris-Limoges-Toulouse	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
07/12/2022	Cross Départemental - USEP	AUBAZINE	LAUGA Jean-Jacques
07/12/2022	Finale départementale de jugement de bétail de bovins, équins et ovins	MARCILLAC-LA-CROISILLE	ROME Hélène
08/12/2022	Lancement du réseau des acteurs de la médiation numérique	TULLE	ROME Hélène
09/12/2022	Comité Local de Cohésion Territoriale	TULLE	TAURISSON Valérie
09/12/2022	Concertation Départementale sur la santé	TULLE	BARTOUT Audrey
09/12/2022	Soirée Agenda 2023 CIS TULLE	TULLE	AUDEGUIL Agnès
09/12/2022	Assemblée générale Tour du limousin organisation - 9 décembre	RILHAC-RANCON	LAUGA Jean-Jacques
13/12/2022	Réunion "Incidents en Forêt" en présence de M le Préfet	USSEL	PETIT Christophe
14/12/2022	Inauguration Terre de Couleurs	TULLE	MARSALEIX Didier
15/12/2022	Conférence de l'Onac AEC Frania HAVERLAND	TULLE	TAURISSON Valérie

Du	Objet	Nom commune	Accepté par
16/12/2022	AG de la Section de la Corrèze des Membres de la Légion d'Honneur	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/12/2022	AG Financière du District de Foot de la Corrèze	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	LAUGA Jean-Jacques
18/12/2022	Inauguration Salle polyvalente Naves - 18 décembre	NAVES	BUISSON Patricia
20/12/2022	Foire primée aux veaux de lait fermiers race Limousine - 20 décembre - marché de Cana	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
27/12/2022	Foire Primée des Veaux de Lait - Objat - 27 décembre - 8h30	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

Du	Objet	Nom commune	Accepté par
01/12/2022	Conviviale Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	BUISSON Patricia
01/12/2022	Soirée de fin d'année INITIATIVE CORREZE	TULLE	PEYRET Franck
05/12/2022	Cérémonie à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	AUDEGUIL Agnès
05/12/2022	Dévoilement des maquettes à taille réelle des nouvelles automotrices de la ligne Paris-Limoges-Toulouse	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
07/12/2022	Cross Départemental - USEP	AUBAZINE	LAUGA Jean-Jacques
07/12/2022	Finale départementale de jugement de bétail de bovins, équins et ovins	MARCILLAC-LA-CROISILLE	ROME Hélène
08/12/2022	Lancement du réseau des acteurs de la médiation numérique	TULLE	ROME Hélène
09/12/2022	Comité Local de Cohésion Territoriale	TULLE	TAURISSON Valérie
09/12/2022	Concertation Départementale sur la santé	TULLE	BARTOUT Audrey

Du	Objet	Nom commune	Accepté par
09/12/2022	Soirée Agenda 2023 CIS TULLE	TULLE	AUDEGUIL Agnès
09/12/2022	Assemblée générale Tour du limousin organisation - 9 décembre	RILHAC-RANCON	LAUGA Jean-Jacques
13/12/2022	Réunion "Incidents en Forêt" en présence de M le Préfet	USSEL	PETIT Christophe
14/12/2022	Inauguration Terre de Couleurs	TULLE	MARSALEIX Didier
15/12/2022	Conférence de l'Onac AEC Frania HAVERLAND	TULLE	TAURISSON Valérie
16/12/2022	AG de la Section de la Corrèze des Membres de la Légion d'Honneur	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/12/2022	AG Financière du District de Foot de la Corrèze	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	LAUGA Jean-Jacques
18/12/2022	Inauguration Salle polyvalente Naves - 18 décembre	NAVES	BUISSON Patricia
20/12/2022	Foire primée aux veaux de lait fermiers race Limousine - 20 décembre - marché de Cana	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
27/12/2022	Foire Primée des Veaux de Lait - Objat - 27 décembre - 8h30	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7979-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - PME - PLAN DE MODERNISATION DES ÉLEVAGES - CAS PARTICULIERS - DISPOSITIF PCAE PME - DEMANDE DE PROROGATION

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, "en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par 3 avenants en date des 11/12/2020, 07/05/2021 et 10/06/2022, permettant au Département de faire élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31/12/2023.

Dans le cadre de cette convention et de ses avenants cités en préambule, le Conseil Départemental a cofinancé des demandes de subventions sur les appels à projets **PCAE-PME "Plan de Modernisation des Élevages"** sur la période 2017 - 2021.

Aujourd'hui, toutes les subventions attribuées durant cette période n'ont pas encore été versées aux bénéficiaires pour des raisons de délais d'exécution de travaux notamment.

Voici les propositions ci-dessous :

– DEMANDE DE PROROGATION : EARL MANAUX

Par délibération de sa Commission Permanente du 21 septembre 2018, le Département a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - PME (mesure 411), la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	EARL MANAUX
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-PME 2017 : AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	80 000 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	4 000 €

– DEMANDE DE PROROGATION : GAEC DE L'ETANG DHUMBERT

Par délibération de sa Commission Permanente du 21 septembre 2018, le Département a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - PME (mesure 411), la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	GAEC DE L'ETANG DHUMBERT
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-PME 2017 : CONSTRUCTION D'UNE STABULATION LOGETTE ET SALLE DE TRAITE
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	144 000 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	7 200 €

Or, en date du 13 décembre 2022, ces 2 bénéficiaires ont effectué respectivement une demande de prorogation de la subvention attribuée auprès du Département en raison d'une problématique de délai d'exécution des travaux.

Ces 2 bénéficiaires n'ont pu fournir les justificatifs de fin de travaux dans les délais impartis indiqués dans l'article 3 de leur arrêté respectif de subvention du 24 septembre 2018. En effet, il est mentionné que "le bénéficiaire a un délai de 4 ans maximum pour solliciter le versement de l'aide attribuée". Ainsi la subvention allouée au titre de l'année 2018 n'a pu faire l'objet de demande de versement de solde avant le 24 septembre 2022 et est donc devenue caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose de bien vouloir approuver à titre exceptionnel, le délai de caducité des 2 arrêtés d'attribution suscités jusqu'au 30 novembre 2023.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - PME - PLAN DE MODERNISATION DES ÉLEVAGES - CAS PARTICULIERS - DISPOSITIF PCAE PME - DEMANDE DE PROROGATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est prorogée la subvention attribuée ci-dessous à l'EARL MANAUX, en 2018, par délibération de la Commission Permanente du 21 septembre, pour :

- Aménagement d'un bâtiment existant et aménagement intérieur.
Subvention attribuée : 4 000 €

Article 2 : est prorogée la subvention attribuée ci-dessous au GAEC DE L'ETANG DHUMBERT, en 2018, par délibération de la Commission Permanente du 21 septembre, pour :

- Construction d'une stabulation logette et salle de traite.
Subvention attribuée : 7 200 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7875-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME ASAFAC : IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2022. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé "la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par 3 avenants en date des 11/12/2020, 07/05/2021 et 10/06/2022 permettant au Département de faire élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31/12/2023.

Aussi, lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, d'une part, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles et, d'autre part, la convention ASAFAC (Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze) pour le Programme Irrigation 2021.

Ainsi, lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril dernier, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles". Cette délibération a permis de proposer une nouvelle convention de partenariat entre l'ASAFAC et le Conseil Départemental pour l'année 2022 pour des actions d'accompagnement dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation. Cette convention a été validée par la Commission Permanente du 6 mai 2022.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés dans le cadre des PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes telles que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 21 décembre dernier, 3 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant de **5 454,84 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2022

La convention ASAFAC Programme Irrigation 2022 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme 2022, à ce jour 4 dossiers supplémentaires ont été déposés, pour un montant de subvention de **21 385,53 €**. Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME ABREUVEMENT 2022

La convention ASAFAC - Programme Abreuvement 2022 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et d'équipement permettant la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments.

Sur l'enveloppe de 250 000 € dédiée au programme 2022, 5 dossiers supplémentaires ont été déposés, pour un montant de subventions de **14 740,02 €**. Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 41 580,39 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROGRAMME ASAFAC : IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2022. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027" les affectations correspondantes aux 3 subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente décision), pour un montant de 5 454,84 €.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024" et "ABREUVEMENT ASAFAC / 2019-2024" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 de la présente décision), pour un montant de 21 385,53 € au titre des aides pour l'irrigation et 14 740,02 € au titre des aides pour l'abreuvement.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7908-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et, d'autre part, pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions et suite à l'instruction des dossiers conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 31 791 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 31 791 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7885-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENT D'AIDE FORFAITAIRE :
AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN STAGE EN MEDECINE
GENERALE
BOURSE AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN
2EME ET 3EME CYCLES

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en Médecine Générale de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles en leur octroyant une aide forfaitaire d'aide aux déplacements de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois et une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, médecine générale, Centre de Santé (CDS) ou Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Tout d'abord, il s'agit d'accorder une aide forfaitaire d'aide aux déplacements à 4 étudiants à la faculté de Médecine de Limoges pour l'année universitaire 2022/2023 et une aide forfaitaire d'aide aux déplacements à 1 étudiant à la faculté de Médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022 qui effectuent leurs stages en Corrèze pour une durée maximale de six mois (conformément aux annexes 1 à 5 jointes au présent rapport).

Le Département versera une aide financière mensuelle de 300 € à 4 étudiants du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 (soit $300 \times 4 \times 6$) et une aide financière à 1 étudiant du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 (soit $300 \times 1 \times 6$). Les montants de l'exercice 2022 seront payés avec effet rétroactif et seront rattachés à l'exercice 2022.

Le montant total de l'aide s'élève à 9 000 € soit :

- 2022 : 4 200 €, $[(300 \times 2 \times 4) + (300 \times 1 \times 6)]$,
- 2023 : 4 800 €, $(300 \times 4 \times 4)$.

De plus, il s'agit d'accompagner 1 étudiant à la faculté de Médecine de Limoges inscrit en 7^{ème} année de Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de Médecine Générale pour l'année universitaire 2022/2023.

Le Département versera une aide financière du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2025, soit une durée totale de 34 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 (conformément à l'annexe 6 jointe au présent rapport).

Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 34 mois, soit un total de 27 200 € soit 9 600 € sur 2023, 9 600 € sur 2024 et 8 000 € sur 2025.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine générale de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles et dans la convention de bourse d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine joints en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 36 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENT D'AIDE FORFAITAIRE :
AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN STAGE EN MEDECINE
GENERALE
BOURSE AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN
2EME ET 3EME CYCLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacements à 5 étudiants, inscrits à la faculté de Médecine de Limoges effectuant leurs stages en Corrèze pour une durée de six mois.

Les aides seront octroyées sur la période du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 pour un étudiant et du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 pour 4 étudiants pour un montant total de 9 000 €, soit 4 200 € sur 2022 et 4 800 € sur 2023.

Article 2 : est approuvée telle qu'annexée à la présente décision, la convention de bourse d'étude et de projet professionnel des étudiants en médecine générale de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles à 1 étudiant inscrit à la faculté de Limoges en Médecine Générale.

L'aide sera attribuée sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2025 pour un

montant total de 27 200 €, soit 9 600 € en 2023, 9 600 € en 2024 et 8000 € en 2025.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7917-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE RELATIF AUX TRAITEMENTS DES SITUATIONS DE MINEURS EN FUGUE EN CORRÈZE

RAPPORT

Dans le cadre des missions protection de l'enfance, le département avait initié dès 2019 un travail de concertation entre le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le commissariat de Tulle pour établir un protocole commun de déclaration des fugues des jeunes confiés au département.

Juste avant l'étape de validation le dossier a été transmis à la préfecture en 2020 et ensuite au parquet de Brive, ce qui a permis d'inclure l'ensemble des acteurs du champ de la protection enfance, à savoir : les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA), ainsi que l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) et la plateforme d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) Don Bosco.

Ce protocole a pour but de définir le traitement des situations de fugue des mineurs d'un établissement d'accueil ou d'un service d'accueil familial situés dans les ressorts judiciaires de Brive-la-Gaillarde ou de Tulle.

Il a pour objectif de mieux structurer le partenariat entre les établissements ou services et la police en cas de fugues des enfants et jeunes confiés.

Il concerne l'ensemble des enfants et jeunes confiés et placés sur le département de la Corrèze.

Il vise à préciser les règles de renseignement et de transmission des déclarations de fugue par les établissements d'accueil signataires aux services de police et de gendarmerie compétents.

Il instaure également un principe de convocations du jeune fugueur et repose un cadre police ou judiciaire auprès uniquement des primo fugueurs.

Ce protocole sera réévalué chaque année par les différents représentants.

Celui-ci est formalisé dans une convention annexée au présent rapport.

Sont signataires :

- La présidente du Tribunal Judiciaire de Brive-la-Gaillarde,
- Le procureur de la République de Brive-la-Gaillarde,
- Le procureur de la République de Tulle,
- Le président du Conseil départemental de Corrèze,
- Le commandant de groupement de la Gendarmerie départemental,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze,
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

Pour les établissements et structures d'accueil :

- Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille,
- La MECS de la Providence à Brive-la-Gaillarde,
- La MECS du Centre des Monédières à Treignac,
- Le lieu de vie LIVE à Bonnefond,
- Le lieu de vie Montcheval à Serilhac,
- L'ASEAC à Brive-la-Gaillarde,
- La plateforme Don Bosco à Tulle,
- Le Centre Éducatif Fermé des Monédières.

Un comité de pilotage annuel associant les parties signataires conduira l'évaluation du protocole, sa prolongation et partagera ses réflexions et analyses (nature et durée des fugues, type d'infractions commises au cours des fugues, repérage des éventuelles difficultés...).

Il sera présidé par les chefs de juridiction des tribunaux judiciaires de Brive-la-Gaillarde et de Tulle.

Ce rapport sollicite la validation de la convention relative aux traitements des situations de mineurs en fugue en Corrèze ainsi que la délégation de signature au président, ou à ses représentants, mais aussi sa participation, ou celle de ses représentants, au comité de pilotage.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROTOCOLE RELATIF AUX TRAITEMENTS DES SITUATIONS DE MINEURS EN FUGUE EN CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le protocole relatif aux traitements des situations de mineurs en fugue en Corrèze tel qu'il est repris au travers de la convention annexée au présent rapport.

Article 2 : Monsieur le Président, ou ses représentants, sont autorisés à participer au comité de pilotage pour l'évaluation de ce même protocole.

Article 3 : Monsieur le Président, ou ses représentants, sont autorisés à signer la convention instituant ce protocole ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7894-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Protocole relatif aux traitements des situations de mineurs en fugue en Corrèze

Entre :

Le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BRIVE LA GAILLARDE

Représenté par madame Hélène GRATADOUR, Présidente du tribunal judiciaire,

Et

Madame Emilie ABRANTES, procureur de la République près le tribunal judiciaire

Le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TULLE

Monsieur François FOURNIE, procureur de la République près le tribunal judiciaire

L'ÉTAT

Représenté par Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE,

Représenté par Madame Anne POUDRET, Directrice Action Sociale Famille Insertion au conseil départemental de la Corrèze

Et

Monsieur Laurent BAAS, Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance

LE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

Représenté par M. Xavier LEFEBVRE, colonel de groupement de la gendarmerie départementale de la Corrèze,

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE CORRÈZE

Représenté par M. William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique,

LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Représentée par Mme Isabelle GODARD, Directrice Territoriale de la PJJ du Limousin

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET LIEUX DE VIE :

La responsable du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille, Madame Béatrice PARDOEN

Le directeur du Centre des Monédières de Treignac, Monsieur Mouhcine ZEKALMI

Le directeur de la Providence à Brive, Monsieur Jensely NTOUTOUME

Le directeur du lieu de vie LIVE à Bonnefond, Monsieur SAINT-MARCOUX

Le directeur du lieu de vie Montcheval à Sérilhac, Monsieur Laurent COUGNOUX

Le directeur de l'institut Don Bosco à Tulle, Monsieur Nicolas VIGNARD

Le directeur de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescent en Corrèze, Monsieur Christophe SOMNARD

Le Directeur du Centre Educatif Fermé des Monédières, Monsieur Slimane MILOUDI

Préambule

Le présent protocole a pour but de définir le traitement des situations de fugues de mineurs d'un établissement d'accueil ou d'un service d'accueil familial situés dans les ressorts judiciaires de Brive ou de Tulle en dehors des autorisations fixées par le juge ou les services éducatifs.

Il est nécessaire de signaler dans les plus brefs délais aux autorités compétentes une situation de fugue.

Ce protocole qui sera réévalué chaque année par les différents représentants, vise à préciser les règles de renseignement et de transmission des déclarations de fugue par les établissements d'accueil signataires aux services de police et de gendarmerie compétents.

Article 1^{er} : Définition des types d'absences

La fugue se définit comme une absence du mineur de son lieu de vie ou d'accueil habituel ou de son lieu de scolarisation, **imprévue et inquiétante**. Cette absence peut être concomitante à la survenance d'un événement dans la vie du mineur ou dans un contexte particulier (altercation – incident, particulière vulnérabilité due à un problème médical) ou lorsqu'une mise en danger est repérée (absence de plusieurs mineurs d'un même établissement, présence de stupéfiants, contexte de radicalisation). Est également considérée comme fugue une sortie non autorisée dès lors qu'elle excède 24h00.

Dans le cadre du protocole, la fugue est à différencier des autres types d'absences notamment :

- **La sortie non autorisée** : une absence de courte durée en journée ou de nuit, constatée habituellement de la part d'un ou de plusieurs mineurs.
- **L'évasion** : est constitutif du délit d'évasion le fait pour un mineur d'échapper à la surveillance de l'administration pénitentiaire (évasion d'un lieu de détention ou lors d'une extraction), mais également le non-respect par le mineur faisant l'objet d'un aménagement de peine sous écrou, à savoir un placement extérieur, un placement sous surveillance électronique, une semi-liberté, une permission de sortir des horaires fixés dans la décision de justice.

Il convient de distinguer ces différentes absences afin d'apporter une réponse cohérente et adéquate à chaque situation.

Aux fins de protection des mineurs placés, les sorties de ceux-ci doivent être expressément autorisées et contrôlées par des professionnels de l'établissement qui se réfèrent au cadre judiciaire s'il existe et au règlement de l'établissement.

L'autorisation de sortie des mineurs et le contrôle des conditions de sa réalisation relèvent du devoir de surveillance inhérent à l'équipe éducative. L'absence non autorisée constitue de la part du mineur un manquement à ses obligations et au règlement de fonctionnement.

S'agissant de **la sortie non autorisée**, celle-ci ne doit pas être signalée. Elle est exclusivement traitée au niveau interne à l'établissement d'accueil en ayant recours à une réponse pédagogique, excepté pour un mineur placé au CEF des Monédières.

Article 2 : La gestion de la fugue par les services gardiens

La déclaration de fugue se fait par appel téléphonique auprès du service enquêteur territorialement compétent, suivie d'un déplacement de l'éducateur dans le commissariat ou la brigade de Gendarmerie territorialement compétente dans **les plus brefs délais**.

Lorsque le service gardien constate l'absence du mineur dans l'établissement et qu'une déclaration de fugue est envisagée, l'éducateur sollicite l'accord du chef de service ou du responsable de l'établissement en vue de la déclaration de fugue.

Les établissements d'accueil et services d'accueil familiaux procèdent aux premières vérifications afin de tenter de localiser le mineur, préalablement à la déclaration de fugue effectuée par téléphone au service de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétents.

Le document de fugue (*annexe 1*) est rempli avec insertion d'une photographie du mineur et transmis au service enquêteur territorialement compétent lors du rendez-vous de confirmation de la fugue.

Lors du rendez-vous physique auprès du service compétent, l'éducateur du lieu d'accueil communiquera les éléments en sa possession afin que les forces de sécurité intérieures puissent disposer de tous les éléments de contexte relatifs à la fugue du mineur ainsi que son environnement. Ces diligences doivent être accomplies dans **les plus brefs délais**.

Par ailleurs, le fait pour une personne ayant connaissance de la disparition d'un mineur de quinze ans de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, en vue d'empêcher ou de retarder la mise en œuvre des procédures de recherche prévues à l'article 74-1 du code de procédure pénale, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Les diligences à accomplir par l'établissement d'accueil ou le service d'accueil familial dans la gestion d'une fugue peuvent s'effectuer dans l'ordre suivant :

- Vérification de la présence du mineur dans l'enceinte de l'établissement avec recherches aux abords immédiats du lieu de placement, recherches dans un lieu où le mineur a l'habitude de se rendre
- **Contact du mineur et/ou de ses interlocuteurs habituels** (lieu d'activité, famille, amis etc.) afin de vérifier les motifs de son absence et si les personnes auraient connaissance de sa localisation.
- Déclaration par **téléphone** de la fugue au service d'enquête territorialement compétent (Police/gendarmerie) et **prise de RDV physique dès que possible** au service afin de confirmer la fugue et compléter les premiers éléments de contexte et de l'environnement en joignant la **fiche de déclaration** (*Annexe 1*)
- **Signalement de la disparition du mineur** par courriel dans le cadre du suivi en assistance éducative ou dans le cadre pénal (**mesure éducative pré ou post-audience de sanction, contrôle judiciaire, sursis probatoire, aménagement de peine**) avec mention du cadre du placement ordonné à :
 - L'autorité judiciaire qui a ordonné son placement avec en objet « *FUGUE + nom et prénom du mineur* »
 - Si le mineur est placé par le juge des enfants du TJ de Brive-la-Gaillarde, à l'adresse civil.tpe.brive-la-gaillarde@justice.fr ou penal.tpe.brive-la-gaillarde@justice.fr en fonction du type de placement.
- Inscription de la fugue dans le cahier des consignes ou registre de l'établissement d'accueil ou de placement à l'endroit prévu à cet effet précisant l'heure de départ et de retour du mineur.
- Lorsque le mineur est de retour au sein de l'établissement de placement, la levée de la fugue s'effectue à l'aide de la fiche de déclaration de retour de fugue (*Annexe 2*).

Article 3 : Les obligations des services d'enquête Police ou Gendarmerie

➤ **Les investigations**

La déclaration de fugue auprès d'un service de police ou de gendarmerie doit entraîner sans délai la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la recherche du mineur.

Les officiers de police judiciaire assistés des agents de police judiciaire peuvent sur instructions du procureur de la République procéder aux actes prévus par les articles 56 à 62 du code de procédure pénale aux fins de découvrir la personne disparue.

Après les premières investigations et une fois le caractère inquiétant étayé par les éléments recueillis, un appel à la permanence du parquet doit être effectué **sans délai**.

Une inscription au fichier des personnes recherchées (FPR) systématique doit être réalisée par **le service enquêteur territorialement compétent**, saisi de la fugue par le service gardien.

Sur instructions du magistrat de permanence, le service enquêteur territorialement compétent peut procéder à une **géolocalisation en temps réel** aux fins de découvrir la personne disparue (230-32 2° du CPP).

Le service enquêteur, commissariat de police ou brigade de gendarmerie procède dans l'ordre suivant :

- Recueil de tous les renseignements nécessaires auprès du service gardien ou des parents s'agissant de ses fréquentations et des lieux où le mineur a l'habitude de se rendre
- Signalement aux patrouilles de voie publique pour information et attention
- Avis au parquet de permanence
- Audition du représentant légal, éducateur ou cadre du lieu d'accueil au commissariat ou à la brigade de gendarmerie et inscription FPR du mineur avec **photographie** (à l'aide de l'*annexe 1*)
- En cas de découverte du mineur, audition du mineur au commissariat ou à la brigade de gendarmerie compétente afin de connaître les motifs de sa fugue, le contexte de celle-ci et son environnement

Un dernier avis est donné à la permanence du parquet compétent qui donne instructions utiles en fonction des éléments obtenus suite à l'audition du mineur et qui procédera à la demande de levée d'inscription FPR.

Article 4 : Le retour de fugue du mineur

4.1 – L'information du retour de fugue

Dès le retour du mineur ou dès qu'un éducateur ou chef de service a connaissance du lieu de découverte du mineur, il convient d'informer :

- Le chef du service
- L'ASE ou le cadre d'astreinte en dehors des heures de service
- Le responsable légal et toutes les personnes informées de la fugue
- Par téléphone le commissariat ou la brigade de gendarmerie compétente et, le plus rapidement possible suivant l'appel, confirmer le retour du mineur à l'aide de l'*annexe 2*.
- Au juge mandant

Si le mineur est localisé, il appartient à l'établissement ou au service d'accueil d'organiser sa réintégration dans les meilleurs délais, par un déplacement effectif aux fins de prise en charge du mineur s'il ne peut être reconduit par un autre moyen (par un parent, un tiers en fonction de sa qualité, par le mineur lui-même en fonction de son âge et de sa situation).

Si la réintégration du mineur est entravée en raison de l'échec d'un déplacement pour le prendre en charge, en cas d'opposition du mineur, de ses parents, d'un tiers ou pour toute autre raison, l'information doit être communiquée par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'établissement ou le service d'accueil sans délai aux services de police ou de gendarmerie compétent

4.2 – la réintégration du mineur

Toute réintégration par un mineur de son lieu de placement après une déclaration de fugue aux services de police ou de gendarmerie devra leur être signalée sans délai **par téléphone et courrier** électronique. Un avis à l'autorité judiciaire compétente sera également effectué.

Cette déclaration de retour de fugue doit être adressée :

- Dans le cadre pénal, par l'établissement ou service d'accueil au juge des enfants ou au juge d'instruction
- Dans le cadre de l'assistance éducative, par l'Aide Sociale à l'Enfance au juge des enfants

Après découverte du mineur en fugue, la police ou la gendarmerie informent le parquet compétent par téléphone ou par mail.

Lorsque le mineur est retrouvé, le service gardien dépêche un personnel pour le prendre en charge.

Toutefois, le juge des enfants ou le juge d'instruction peuvent si besoin décider de faire usage des dispositions de l'article L.113-5 CJPM qui dispose : « les magistrats ou juridictions qui ordonnent ou assurent le suivi du placement d'un mineur en application du

présent code ou les magistrats chargés de l'exécution de cette décision peuvent requérir directement la force publique pour faire exécuter cette décision, durant la minorité de l'intéressé ».

Le mineur sera entendu préalablement à sa réintégration. Le déroulement de la fugue devra être évoqué, aux fins notamment de mettre en exergue toute difficulté survenue à l'occasion de celle-ci (éventuelles infractions dont le mineur aurait pu être l'auteur ou la victime).

S'agissant des mineurs fugueurs d'habitude ou des fugues de très courtes durées, la nécessité d'une audition par les services d'enquête au retour de la fugue sera appréciée au cas par cas par le magistrat de permanence.

La procédure, lorsqu'elle est clôturée, est transmise par courrier en double exemplaire au parquet qui avait été avisé du retour de fugue. Il en adresse copie pour information au juge des enfants ou juge d'instruction chargé du suivi du mineur.

Article 5 : Evaluation

Un comité de pilotage annuel associant les parties signataires conduit l'évaluation du protocole, sa prolongation et partage ses réflexions et analyses (nature et durée des fugues, type d'infractions commises au cours des fugues, repérage des éventuelles difficultés...). Il est présidé par les chefs de juridiction des tribunaux judiciaires de Brive-la-Gaillarde et de Tulle.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

La convention est modifiée par avenant soumis à l'agrément de tous les signataires.

Chaque signataire peut dénoncer la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'ensemble des signataires, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à En 16 exemplaires Le 11 janvier 2023

Monsieur le préfet

La présidente du tribunal judiciaire de Brive

Le procureur de la République de Brive

Le procureur de la République de Tulle

Le président du Conseil départemental de Corrèze

Le commandant de groupement de la Gendarmerie départemental

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse

Pour les établissements et structures d'accueil

La responsable du centre départemental de l'enfance

Le directeur de la Providence à Brive

Le directeur du Centre des Monédières à Treignac

Le directeur du lieu de vie LIVE à Bonnefond

Le directeur du lieu de vie Montcheval à Serilhac

Le directeur de l'ASEAC à Brive

Le directeur de Don Bosco à Tulle

Le directeur du CEF des Monédières

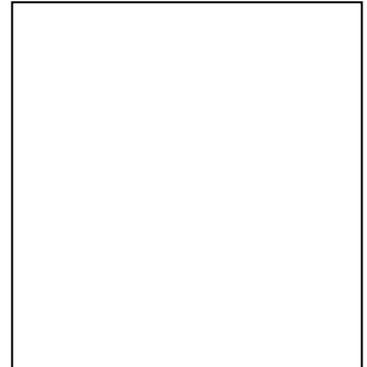
Annexe 1 – Déclaration de fugue

DOCUMENT A COMPLETER EN CAS DE FUGUE DE MINEUR

Si la déclaration de fugue revêt un caractère inquiétant, le mentionner en MAJUSCULE et exposer les motifs dans les "commentaires".

Photographie du mineur

- **Nom – Prénom – qualité du déclarant :**
- **Nom et coordonnées de l'établissement :**
- **Date :**



Nom :		Prénom :	
Age :	Né(e) le :	Sexe :	
Nationalité :		Titulaire AP et n° de téléphone :	
Mesure en cours JE/JI :		Chef de service référent :	
Nom du juge :		N° de téléphone du jeune :	
		Profil de réseaux sociaux :	
Renseignements sur les circonstances de la fugue / dernier lieu où le mineur a été vu :			
Éléments préoccupants / Signes particuliers / Description vestimentaire :			
Lieux ou adresses possibles de la fugue :			
Heure à laquelle le cadre de permanence a été informé :			
Heure à laquelle la déclaration a été faite :			
Brigade / Commissariat saisi pour l'enregistrement de la déclaration :			
<ul style="list-style-type: none">○ Commissariat de Police de○ Brigade de Gendarmerie de			

Annexe 2 – Déclaration de retour mineur

DOCUMENT A COMPLETER AU RETOUR DE FUGUE DE MINEUR
--

J'ai l'honneur de vous informer que l'enfant

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Placé par :

A réintégré l'établissement à (date + heure) :

Moyen utilisé (préciser) :

Comportement / état physique (préciser) :

Consignes données par le cadre de permanence (appel d'un médecin, hospitalisation, appel de l'infirmière d'astreinte...) :

Date et heure à laquelle la fugue a été déclarée :

Date et heure d'appel des autorités les informant du retour du mineur accueilli :

Fait à _____, le _____

Nom – prénom – qualité du déclarant et signature :

Nom et coordonnées de l'établissement et tampon de l'établissement :

Annexe 3 – Coordonnées des partenaires

Procureur de la République de Brive-la-Gaillarde	<ul style="list-style-type: none"> - Mail permanence : cep.ttr.pr.tj-brive-la-gaillarde@justice.fr Tél de permanence : Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30 : 05.87.49.32.30 En dehors de ces horaires, et les week-ends : 06.84.21.88.55
Tribunal pour enfants de Brive-la-Gaillarde	<ul style="list-style-type: none"> Mail : - civil.tpe.brive-la-gaillarde@justice.fr - penal.tpe.brive-la-gaillarde@justice.fr - Tél : 05.87.49.32.14
Procureur de la République de Tulle	<ul style="list-style-type: none"> Mail permanence : cep.permanence.pr.tj-tulle@justice.fr Tél : Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h : 05.87.49.32.22 - En dehors de ces horaires et les week-ends :
Police nationale	<ul style="list-style-type: none"> Numéro Tél : 17 Mail : ddsp19@interieur.gouv.fr
Gendarmerie nationale de Corrèze	<ul style="list-style-type: none"> Numéro tél : 17 Mail : Corg.ggd19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> Laurent BAAS Chef de service ASE (Tél : 05.55.93.73.35) Magali COLLY Responsable de la CRIP : 05.55.93.73.41 Mail : crip19@correze.fr
Direction territoriale de la PJJ Limousin	<ul style="list-style-type: none"> Isabelle GODARD Directrice territoriale PJJ 19 Boulevard Victor Hugo 87000 LIMOGES Tél : 05 55 12 15 60 Mail : dtppj-limousin@justice.fr
Service territorial éducatif en milieu ouvert STEMO Brive 18 Blvd Puy Blanc 19100 BRIVE	<ul style="list-style-type: none"> Maryline JEUDY Responsable du service UEMO PJJ Brive 18 boulevard de Puyblanc Tél : 05.55.75.49.83 Mail : maryline.jeudy@justice.fr
MECS La Providence 11, Boulevard Jules Ferry 19100 BRIVE	<ul style="list-style-type: none"> Directeur : M. Jensely NTOUTOUME Tél : 05.55.74.37.36. Port ; 07.80.43.47.93 Mail : contact@caelaprovidence.org

<p>La MECS de Treignac - Centre Pompidou Centre des Monédières, 6 avenue Léon Vacher 19260 Treignac.</p>	<p>Directeur : Mr Mouhcine ZEKALMI Tèl : 09.67.47.03.73. Mail : cdmdirecteur1@orange.fr</p>
<p>Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille 10 rue Souham, BP 238, 19012 Tulle cedex.</p>	<p>Responsable : Mme Béatrice PARDOEN Tèl : (ligne directe) : 05.44.41.90.51. Mail : bpardoen@correze.fr</p>
<p>ASEAC Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze, 7, rue Daniel de Cosnac, BP 50002 19101 Brive la Gaillarde.</p>	<p>Directeur : Mr Christophe SOMMARD Tèl : 05.55.88.91.00 (y compris le week-end, renvoi au cadre d'astreinte) Mail : siege@aseac19.fr</p>
<p>Institut Don Bosco Plateforme MNA 17, rue Souham, 19000 Tulle</p>	<p>Directeur : Mr Nicolas VIGNARD Tèl : 05.19.65.14.67 Port : 06.18.26.89.79. Mail : nvignard@institut-don-bosco.fr</p>
<p>LIVE Lieu Intergénérationnel de Vie Ensemble, 1 rue du Tilleul, 19170 Bonnefond.</p>	<p>Direction : Mr et Mme SAINT MARCOUX Tèl : 06.29.36.90.62. Mail : direction.live@free.fr</p>
<p>Le Montcheval - Elevage de Breyt, Breyt, 19190 Serilhac</p>	<p>Directeur : Mr COUUUGNOUX Laurent Tèl : 06.88.72.60.12. OU : 06.83.21.26.66. Mail : elevage.de.breyt@wanadoo.fr</p>
<p>Centre éducatif fermé Lieu dit Magoutiere 19370 Soudaine Lavinadière</p>	<p>Directeur : M. Slimane MILOUDI Mél : cef19@alsea87.fr Tél : 05.55.97.19.70</p>

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL : REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif (Aide extra-légale), individuel, versé aux personnes en difficulté dans le but de répondre aux besoins élémentaires de la vie courante.

Un règlement précise les types d'aides allouées, le fonctionnement et les modalités. Ce règlement, approuvé à la Commission Permanente du 2 juin 2017, mérite à nouveau d'être précisé. Pour faire face à un nombre de demandes croissantes et à budget constant, les critères d'éligibilité ont été réétudiés.

Ces précisions concernent principalement :

Le Fonds de Secours Départemental ne peut être accordé qu'une fois par an (12 mois révolus) pour un montant maximum de 400,00 €, sur devis ou factures non acquittées, datés de moins de 6 mois.

- L'instruction est faite par l'Assistante Sociale du Personnel pour les agents ;
- Le paiement de l'aide doit être effectué dans les 6 mois qui suivent la date de la Commission (ou 12 mois, seulement pour les frais de santé). En cas de non réception des pièces nécessaires au paiement (RIB du tiers, facture si dossier instruit sur devis), l'aide est annulée ;
- L'événement et les factures doivent être intervenus dans les 6 derniers mois précédant la Commission, au nom et adresse du demandeur ;
- Les demandes inéligibles sont détaillées ;
- La procédure administrative est simplifiée.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL : REVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est adopté le nouveau règlement de fonctionnement du Fonds de Secours Départemental, joint en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7890-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL (FSD)

Les principes fondamentaux :

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide **facultatif (Aide extra-légale)**, individuel, versé aux personnes en difficulté dans le but de répondre aux **besoins élémentaires de la vie courante**.

Le Fonds de Secours Départemental ne peut être accordé qu'une fois par an (12 mois révolus) pour un **montant maximum de 400.00€**, sur **devis, ou factures non acquittées, daté de moins de 6 mois**.

Compte tenu de son principe de subsidiarité le FSD a vocation à être sollicité à titre exceptionnel et n'intervient qu'en dernier ressort.

Les aides légales et fonds spécifiques déjà existants (FSL, CCAS, COCOA, semaine de la bonté, CARSAT, CPAM, PTI...) doivent être sollicités prioritairement. Si le montant de l'aide envisagée le nécessite le FSD peut être sollicité dans le cadre d'un poly-financement.

Dans le cas où le FSD est sollicité en dernier recours, la demande sera éligible après connaissance des réponses définitives des autres dispositifs. Dans le cas d'un refus d'un dispositif de droit commun le dossier FSD ne sera pas éligible (Exemple : Refus du FSL= Demande de FSD inéligible).

La mobilisation des fonds de droit commun et la vérification de l'accès aux droits des personnes doivent être systématiquement réalisées pour chaque situation.

Le règlement de l'aide est exclusivement effectué à un tiers et ne peut en aucun cas venir en remboursement d'une dette déjà soldée.

Dans un souci de responsabilisation, il est systématiquement laissé une part de la dépense à la charge de la famille.

Seuls les agents du Conseil Départemental (Travailleur social en polyvalence de secteur, Travailleur Social en Charge du Budget, Assistante Sociale du Personnel) sont habilités à solliciter ce fonds.

Le paiement de l'aide doit être effectué dans les **6 mois** qui suivent la date de la Commission (**ou 12 mois, seulement pour les frais de santé**). En cas de non réception des pièces nécessaires au paiement (RIB du tiers, facture si dossier instruit sur devis), l'aide est annulée.

Les typologies d'aides éligibles :

- Les dépenses liées au **logement occupé par le demandeur**, sauf si refus du FSL quel qu'en soit le motif.
- Les dépenses liées à la **santé**, et non prises en charge (ex : frais médicaux, hôpital, mutuelle).
- Les frais liés à la **mobilité** (ex : réparation de véhicule, assurance, participation au code de la route)

Attention : à condition que la facture présentée pour le règlement corresponde au devis.

- Les dépenses pour un **déménagement** sur les territoires non couverts par des dispositifs déjà existants. (Tenir compte du lieu de résidence de la famille).
- Les frais d'**obsèques**, si ne peuvent être pris en compte dans la succession ou dans un dispositif légal (contrat d'assurance obsèques par exemple).
- Les frais de **formation professionnelle** et d'inscription aux concours dans le secteur public, écoles spécialisées.
- Les dépenses consécutives à des **accidents de la vie** (décès, rupture conjugale, perte d'emploi, maladie).

L'événement et les factures doivent être intervenus dans les 6 derniers mois précédant la Commission et au nom et adresse du demandeur.

Les demandes inéligibles :

- Toute demande qui fait l'objet d'un refus pour le même objet dans un dispositif de droit commun,
- Toute demande dont le bénéficiaire fait l'objet d'une suspension de droits ou d'une radiation pour faute ou fraude,
- Pas d'aide possible pour les frais : timbres fiscaux, Crédits, dettes auprès de sociétés de recouvrement d'un particulier ou d'huissier,
- Pas d'aide pour les frais d'école privée,
- Pas d'aide pour les frais de cantine, garderie ou crèche (publique ou privée),
- Les factures de plus de 6 mois,
- Les honoraires d'avocat et les frais de notaire,
- Les cures thermales,
- les leçons de conduite,
- les frais et travaux liés aux caveaux mortuaires.

Processus d'instruction des demandes : Cf fiche procédure

- Instruction par un travailleur social du Département (Travailleur social en polyvalence de secteur, Travailleur Social en Charge du Budget, Assistante sociale des personnels pour les agents), sur la base d'un rapport rédigé sur l'imprimé unique dédié, soumis à l'avis et signature de l'Encadrant Technique et signé par le Chef de Service.
- Décision prise par la Commission Permanente

Notifications des décisions (accords - Tiers prestataires - rejets - ajournements, annulations):

- Courrier destiné à l'intéressé l'informant de la décision prise
- Courrier adressé aux prestataires les informant du montant de l'aide accordée et du mode de versement
- Envoi du tableau récapitulatif aux MSD et aux Encadrants Techniques.

NB: La commission se réserve le droit de déroger à ce règlement pour une situation très exceptionnelle dès lors qu'elle s'inscrit dans un projet de travail social construit et argumenté.

PROCEDURE FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL (F.S.D.)

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide **facultatif (Aide extra-légale)**, individuel, versé aux personnes en difficulté dans le but de répondre aux **besoins élémentaires de la vie courante**.

Le Fonds de Secours Départemental ne peut être accordé qu'une fois par an (12 mois révolus) pour un **montant maximum de 400.00€**, sur **devis, ou factures non acquittées, daté de moins de 6 mois**.

PROCESSUS D'INSTRUCTION ET D'EXAMEN DES DEMANDES

Principes du FSD :

- **Subsidiarité** : Les aides légales et fonds spécifiques déjà existants (FSL, CCAS, COCOA, semaine de la bonté, CARSAT, CPAM...) doivent être sollicités prioritairement pour un co-financement. Par ailleurs, le FSD a vocation à être sollicité à titre exceptionnel et n'intervient qu'en dernier ressort.
- **Types d'aides éligibles: voir détail dans le règlement intérieur FSD**
 - Logement **occupé par le demandeur** (loyer – eau – chauffage – électricité - assurance)
 - Santé (frais hospitaliers – soins dentaires – appareils auditifs – lunettes...)
 - Mobilité (réparation véhicule/assurance)
 - Déménagement
 - Frais d'obsèques (hormis les caveaux), si ne peuvent être pris en compte dans le cadre de la succession ou d'un dispositif légal (contrat ou assurance obsèques)
 - Formation professionnelle dans le secteur public.

Instruction sur l'imprimé unique :

Evaluation globale de la situation du demandeur par un travailleur social du Département, rattaché à l'A.S.T:

- Travailleur social en polyvalence de secteur,
- Travailleur Social en Charge du Budget,
- Assistante Sociale du Personnel, pour les agents.

Avec rédaction d'un rapport sur l'imprimé unique, soumis à l'avis et signature de l'Encadrant Technique AST et signé par le Chef de Service (sauf pour l'assistante sociale des personnels : envoi direct au gestionnaire DASFI).

Traitement administratif et financier par le gestionnaire DASFI :

- Transmission par les MSD du dossier de demande sur la boîte mail générique FSD,
- Le gestionnaire DASFI : Réceptionne et vérifie les dossiers, vérifie que le demandeur n'a pas déjà bénéficié d'un FSD dans les 12 derniers mois
- Le gestionnaire DASFI remplit le tableau récapitulatif (1 par C.P) pour pré-étude des demandes par les 2 Encadrants Techniques.

- En pré-commission : 2 Encadrants Techniques étudient les dossiers et remettent leur avis au Gestionnaire DASFI.
- Le gestionnaire DASFI soumet les dossiers au Directeur de la DASFI pour avis et visa.
- À chaque commission précédant la C.P, propositions d'accord, de refus et d'ajournement soumises à l'Élu de référence qui décide de leur éligibilité et les valide.
- Le gestionnaire DASFI enregistre les dossiers dans AIRS DELIB (annexe, rapport, et délibération), prépare les courriers de notifications.
- Le gestionnaire DASFI complète le tableau de suivi financier et quantitatif.
- Le gestionnaire DASFI envoie les courriers de notification.

Calendrier :

Le calendrier est basé sur la planification des C.P (disponible dans TARENTIN). Il est important de planifier les traitements pour respecter les dates limites de remise des rapports dans AIRS DELIB.

Notification des décisions :

La gestion administrative est effectuée par le gestionnaire DASFI, courrier adressé à l'intéressé l'informant de la décision prise, si :

- *Accord* : 2 semaines à l'avance, le gestionnaire DASFI transmet au cabinet P.C.D les courriers originaux pour signature du PCD. Le Cabinet en transmet alors une copie au gestionnaire DASFI.

- *Refus / Ajournement / Annulation* : Signés par le Directeur DASFI

Chaque décision est notifiée par courrier au demandeur, et au tiers prestataire bénéficiaire du paiement, si accord.

Le gestionnaire DASFI transmet par mail le tableau des décisions aux Encadrants Techniques et à toutes les MSD après la CP, qui informeront les Travailleurs sociaux.

Pour les agents du Département, transmission par mail du tableau à l'Assistante Sociale du Personnel.

Pour les dossiers qui sont ajournés.

Les informations demandées doivent parvenir au gestionnaire DASFI au bout de deux mois révolus à la date de la CP. Au-delà, la demande est automatiquement annulée et cette décision est notifiée par un courrier au demandeur.

Paiement :

La gestion financière est assurée par le Référent financier, qui se charge de réaliser le règlement de l'aide accordée par un virement via la Paierie départementale.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 24 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

A noter qu'une aide d'un montant de 250 €, octroyée lors de la Commission Permanente du 21 octobre 2022, a été modifiée comme précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 900 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la somme de 6 900 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 24 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : une aide, octroyée lors de la Commission Permanente du 21 octobre 2022, a été modifiée comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7911-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE MEYMAC

RAPPORT

Dans le cadre de la Loi "Libertés et responsabilités locales" (loi du 13 août 2004 - article 82), la restauration dans les collèges publics relève de la compétence du Conseil Départemental. A ce titre, la collectivité départementale a en charge les demi-pensions des collèges publics et a souhaité leur laisser le soin de gérer ces dernières. Ils en assurent ainsi le fonctionnement et la gestion au quotidien.

Afin de répondre à des situations locales particulières mais aussi de mutualiser les moyens des communes, des collèges et de la collectivité, des conventions tripartites peuvent être mises en place. Ainsi, le collège assure l'hébergement et la restauration ou la prestation de restauration en liaison chaude pour la demi-pension des élèves des écoles primaires pour les communes qui en font la demande.

C'est dans ce cadre que, le 22 février 2021, avait été signée une convention tripartite, permettant au collège Jacques CHIRAC de MEYMAC d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire de la commune de MEYMAC. Cette convention était renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire complète. De plus, une convention de restauration aux profits des agents de la commune de Meymac avait été signée le 30 juin 2015 et était également renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention d'hébergement des élèves de l'école primaire et des personnels de la commune de Meymac reprenant les dispositions des deux conventions précédentes.

Cette convention, jointe en annexe permettra, à compter de l'année scolaire en cours, au collège Jacques CHRIRAC de MEYMAC d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire et des personnels de la commune de MEYMAC. Le Conseil Municipal a acté cette convention par délibération en date du 30 novembre dernier. Le Conseil d'Administration du collège a validé cette convention par délibération en date du 28 novembre 2022.

Il faut souligner que le service de restauration du collège Jacques CHIRAC est parfaitement équipé, tant en matériel de cuisine qu'en moyens humains, pour proposer une prestation de qualité et règlementaire.

Le collège Jacques CHIRAC de MEYMAC fournira aux élèves de l'école primaire et aux personnels de la commune des repas préparés par ses agents cuisiniers, repas qui seront pris au sein du self du collège.

La convention fixe en détail toutes les conditions de cet hébergement et de cette prestation de restauration, mais également les conditions financières arrêtées, la mise à disposition du personnel communal, et enfin les dispositions relatives à la sécurité et les conditions d'exécution de la convention.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE
PRIMAIRE ET DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE MEYMAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire et
des personnels de la commune de Meymac. Cette convention, jointe en annexe à la
présente décision, est signée entre le Conseil Départemental, le collège Jacques CHIRAC
de MEYMAC et la mairie de la commune de MEYMAC.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7857-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE MEYMAC

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n°85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le règlement (CE) n° 852-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- **Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 27 janvier 2023**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal de Meymac en date du 30 novembre 2022**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Jacques Chirac de Meymac en date du 28 novembre 2022**

Entre les soussignés

- Le Conseil Départemental de la Corrèze.
- La Mairie de la commune de Meymac,
- Le Collège Jacques Chirac

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

Les élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire de la commune de Meymac sont autorisés à prendre le repas de midi à la table du collège de Meymac, sous réserve que le service de restauration soit assuré pour les élèves du collège.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

- **Elèves** : Le prix du repas des élèves du primaire est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental

Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas (y compris le dispositif bio) et des charges (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés sera adressée à la fin de chaque mois à la Mairie de la commune de Meymac. Le recouvrement est effectué par les services communaux auprès des familles.

- **Personnels** : Le repas proposé aux agents de la Commune de Meymac est le même que celui proposé aux autres agents publics et au même tarif. Les agents de la Commune de Meymac justifieront de leur qualité au moyen d'une attestation délivrée par le Maire de Meymac. En outre, ils remettront à chaque repas un ticket d'admission, et un seul, au Service Intendance du collège : une provision de tickets leur sera préalablement fournie par l'Intendance du Collège (carnets vendus par lot de 10 unités). Ils ne pourront pas amener d'invité, soit-il conjoint ou enfant. Ils s'acquitteront du montant des repas suivant les modalités fixées par l'établissement.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL :

La commune de Meymac met à la disposition du collège un agent municipal pour seconder le personnel de cuisine et de service de l'établissement. Ce personnel travaillera sous la direction de l'administration de l'établissement, ainsi que 2 personnes pour l'encadrement des élèves du primaire pendant leur repas.

L'agent mis à disposition travaillera 5 heures par jour de 8h30 à 11h00 et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (éventuellement le mercredi si des élèves du primaire mangeaient ce jour là) pendant les périodes scolaires et assurera des journées de permanences pendant les vacances scolaires (1 journée aux vacances de Toussaint, 1 journée aux vacances de Noël, 1 journée aux vacances d'hiver, 1 journée aux vacances de printemps, et 2 jours à la fin des vacances d'été – la journée commence à 6H00 et termine à 12H30)

Cet agent conservera son statut particulier d'agent communal.

En cas d'absence pour quelque motif que ce soit d'un personnel communal, la commune s'engage à assurer son remplacement.

Le temps de travail du personnel municipal pourra être renégocié annuellement, au moins deux mois avant le début de l'année scolaire et ce, en fonction des nécessités et des effectifs accueillis.

Rappel des missions de l'agent municipal au sein du collège journée type:

- Descendre les chaises
- Préparation des produits laitiers
- Préparation dessert
- Aide aux entrées/préparation/épluchage des légumes
- Préparation des pichets
- Faire les repas témoins
- Services des enfants
- Nettoyage de la salle de restaurant, de la salle de prise des repas des professeurs, réfectoire, toilettes

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

1- Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette attestation d'assurance sera fournie tous les ans au chef d'établissement,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (PPMS intrusion, PPMS Risques majeurs) et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement, notamment le Règlement intérieur du collège,
- avoir constaté avec le chef d'Etablissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la commune s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à faire participer les élèves aux exercices d'alerte.

Article 5 : ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES :

Les repas seront pris dans la salle à manger du collège les lundis, mardis, éventuellement les mercredis si besoin, jeudis et vendredis entre 12 h 10 et 12 h 40.

Les élèves de l'école élémentaire seront conduits en bon ordre par le personnel chargé de leur encadrement et resteront sous la surveillance de ces derniers durant leur présence dans l'établissement.

Le règlement intérieur du collège s'applique intégralement et le Principal du collège peut être amené à prendre toute disposition d'ordre disciplinaire.

Le personnel communal d'encadrement pourra prendre ses repas en dehors des heures réservées aux élèves de leurs écoles, en compatibilité avec les horaires du service.

Il incombera à l'école de Meymac d'évaluer les effectifs attendus au self pour la semaine et d'en informer le collège Jacques Chirac (cuisines et gestionnaire) dès le lundi matin avant 9h00.

Article 6 : TENUE DES LOCAUX :

Le personnel de surveillance doit veiller à ce que les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves des écoles maternelle et primaire soient conservés en bon état. Si des dégradations sont constatées, le chef d'établissement pourra en demander réparation auprès de la commune de Meymac à charge pour elle de poursuivre le recouvrement auprès des familles.

Article 7 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire pour l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction dans la limite du 31 août 2026 (année des élections municipales).

Elle pourra être dénoncée, avec un préavis de 3 mois, avant la fin de l'année scolaire :

- soit par le Président du Conseil Départemental,
- soit par le chef d'établissement après autorisation du Conseil d'Administration,
- soit par le Maire après autorisation du Conseil Municipal.

Fait à Meymac, le 15 décembre 2022

Le Président du Conseil
Départemental

Le Maire de Meymac

Le chef d'établissement
du collège Jacques Chirac de Meymac

Pascal COSTE

Philippe BRUGERE

Anne-Marie ROPARS

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2023

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ SUBVENTION DIVERSES
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❹ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2022/2023

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

III. Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant.

bénéficiaire	objet de la demande	montant proposé
<p align="center">Club des Nageurs de Brive</p>	<p align="center"><u>4^{ème} meeting national de natation de la Ville de Brive</u> du 27 au 29 janvier 2023, à Brive</p> <p>Cette compétition a obtenu le label national délivré par la Fédération Française de Natation ce qui lui permettra d'être qualificative pour les Championnats de France et ainsi de pouvoir réunir un plateau de nageurs de haut niveau venus de la France entière.</p> <p>300 nageurs sont attendus (hommes et femmes, catégories jeunes et juniors/séniors) répartis sur 17 épreuves individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nage libre : 50m, 100m, 200m, 400m, 800m et 1500m, - papillon, dos, brasse : 50m, 100m et 200m, - 4 nages : 200m et 400m. <p>Enfin, ce meeting mettra de nouveau en lumière la piscine de Brive, référencée "Centre de Préparation aux Jeux" par Paris 2024.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 13 000 € (hors contributions volontaires)</p>	<p align="center">1 000 €</p>
<p align="center">CA Brive Tennis</p>	<p align="center"><u>Tournoi du circuit des "Grands Tournois Nationaux"</u> <u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> du 28 janvier au 18 février 2023, à Brive</p> <p>Cette compétition fait partie des 27 que compte le circuit des "Grands Tournois Nationaux", pour la catégorie "simple messieurs" et réunit donc plusieurs des meilleurs joueurs français voire étrangers, non professionnels.</p> <p>Cette manifestation, organisée sur 3 semaines, rassemblera environ 320 compétiteurs toutes catégories confondues. En effet, en parallèle de l'épreuve principale, se dérouleront des tournois ouverts aux joueurs, hommes et femmes de 8 ans jusqu'à la catégorie "masters +" ce qui permettra même aux pratiquants les plus modestes et/ou débutants de côtoyer l'élite.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 20 800 €</p>	<p align="center">700 €</p>
<p align="center">Club Vélocio Gaillard</p>	<p align="center"><u>25^{ème} "Brive-Rocamadour" - randonnée VTT et pédestre</u> le 19 mars 2023</p> <p>Après 3 années d'interruption, la "Brive-Rocamadour" a pu être relancée en 2022 avec une fréquentation comparable aux éditions précédentes soit environ 700 vététistes et 600 marcheurs originaires de plus de 50 départements.</p> <p>Cette 25^{ème} édition a obtenu le label "Verte-Tout-Terrain" attribué par la Fédération Française de Vélo attestant de la qualité de ses parcours dont, nouveauté cette année, les reconnaissances, les balisages et débalisages seront réalisés par VTT Aventure Causse Vézère de Saint-Pantaléon-de-Larche.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 25 000 €</p>	<p align="center">1 200 €</p>

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Société de Concours Hippiques de Pompadour	<p><u>Grand national master pro de concours complet d'équitation</u> <i>du 30 mars au 2 avril 2023, à Pompadour</i></p> <p>Le "Grand National" est un circuit de 5 étapes permettant la délivrance, à son issue, du titre de champion de France "pro élite" qui représente le plus haut niveau en concours complet. Ainsi, parmi les 350 participants figurent les meilleurs cavaliers français, membres ou futurs membres de l'Équipe de France puisque le sélectionneur français est systématiquement présent sur l'étape corrézienne.</p> <p>Onze épreuves de concours complet (dressage, cross et saut d'obstacles) seront organisées au cours de ces 4 journées de compétition réparties entre le stade équestre du Puy-Marmont et l'hippodrome, infrastructures référencées "Centre de Préparation aux Jeux" par Paris 2024.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 115 000 €</p>	8 000 €
TOTAL :		10 900 €

② **SUBVENTIONS DIVERSES**

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur de l'association œuvrant dans le domaine sportif répertoriée dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Union des Associations Sportives de Beynat	<p><u>14^{ème} Trail des Châtaigniers</u> <i>le 5 mars 2023, à Beynat</i></p>	800 €
TOTAL :		800 €

③ **UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES**

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité départemental de tir à l'arc de la Corrèze	7 au 9 octobre 2022	40%	475 €	190 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
UNSS Corrèze	18 au 19 octobre 2022	50%	rattrapage	96 €
Association pour l'accompagnement et le développement des soins palliatifs en Corrèze (Brive)	8 au 9 octobre 2022	40%	631 €	252 €
CA Brive Athlétisme	30 octobre au 1 ^{er} novembre 2022	40%	2 176 €	870 €
Comité départemental de Judo de la Corrèze	24 au 16 octobre 2022	40%	3 480 €	1 392 €
TOTAL :				2 800 €

④ **CLUBS "CORRÈZE"**

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2022/2023, ce qui portera à 250 le nombre de clubs de cette catégorie soutenus cette saison.

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2021/2022</i>	<i>montant proposé 2022/2023</i>
ACADÉMIE DE BILLARD OBJAT CORRÈZE	<i>billard</i>	<i>pas de demande</i>	160 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	745 €	182 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	362 €	763 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	342 €
UNION SPORTIVE BUGEACOISE	<i>football</i>	173 €	170 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	156 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE - HANDBALL	<i>handball</i>	<i>pas de demande</i>	152 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	363 €	795 €
RUGBY CLUB DE LUBERSAC	<i>rugby</i>	330 €	358 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	614 €	756 €
ASV MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 580 €	1 587 €
TENNIS CLUB ARGENTACOIS	<i>tennis</i>	398 €	423 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	682 €	1 334 €
TOTAL :			7 178 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Ville de Treignac	SSN Vézère-Monédières → séances de découverte des sports nature pour les enfants de l'ALSH au cours de l'année scolaire 2022/2023 <i>Base de remboursement</i> : 1 100 €	330 €
École primaire de La Jaloustre (Ussel)	SSN Haute-Corrèze → séances de découverte des sports nature au cours de l'année scolaire 2022/2023 <i>Base de remboursement</i> : 3 385 €	1 016 €
Haute-Corrèze Communauté	Différentes stations → séances de découverte des sports nature pour les jeunes du territoire (activités péri-scolaires, ALSH...) <i>Base de remboursement</i> : 6 778 €	2 033 €
TOTAL :		3 379 €

III. Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze

Le Département de la Corrèze a conclu avec l'Établissement public départemental Espace 1000 Sources Corrèze une convention de missions de service public relative à l'accueil de public scolaire et du monde associatif à effet du 23 septembre 2011. Le concours financier alloué dans ce cadre par le Département a fait l'objet de 10 avenants annuels successifs.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention au vu de l'évolution des missions dévolues à l'Espace 1000 Sources Corrèze, notamment en termes de diversification des publics, mais également au regard des efforts conjoints entrepris ces dernières années par les deux parties afin d'augmenter son attractivité par une politique d'investissement importante et ciblée et d'augmenter son chiffre d'affaires par une gestion optimisée.

Ainsi, entre 2004 et 2021, le Département a investi près de 7 millions d'euros pour rénover les équipements de l'Espace 1000 Sources Corrèze et maintenir la qualité d'accueil du centre. Sur les années 2022 à 2025 de nouvelles phases de travaux sont prévues comprenant notamment la rénovation de la piste d'athlétisme, des façades, des tribunes et des vestiaires.

En parallèle, depuis 2017, l'Espace 1000 Sources Corrèze a entrepris de nombreuses actions afin de rationaliser son mode de gestion et de diversifier sa clientèle. L'Établissement public a notamment financé sur fonds propres le renouvellement des équipements de musculation afin que ceux-ci correspondent aux attendus des équipes en préparation olympique et bénéficient également aux clubs évoluant au niveau régional ou national qui fréquentent le centre. Un effort particulier a été fait pour moderniser la gestion de la cuisine et notamment de son approvisionnement en produits locaux. Des collaborateurs ayant des profils adaptés, d'une part au démarchage des clubs, d'autre part à la communication sur les réseaux sociaux ont rejoint l'équipe.

Aussi, à travers la mise en œuvre d'une nouvelle convention de mission de service public, il s'agit de renforcer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre le Département et l'Espace 1000 Sources Corrèze qui œuvrent ensemble au développement de la pratique du sport, en facilitant l'accès du public aux équipements du centre sportif de Bugeat, dans une dynamique éducative, sportive et de territoire vertueuse. Les actions de l'Espace 1000 Sources Corrèze sont conformes à la politique volontariste conduite en ce sens par le Département de la Corrèze et donnent tout son sens au travail partenarial engagé.

La nouvelle convention présentée en annexe du rapport définit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre l'Espace 1000 Sources Corrèze en termes d'accueil des publics scolaire et associatif et de solidarité territoriale et dont la concrétisation conditionne le concours financier de la collectivité départementale ;
- les modalités d'attribution et de versement du concours financier du Département porté à 75 000 € pour 2023 permettant de compenser les contraintes financières liées aux sujétions de service public.

Aussi, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental :

- d'attribuer à l'Établissement Public Espace 1000 Sources Corrèze dans le cadre de missions de Service Public un montant de 75 000 € pour 2023 et sur la base d'une évolution à formaliser par voie d'avenant pour les années suivantes.
- d'approuver la convention de mission de service public présentée en annexe au présent rapport à passer dans le cadre de cette aide.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 100 057 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*grands évènements sportifs*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Club des Nageurs de Brive	<u>4^{ème} meeting national de natation de la Ville de Brive</u> <i>du 27 au 29 janvier 2023, à Brive</i>	1 000 €
CA Brive Tennis	<u>Tournoi du circuit des "Grands Tournois Nationaux"</u> <u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> <i>du 28 janvier au 18 février 2023, à Brive</i>	700 €
Club Vélocio Gaillard	<u>25^{ème} "Brive-Rocamadour" - randonnée VTT et pédestre</u> <i>le 19 mars 2023</i>	1 200 €

Société de Concours Hippiques de Pompador	<u>Grand national master pro de concours complet d'équitation</u> <i>du 30 mars au 2 avril 2023, à Pompador</i>	8 000 €
	TOTAL : 10 900 €	

Article 2 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "*subventions diverses*", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Union des Associations Sportives de Beynat	14^{ème} Trail des Châtaigniers le 5 mars 2023, à Beynat	800 €
TOTAL :		800 €

Article 3 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité départemental de tir à l'arc de la Corrèze	7 au 9 octobre 2022	40%	475 €	190 €
UNSS Corrèze	18 au 19 octobre 2022	50%	rattrapage	96 €
Association pour l'accompagnement et le développement des soins palliatifs en Corrèze (Brive)	8 au 9 octobre 2022	40%	631 €	252 €
CA Brive Athlétisme	30 octobre au 1 ^{er} novembre 2022	40%	2 176 €	870 €
Comité départemental de judo de la Corrèze	24 au 16 octobre 2022	40%	3 480 €	1 392 €
TOTAL :				2 800 €

Article 4 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*clubs Corrèze*", les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2022/2023 :

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2021/2022</i>	<i>montant proposé 2022/2023</i>
ACADÉMIE DE BILLARD OBJAT CORRÈZE	<i>billard</i>	<i>pas de demande</i>	160 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	745 €	182 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	362 €	763 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	342 €
UNION SPORTIVE BUGEACOISE	<i>football</i>	173 €	170 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	156 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE - HANDBALL	<i>handball</i>	<i>pas de demande</i>	152 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	363 €	795 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2021/2022</i>	<i>montant proposé 2022/2023</i>
RUGBY CLUB DE LUBERSAC	<i>rugby</i>	330 €	358 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	614 €	756 €
ASV MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 580 €	1 587 €
TENNIS CLUB ARGENTACOIS	<i>tennis</i>	398 €	423 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	682 €	1 334 €
TOTAL :		7 178 €	

Article 5 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*favoriser l'accès des jeunes aux sports nature*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Ville de Treignac	SSN Vézère-Monédières → séances de découverte des sports nature pour les enfants de l'ALSH au cours de l'année scolaire 2022/2023 <i>Base de remboursement</i> : 1 100 €	330 €
École primaire de La Jaloustre (ussel)	SSN Haute-Corrèze → séances de découverte des sports nature au cours de l'année scolaire 2022/2023 <i>Base de remboursement</i> : 3 385 €	1 016 €
Haute-Corrèze Communauté	Différentes stations → séances de découverte des sports nature pour les jeunes du territoire (activités péri-scolaires, ALSH...) <i>Base de remboursement</i> : 6 778 €	2 033 €
TOTAL :		3 379 €

Article 6 : est approuvée, tel qu'annexée à la présente décision, la convention de missions de Service Public relative à l'accueil des publics scolaire et associatif et à la solidarité territoriale à conclure avec l'Espace 1 000 Sources Corrèze définissant notamment **un concours financier de 75 000 €** en faveur de l'Établissement public pour 2023.

Ce concours sera versé en totalité, après la légalisation de la présente décision et signature de ladite convention.

Article 7 : les aides octroyées aux articles 1^{er}, 2 et 4 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 8 : les aides octroyées à l'article 3 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 9 : les aides octroyées à l'article 5 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2023, deviendra caduque de plein droit.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7900-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE À L'ACCUEIL DES PUBLICS
SCOLAIRE ET ASSOCIATIF
ET À LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Entre

**le Département de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente
en date du 27 janvier 2023**

et :

**l'Établissement Public Départemental de l'Espace 1000 Sources Corrèze,
représenté par son président,
Monsieur Christophe PETIT,
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date xxxx**

Préambule

L'ensemble foncier et immobilier correspondant au centre sportif de Bugeat a été donné à bail au Département aux termes de deux baux emphytéotiques successifs respectivement signés en dates des 29 juillet 1987 et 25 mars 1988, et ce, jusqu'au 29 juillet 2032.

Par convention en date du 14 février 1996, le Département avait initialement confié la gestion du centre à "l'Association Départementale de gestion du Centre Sportif de Bugeat".

Afin de disposer d'une structure de gestion mieux adaptée à une stratégie de type commercial et de répondre aux besoins d'évolution du centre tout en maintenant la gestion du Centre Sportif dans la sphère publique sous maîtrise départementale, le Département décida, dans sa séance du 15 octobre 1999, de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière constituant un établissement public départemental.

Une convention d'occupation du domaine public a été établie en suivant pour mettre à disposition de l'établissement public le patrimoine suivant :

- * un terrain de football et une piste d'athlétisme avec tribunes ;
- * un terrain de rugby ;
- * 2 plateaux d'évolution ;
- * un ensemble administratif, d'hébergement, de restauration, de formation et de détente à caractère hôtelier (75 chambres) ;
- * 2 gymnases omnisports et leurs annexes (vestiaires, sauna, salle de boxe, de musculation, locaux de rangement etc.).

Par suite, le Département de la Corrèze a conclu avec l'Établissement public départemental Espace 1000 Sources Corrèze une convention de missions de service public relative à l'accueil de public scolaire et du monde associatif à effet du 23 septembre 2011. Le concours financier alloué dans ce cadre par le Département a fait l'objet d'avenants annuels successifs.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention au vu de l'évolution des missions dévolues à l'Espace 1000 Sources Corrèze, notamment en termes de diversification des publics, mais également au regard des efforts conjoints entrepris ces dernières années par les deux parties afin d'augmenter l'attractivité de l'Espace 1000 Sources Corrèze par une politique d'investissement importante et ciblée et d'augmenter le chiffre d'affaires de la structure par une gestion optimisée.

Comprenant un ensemble immobilier de 9 485 m² disposé sur un domaine de 8,5 hectares situé en moyenne montagne, zone particulièrement propice à la pratique sportive de pleine nature, l'Espace 1000 Sources Corrèze dispose notamment de :

- 2 bâtiments d'hébergement, le plus récent hébergeant également l'administration, la salle de restauration, des salles de réunion et une salle multimédia ;
- 2 gymnases incluant des vestiaires, un espace balnéothérapie, 1 salle de musculation ;
- 1 terrain de football et une piste d'athlétisme (avec tribunes) ;
- 1 terrain de rugby ;
- 2 plateaux multisports.

Entre 2004 et 2021, le Département a investi près de 7 millions d'euros pour rénover les équipements de l'Espace 1000 Sources Corrèze et maintenir la qualité d'accueil du centre. Sur les années 2022 à 2025 de nouvelles phases de travaux sont prévues comprenant notamment la rénovation de la piste d'athlétisme, des façades, des tribunes et des vestiaires.

Depuis 2017, l'Espace 1000 Sources Corrèze a entrepris de nombreuses actions afin de rationaliser son mode de gestion et de diversifier sa clientèle. L'Établissement public a notamment financé sur fonds propres le renouvellement des équipements de musculation afin que ceux-ci correspondent aux attendus des équipes en préparation olympique et bénéficient également aux clubs évoluant au niveau régional ou national qui fréquentent le centre. Un effort particulier a été fait pour moderniser la gestion de la cuisine et notamment de son approvisionnement en produits locaux. Des collaborateurs ayant des profils adaptés, d'une part au démarchage des clubs, d'autre part à la communication sur les réseaux sociaux ont rejoint l'équipe.

Article 1 - Objet de la convention

A travers la mise en œuvre de la présente convention, il s'agit de renforcer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre le Département et l'Espace 1000 Sources Corrèze qui œuvrent ensemble au développement de la pratique du sport, en facilitant l'accès du public aux équipements du centre sportif de Bugeat, dans une dynamique éducative, sportive et de territoire vertueuse.

Les actions de l'Espace 1000 Sources Corrèze sont conformes à la politique volontariste conduite en ce sens par le Département de la Corrèze et donnent tout son sens au travail partenarial engagé.

La présente convention définit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre l'Espace 1000 Sources Corrèze en termes d'accueil des publics scolaire et associatif et de solidarité territoriale et dont la concrétisation conditionne le concours financier de la collectivité départementale ;
- les modalités d'attribution et de versement du concours financier du Département.

Article 2 - Engagements de l'Espace 1000 Sources Corrèze

Au titre de la présente convention, l'Espace 1000 Sources Corrèze s'engage à accueillir à titre gratuit :

- le public scolaire (primaire, premier et second cycle) en journée,
- les associations sportives de proximité pour une pratique sportive hebdomadaire en journée (comité départemental 19 de sport adapté, école primaire de Bugeat, les clubs de football, de gymnastique volontaire, d'aquagym, d'aïkido, de qi gong de Bugeat,...).

L'Espace 1000 Sources Corrèze s'engage également à assurer l'accueil, à des conditions tarifaires facilitées, du milieu associatif corrézien, des jeunes qui séjournent à l'Espace 1000 Sources Corrèze dans le cadre des actions du plan départemental en faveur de la jeunesse dont le Département a confié l'organisation à l'ODCV 19 (*Oeuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze*), telles que les classes de découverte, les séjours d'intégration des élèves de 6^{ème}, le séjour de prévention contre l'obésité...

Les charges supportées par l'Espace 1000 Sources Corrèze au titre des missions de service public énumérées ci-dessus sont évaluées, pour 2023, à 75 000 € HT, réparties de la façon suivante :

- mise à disposition des salles, équipements sportifs, piscine : 48 000 € HT
- tarifs préférentiels sur pension complète, repas : 27 000 € HT.

Article 3 - Engagements du Département

Le Département, à travers sa politique sportive, encourage les associations corréziennes à privilégier l'Espace 1000 Sources Corrèze comme lieu de séjour en prenant à sa charge jusqu'à 50 % des frais de stage en pension complète (selon les modalités définies dans le Guide des aides).

Article 4 – Durée

Cette mission de service public est consentie, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 - Dispositions financières

Le Département s'engage, afin de compenser les contraintes financières liées aux sujétions de service public énumérées à l'article 2 ci-avant, à apporter son concours financier à l'Espace 1000 Sources Corrèze à hauteur de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) pour 2023 et sur la base d'une évolution à formaliser par voie d'avenant pour les années suivantes.

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des engagements pris par l'Espace 1000 Sources Corrèze sans autorisation expresse du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'établissement.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Tulle, le

Pour le Conseil départemental,

**Pascal COSTE,
Président du
Conseil Départemental de la Corrèze.**

Pour l'Espace 1000 Sources Corrèze,

**Christophe PETIT
Président de
l'Établissement Public Départemental
Espace 1000 Sources Corrèze**

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT AVEC L'ODCV - AVENANT N°5 - ANNÉE 2023 -CONVENTION : 2021-2022-2023-2024

RAPPORT

Le partenariat entre l'Oeuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) et le Département de la Corrèze a pour objectif de faciliter l'accès aux vacances et aux séjours éducatifs aux Corrèziens.

Le Département est propriétaire de deux centres de vacances, l'un à Chamonix et l'autre à Saint-Pierre d'Oléron et dispose ainsi de deux plateformes d'accueil avec un pôle montagne et un pôle mer mises à disposition des Corrèziens ou d'autres structures utilisatrices. Il en a confié la gestion à l'Oeuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) jusqu'en 2024.

Par ailleurs, le Département de la Corrèze encourage l'ODCV à créer également des séjours à l'Espace 1000 Sources de Bugeat, puisqu'il exerce un droit immobilier réel sur cette structure fondé sur deux baux emphytéotiques avec l'État qui s'éteindront le 28/07/2032.

L'éducation étant au cœur des missions du Département, le Conseil départemental et l'ODCV ont défini des priorités en matière d'organisation de séjours. C'est pourquoi, lors de la séance du 27 novembre 2020, le Conseil départemental de la Corrèze a validé une convention de partenariat avec l'ODCV pour une durée de 4 ans. En contrepartie d'un soutien financier annuel de 328 000 €, le Conseil départemental a proposé à l'ODCV des objectifs en termes d'offres de séjour, de fréquentation et de propositions d'activités concernant les programmes suivants :

- les séjours en classes de découverte,
- les aides aux séjours jeunes et familles,
- les séjours intégration des classes de 6^{ème}.

Je vous propose de détailler le cadre de ce partenariat au titre de l'année 2023.

I - SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTE

Je vous rappelle que les classes de découverte permettent, dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Éducation Nationale, à des élèves primaires d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours sur l'un des trois sites. Dans le cadre du plan départemental, l'ODCV bénéficie d'une aide du Département à hauteur de 40 % dans la mesure où la commune de rattachement de l'école s'engage à hauteur de 30%. Les candidatures et le calendrier sont soumis chaque année à la décision de la Commission Permanente de décembre.

Pour 2023, la Commission Permanente du 9 décembre 2022 a validé les inscriptions de 953 élèves.

Ce dispositif rencontre l'adhésion des familles et des élèves. Les enseignants sont satisfaits de cet enseignement hors les murs.

Je vous propose de consacrer en 2023 un montant de crédits de 167 000 € en faveur de ces séjours classes de découverte.

II. UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS CLASSES D'INTEGRATION EN 6^{ème}

Ces séjours classes d'intégration 6^{ème} sont organisés par l'ODCV sur les trois sites sur 2 à 5 jours. Ils sont agréés par l'Éducation Nationale et sont encadrés par une équipe d'enseignants afin de partager et de réaliser un projet commun. Ils sont reconnus par tous les acteurs comme un dispositif favorisant l'adaptation des élèves de 6^{ème} à leur nouvel environnement scolaire.

La participation du Département à ces séjours correspond à 60% du coût du global.

En 2022, 280 collégiens ont bénéficié de ces séjours.

Les équipes pédagogiques des collèges qui participent à ces séjours sont unanimes sur le bien-fondé du dispositif. Celui-ci permet d'accompagner des enfants, souvent issus du milieu rural, habitués à évoluer dans des structures à petits effectifs, qui se retrouvent projetés, à l'entrée en 6^{ème}, dans un univers parfois déstabilisant.

Une nouvelle formule à la journée sera proposée en 2023 à l'Espace 1000 Sources de Bugeat.

Je vous propose de consacrer en 2023 un montant de crédits de 85 000 € aux séjours classes d'intégration 6^{ème}.

III. LES SÉJOURS VACANCES JUNIORS ET FAMILLES

Dans le cadre des différentes actions énumérées ci-dessous, l'ODCV met à profit l'aide financière apportée par le Département afin de maintenir un reste à charge supportable pour les familles, notamment les moins favorisées :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec des mini-séjours d'une durée minimale de 5 jours.
- Les séjours produits par l'ODCV à La Martière à Saint-Pierre d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix en hiver, au printemps et en été ainsi qu'à l'Espace 1000 Sources à Bugeat.
- Les départs des enfants en séjours familles durant les vacances d'été à La Martière à Saint-Pierre d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.

En 2022 : 398 enfants ont bénéficié des séjours vacances juniors et familles.

Pour 2023, je vous propose la répartition suivante :

1. **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** avec des mini-séjours d'une durée minimale de 5 jours. Dans ce cadre les enfants inscrits dans les mini-séjours bénéficieront d'une aide de 10 € par enfant et par jour sur le reste à charge.
2. **Les bons vacances individuels** : aide de 30 % maximum du reste à charge n'excédant par 20 € par jour et enfant (10 € pour les enfants inscrits via des collectivités locales corréziennes ou comités d'entreprises corréziens).

Ces dispositions concernent :

- **Les séjours juniors** d'une durée maximale de 15 jours et minimale de 5 jours produits par l'ODCV durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été à La Martière à Saint-Pierre d'Oléron, aux Chalets des Aiguilles à Chamonix ou à l'Espace 1000 Sources à Bugeat.
- **Les enfants des séjours familles** en pension complète organisés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre à La Martière à Saint-Pierre d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.

Je vous propose de consacrer en 2023 un montant de crédits de 76 000 € aux séjours vacances juniors et familles.

En conclusion, pour 2023, je vous propose d'adopter la ventilation suivante :

- Plan départemental classes de découverte : 167 000 €
- Plan classes d'intégration en 6^{ème} : 85 000 €
- Bons vacances Juniors et séjours spécifiques : 76 000 € (dont 6 000 € consacrés au séjour Sport et Santé à Bugeat).

Les modalités de versement des crédits sont :

- un acompte de 70% en février ;
- un solde en octobre après vérification des éléments justificatifs fournis par l'ODCV.

Je vous propose d'adopter les dispositions prévues dans le présent rapport et de m'autoriser à signer l'annexe n°5 de la convention 2021-2022-2023-2024 avec l'ODCV.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 328 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTENARIAT AVEC L'ODCV - AVENANT N°5 - ANNÉE 2023 -CONVENTION : 2021-2022-2023-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président du Département est autorisé à signer l'avenant n°5 de la convention 2021-2022-2023-2024 avec l'ODCV.

Article 2 : la participation financière du Département aux activités de l'ODCV est arrêtée comme suit pour l'année 2023 :

- Plan départemental classes de découverte : 167 000 €
- Plan classes d'intégration en 6^{ème} : 85 000 €
- Bons vacances Juniors et séjours spécifiques : 76 000 € (dont 6 000 € consacrés aux séjours Sport et Santé).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7872-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°5 - ANNEE 2023
CONVENTION PARTENARIALE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
ŒUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES
2021-2022-2023-2024

L'article 3 porté à la convention quadriennale 2021-2022-2024 concernant les participations financières du Département est modifié comme suit pour l'année 2023.

ARTICLE 3 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'année 2023 se décline selon les modalités suivantes concernant :

- **les séjours en classes de découverte** : la participation financière, à hauteur de 40% du coût du séjour, s'élève à 167 000 € ;
- **les séjours intégration des classes de 6^{ème}** : la participation financière, à hauteur de 60 % du coût du séjour, s'élève à 85 000 € ;
- **les aides aux séjours jeunes et familles** : la participation financière s'élève à 76 000 €, dont 6 000 € spécifiquement affectés aux séjours "sport et santé" conduits en lien avec l'ARS.

Les modalités de versement de ces crédits sont :

- acompte de 70 % sera versé en février de chaque année ;
- solde en octobre après vérification des éléments justificatifs fournis par l'ODCV.

Le Conseil Départemental s'engage à maintenir et redéployer, conformément à la convention précitée, son accompagnement financier global pour l'année 2023 à hauteur de 328 000 €.

Fait à Tulle

Le

Le Directeur Général de l'ODCV, La Présidente de l'ODCV, Le Président du Conseil Départemental,

Thierry BENAZETH

Michelle LAURENT-BRUZY

Pascal COSTE

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE
COMMUNE D'USSEL (19200)

RAPPORT

Deux personnes physiques ont déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie sise 3, Avenue Pierre Sémard à USSEL (19200), jouxtant leur propriété et appartenant au Département.

Le terrain cédé est issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 15 sur laquelle est édifié un bâtiment mis à disposition de l'État (locaux de l'ex-subdivision de l'Équipement et actuellement occupé par la Direction Départementale des Territoires).

Ledit terrain, situé à l'arrière du parking, n'est pas utilisé par l'Etat, lequel nous a d'ailleurs confirmé ne pas être opposé à cette cession. De plus, il ne présente aucune utilité pour le Département.

Après passage de SOTEC PLANS, Géomètre-expert, cette emprise est nouvellement cadastrée comme suit :

<i>Parcelle (Section- Numéro)</i>	<i>Superficie</i>
AI n° 564	03a 50ca

Une copie du plan cadastral matérialisant cette parcelle est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 25 Octobre 2021, faisant apparaître une valeur vénale fixée sur la base de 2,00 Euros/m².

Ainsi, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de SEPT CENTS EUROS (700,00 Euros), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Étant ici rappelé que la parcelle objet des présentes est située sur un site ayant fait l'objet d'une inscription sur les Secteurs d'Information sur les Sols sous le numéro 19SIS06432 par suite d'un Arrêté Préfectoral en date du 16 Janvier 2019, inscription motivée par la présence, sur cette parcelle et pendant plusieurs décennies, d'installations de production de liants routiers et de bitume associé.

Le rapport de fin de travaux établi par l'inspection des installations classées en date du 22 Décembre 2016, suite à la réalisation des travaux de démantèlement des installations précitées, précise que ladite parcelle est compatible pour un usage non sensible de type industriel, artisanal ou commercial et qu'elle est incompatible pour un usage sensible de type résidentiel.

Les acquéreurs ont été parfaitement informés de ce qui précède et ont déclaré en faire leur affaire personnelle sans recours contre quiconque. Ces précisions seront relatées dans l'acte authentique de vente réitérant les présentes afin de les porter à la connaissance de tous propriétaires successifs.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de ladite parcelle aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE
COMMUNE D'USSEL (19200)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession à deux personnes physiques d'une parcelle de terrain non bâtie, propriété du Département, sise 3, Avenue Pierre Séward à USSEL (19200), jouxtant leur propriété,

Figurant au plan cadastral comme suit :

<i>Parcelle (Section- Numéro)</i>	<i>Superficie</i>
Al n° 564	03a 50ca

Le tout aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : 700,00 Euros, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge des acquéreurs qui s'y obligent.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7781-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Propriétaires	Sections/Numéros Lieux-dits	Contenances	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°6 : Personne physique	A n° 602 (Bel Air)	7 492 m ²	7 000 €	1 500 €
	A n° 605 (Bel Air)	5 469 m ²		
	A n° 606 (Bel Air)	3 370 m ²		
	A n° 405 (Boux La Peyre)	5 657 m ²		
	Total	21 988 m ²		
Total (estimatif)		58 310 m ²	22 000 €	4 650 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant total de 22 000 Euros.
- les frais de rédaction et de publication des actes authentiques de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 4 650 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à ces acquisitions aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Ces sommes seront à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 26 650 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées les acquisitions foncières nécessaires à la constitution de la réserve foncière départementale au niveau de la Luzège, aux conditions détaillées ci-après :

Propriétaires	Sections/Numéros Lieux-dits	Contenances	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°1 : Personne physique	E n° 119 (Côtes de la Luzège)	5 112 m ²	2 500 €	500 €
Propriétaire n°2 : Personne physique	A n° 601 (Bel Air)	10 670 m ²	4 000 €	800 €
Propriétaire n°3 : Personne physique	A n° 381 (Communaux Bouix la Peyre)	3 470 m ²	1 500 €	400 €
Propriétaire n°4 : Personne physique	E n° 110 (Côtes de la Luzège)	3 010 m ²	2 000 €	450 €
Propriétaire n°5 :	A n° 361	5 430 m ²	5 000 €	1 000 €

Personne physique	(Communaux Bouix la Peyre)			
	E n° 117 (Côte de la Luzège)	8 630 m ²		
	Total	14 060 m ²		

Propriétaires	Sections/Numéros Lieux-dits	Contenances	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°6 : Personne physique	A n° 602 (Bel Air)	7 492 m ²	7 000 €	1 500 €
	A n° 605 (Bel Air)	5 469 m ²		
	A n° 606 (Bel Air)	3 370 m ²		
	A n° 405 (Bouix La Peyre)	5 657 m ²		
	Total	21 988 m ²		
Total (estimatif)		58 310 m ²	22 000 €	4 650 €

L'enveloppe prévisionnelle des acquisitions susvisées intégrant les frais de notaire à charge de l'acquéreur est estimée à la somme à parfaire ou à diminuer de VINGT-SIX-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-€UROS (26 650 €).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à ces acquisitions,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7796-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC (DÉLAISSÉ DE LA RD 26) - COMMUNE DE CORRÈZE (19800)

RAPPORT

Une personne physique a déposé une demande d'acquisition d'un délaissé de la route départementale n° 26, appartenant au Département et jouxtant sa propriété, sis commune de CORRÈZE.

Ce délaissé d'une surface de 05a 92ca, appartient au domaine public départemental et, en vue de la présente cession, a été nouvellement cadastré section AY numéro 238. Un plan cadastral matérialisant la nouvelle parcelle est ci-annexé.

La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette opération foncière.

Corrélativement, le service des Domaines a été saisi et un avis de valeur a été délivré, en date du 22 Décembre 2021, dont une copie est ci-annexée (estimation : 2,50 €/m²).

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu que le prix de vente était fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 Euros) étant donné que l'acquéreur entretient, à ses frais, depuis plusieurs années l'emprise foncière.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.
- approuver la cession du délaissé aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC (DÉLAISSÉ DE LA RD 26) - COMMUNE DE CORRÈZE (19800)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du délaissé de la route départementale n° 26, d'une superficie de 05a 92ca, dont le plan est ci-annexé, situé sur la commune de CORRÈZE au droit de la propriété de l'acquéreur, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de ce particulier, acquéreur aux présentes, de ce délaissé, nouvellement cadastré section AY numéro 238 d'une contenance de 05a 92ca, et les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 1 000,00 Euros.
- Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936-21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7776-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE
COMMUNE DE BEYNAT (19190)

RAPPORT

Une Société Civile Immobilière a déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie sise sur la Commune de BEYNAT (19190), jouxtant une parcelle dont elle est propriétaire,

Figurant au plan cadastral comme suit :

<i>Parcelle (Section- Numéro)</i>	<i>Superficie</i>	<i>Nature</i>
BD n° 413	354 m ²	Pré

Cette parcelle de terrain appartient en toute propriété au Conseil Départemental de la Corrèze.

Une copie du plan cadastral matérialisant cette parcelle est jointe en annexe.

La Direction des Routes a émis un avis favorable à ce projet de cession et n'a formulé aucune prescription particulière.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 23 Novembre 2022, faisant apparaître une valeur vénale fixée sur la base de 1,00 Euro/m².

Ainsi, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de TROIS-CENT-CINQUANTE EUROS (350,00 Euros), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de ladite parcelle aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 350 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE
COMMUNE DE BEYNAT (19190)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession à une Société Civile Immobilière d'une parcelle de terrain non bâtie sise sur la Commune de BEYNAT (19190), jouxtant une parcelle dont elle est propriétaire,

Figurant au plan cadastral comme suit :

<i>Parcelle (Section- Numéro)</i>	<i>Superficie</i>	<i>Nature</i>
BD n° 413	354 m ²	Pré

Le tout aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : 350,00 Euros, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité

foncière sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7791-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE D'ARGENTAT (19400)

RAPPORT

Dans le cadre d'un projet de renouvellement du réseau électrique haute tension, ENEDIS prévoit de réaliser les travaux détaillés ci-après, sur la parcelle située commune d'ARGENTAT, cadastrée section A1 numéro 160, lieudit "La Paretoune", d'une superficie totale de 3 076 m², dont le Département est propriétaire.

Ces travaux consistent :

- d'une part, à installer un poste de transformation et ses accessoires sur une partie d'environ 25 m² de la parcelle sus-désignée ;
- d'autre part, à faire passer toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tension nécessaires et éventuellement les supports d'ancrage de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Un plan délimitant l'emplacement réservé et le passage du câble est ci-annexé.

Le poste de transformation de courant électrique ainsi que l'ensemble des éléments installés font partie de la concession, et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Le projet d'acte de constitution de servitude rédigé par Me SAGEAUD, Notaire à LAPLEAU, est joint au présent rapport, il détaille et fixe les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la future installation.

L'indemnité compensatoire consentie par ENEDIS est fixée, à titre unique et forfaitaire, à la somme de 20,00 €.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE D'ARGENTAT (19400)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé telle qu'il figure en annexe, le projet de convention de servitude proposé, à régulariser entre ENEDIS et le Département, formalisant les modalités d'installation, d'accès et d'entretien du poste de transformation et de ses accessoires installés par ENEDIS sur la parcelle sise commune d'ARGENTAT (19400), lieu-dit "La Paretoune", cadastrée section A1 numéro 160 d'une contenance de 3 076 m², propriété du Département.

Article 2 : est approuvée l'indemnité compensatoire, unique et forfaitaire, consentie par ENEDIS de 20,00 euros.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'ENEDIS.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 936-21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7866-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ÉCHANGE FONCIER - RD N° 1120 - COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE (19150)

RAPPORT

Dans le cadre de l'aménagement de la RD n° 1120 réalisé en 2009 (création d'une voie supplémentaire pour véhicules lents), il a été réalisé des travaux d'aménagements routiers ayant nécessité l'utilisation de certaines parcelles de terrains non bâties, sises Commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE (19150), appartenant à un particulier.

Préalablement à la mise en œuvre de ces travaux, les emprises nécessaires auraient dues faire l'objet d'une acquisition. Les travaux étant terminés, il convient de régulariser cette situation foncière.

Pour ce faire, il a été conclu en date du 11 Octobre 2022 une promesse d'échange entre le propriétaire, personne physique, et le Département, régulièrement enregistrée auprès du Service des Impôts compétent.

Aux termes de ladite promesse, il a été convenu que le Département recevait à titre d'échange les parcelles suivantes :

Section-Numéro	Nature	Contenance
B n° 1007	Pacage	672 m ²
B n° 1009	Pacage	373 m ²
Total		1 045 m²

Et en contrepartie, le Département cédait les parcelles suivantes :

Section-Numéro	Nature	Contenance
B n° 1047	Taillis	872 m ²
B n° 281	Taillis	3 610 m ²
Total		4 482 m²

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- Les parcelles reçues par le Département, cadastrées section B numéro 1007 et numéro 1009, ont été évaluées à la somme de 1 600,00 € ;
- Les parcelles cédées par le Département, cadastrées section B numéro 1047 et 281, ont été évaluées à la somme de 1 600,00 €.

Par conséquent, cet acte d'échange amiable a lieu sans soulte.

- les frais de notaire estimés à 500,00 Euros sont à la charge du Département.
Le montant total de cet échange est donc estimé à 500,00 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de d'échange et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ÉCHANGE FONCIER - RD N° 1120 - COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE (19150)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée à titre d'échange la cession des parcelles sises Commune de LAGUENNE SUR AVALOUZE (19150), dans les conditions associées ci-après détaillées :

Section-Numéro	Nature	Contenance
B n° 1047	Taillis	872 m ²
B n° 281	Taillis	3 610 m ²
Total		4 482 m²

Au profit d'une personne physique, dans les conditions ci-après :

- Valeur vénale retenue : MILLE-SIX-CENTS EUROS (1 600,00 Euros),

En contrepartie, est approuvée à titre de contre-échange au profit du Département, l'acquisition des parcelles supportant depuis plusieurs années partie de l'emprise de la RD 1120, sises Commune de LAGUENNE SUR AVALOUZE (19150), dans les conditions ci-après :

Section-Numéro	Nature	Contenance
B n° 1007	Pacage	672 m ²
B n° 1009	Pacage	373 m ²
Total		1 045 m²

- Valeur vénale retenue : MILLE-SIX-CENTS EUROS (1 600,00 Euros).

Article 2 : est approuvé cet échange foncier sans soulte, à charge pour le Département de supporter les frais de notaire et de publicité foncière estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 500,00 Euros.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937-38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7882-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - FIN DE PROGRAMMATION
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé".
- ✓ n°301, lors de sa session du 8 juillet 2022, a approuvé le dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix et participation au développement des nouveaux usages numériques.
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2021-2023 des Contrats de Solidarité Communale et de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire BRIVE

Il est à noter que sur le territoire de Brive, d'autres projets contractualisés sont en cours d'étude.

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
Communauté d'Agglomération du "BASSIN DE BRIVE"	Extension des Jardins de Colette	320 000 €	128 000 €	5
	Voie verte	2 350 000 €	201 200 € Plafond	5
	PPN Causse	1 000 000 €	400 000 €	5
	Micro-centrale hydroélectrique - Barrage de la Mouthe	1 200 000 €	480 000 €	5
	Multi-accueil Rivet (ANRU)	1 250 000 €	250 000 €	5
TOTAL		6 120 000 €	1 459 200 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Réhabilitation de l'atelier-relais à Monestier-Merlines	50 000 €	12 500 €	1
	Aménagement sur ZA intercommunautaire	114 964 €	28 741 €	5
	Réhabilitation des bureaux d'information touristique	43 564 €	10 891 €	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Aménagement des chemins de randonnée	17 691 €	4 423 €	5
TOTAL		226 219 €	56 555 €	

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES	Création d'une aire de refuge sur la commune de Laval-sur-Luzège	27 976 € T.T.C.	6 994 €	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Construction d'un bâtiment administratif (T2)	200 000 € H.T.	60 000 €	5
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE	Réhabilitation de locaux administratifs	120 000 € H.T.	30 000 €	1
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE	Installations téléphoniques et informatiques des locaux	74 586 € H.T.	18 647 €	1
TULLE AGGLO	Diagnostic énergétique	8 663 € H.T.	4 800 € plafond	2
TOTAL		431 225 €	120 441 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Étude OPAH - ORT	91 350 €	18 270 €	5
	Aménagement du Pôle Néandertal	1 325 000 €	400 000 € plafond	5
	Audit énergétique	3 500 €	2 800 €	2
	Amélioration de la performance énergétique du village de vacances "Les Vignottes" à Collonges-la-Rouge	1 366 200 €	215 000 € plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Centre Technique Intercommunal - Aménagements intérieurs	26 000 €	5 111 € plafond	1
	Diagnostic énergétique	6 000 €	4 800 €	2
	Travaux d'aménagement Zone de l'Hospital	56 826 €	22 730 € plafond	5
	Réalisation des logements- passerelles /appartements-relais	390 000 €	100 000 € plafond	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Rénovation de l'hôtel restaurant et du snack-bar de la plage	48 212 €	12 053 €	1
TOTAL		3 313 088 €	780 764 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ATELIER MUSICAL VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Acquisition de deux accordéons	5 000 € T.T.C.	1 000 €	5
CIAS DU PAYS D'UZERCHE	Amélioration énergétique de la Maison de l'enfance	17 236 € H.T.	5 171 €	2
	Travaux divers multi-accueil	53 475 € H.T.	13 369 €	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE	Rénovation des bureaux du siège (Maîtrise d'œuvre)	41 310 € H.T.	12 393 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-YRIEIX	Travaux sur l'église de Ségur-le- Château	300 000 € H.T.	180 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Rénovation de l'horloge d'un bâtiment communautaire	1 436 € H.T.	359 €	1
	Restauration du Temple de Madranges - Complément	15 170 € H.T.	9 102 €	5
	Rénovation de la Maison des Bariousses	72 800 € H.T.	18 200 €	2
SCENES DE MANEGE	Amélioration des infrastructures et création de parcours pédagogiques et ludiques	70 000 € T.T.C.	14 000 €	5
TOTAL		576 427 €	253 594 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CIAS XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Création de 4 logements - maison annexe à l'EHPAD de Saint-Privat	400 000 €	76 100 € plafond	12

II AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023

➤ Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN"

La Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique - T2**
 - Montant H.T. des travaux : 140 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 28 000 €
- ❖ **Étude OPAH**
 - Montant H.T. des travaux : 80 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 000 €

La Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 140 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 730 €
- ❖ **Étude OPAH - ORT**
 - Montant H.T. des travaux : 91 350 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 270 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN"
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX"

La Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **AB centre-bourg de Ségur le Château Espaces publics (2^{ème} tranche)**
 - Montant H.T. des travaux : 300 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 75 000 €
- ❖ **2^{ème} tranche de travaux sur l'église de Ségur le Château - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 150 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **AB centre-bourg de Ségur le Château Espaces publics (2^{ème} tranche)**
 - Montant H.T. des travaux : 300 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **2^{ème} tranche de travaux sur l'église de Ségur le Château - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ **3^{ème} tranche de travaux sur l'église de Ségur le Château**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX"
- de m'autoriser à le signer.

III CAS PARTICULIER : Communauté de communes MIDI CORREZIEN

Au titre du Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 29 janvier 2021, a décidé au profit de la Communauté de communes MIDI CORREZIEN, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Musée de l'Homme de Néandertal à la Chapelle aux Saints - Travaux (T2)*
 - Montant des travaux H.T. : 2 250 000 €
 - Subvention départementale : 200 000 €

Une nouvelle tranche de travaux ayant été inscrite au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023, il est proposé de ramener le montant de l'opération de la deuxième tranche à 1 325 000 €.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la modification de la subvention susvisée comme suit :

- ❖ *Musée de l'Homme de Néandertal à la Chapelle aux Saints - Travaux (T2)*
 - Montant des travaux H.T. : 1 325 000 €
 - Subvention départementale : 200 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 746 654 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

- CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - FIN DE PROGRAMMATION
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 2 746 654 € :

➤ Territoire BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
Communauté d'Agglomération du "BASSIN DE BRIVE"	Extension des Jardins de Colette	320 000 €	128 000 €	5
	Voie verte	2 350 000 €	201 200 € Plafond	5
	PPN Causse	1 000 000 €	400 000 €	5

	Micro-centrale hydroélectrique - Barrage de la Mouthe	1 200 000 €	480 000 €	5
	Multi-accueil Rivet (ANRU)	1 250 000 €	250 000 €	5
TOTAL		6 120 000 €	1 459 200 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Réhabilitation de l'atelier-relais à Monestier-Merlines	50 000 €	12 500 €	1
	Aménagement sur ZA intercommunautaire	114 964 €	28 741 €	5
	Réhabilitation des bureaux d'information touristique	43 564 €	10 891 €	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Aménagement des chemins de randonnée	17 691 €	4 423 €	5
TOTAL		226 219 €	56 555 €	

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES	Création d'une aire de refuge sur la commune de Laval-sur-Luzège	27 976 € T.T.C.	6 994 €	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Construction d'un bâtiment administratif (T2)	200 000 € H.T.	60 000 €	5
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE	Réhabilitation de locaux administratifs	120 000 € H.T.	30 000 €	1
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE	Installations téléphoniques et informatiques des locaux	74 586 € H.T.	18 647 €	1
TULLE AGGLO	Diagnostic énergétique	8 663 € H.T.	4 800 € plafond	2
TOTAL		431 225 €	120 441 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Étude OPAH - ORT	91 350 €	18 270 €	5
	Aménagement du Pôle Néandertal	1 325 000 €	400 000 € plafond	5
	Audit énergétique	3 500 €	2 800 €	2
	Amélioration de la performance énergétique du village de vacances "Les Vignottes" à Collonges-la-Rouge	1 366 200 €	215 000 € plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Centre Technique Intercommunal - Aménagements intérieurs	26 000 €	5 111 € plafond	1
	Diagnostic énergétique	6 000 €	4 800 €	2
	Travaux d'aménagement Zone de l'Hospital	56 826 €	22 730 € plafond	5
	Réalisation des logements-passerelles /appartements-relais	390 000 €	100 000 € plafond	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Rénovation de l'hôtel restaurant et du snack-bar de la plage	48 212 €	12 053 €	1
TOTAL		3 313 088 €	780 764 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ATELIER MUSICAL VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Acquisition de deux accordéons	5 000 € T.T.C.	1 000 €	5
CIAS DU PAYS D'UZERCHE	Amélioration énergétique de la Maison de l'enfance	17 236 € H.T.	5 171 €	2
	Travaux divers multi-accueil	53 475 € H.T.	13 369 €	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE	Rénovation des bureaux du siège (Maîtrise d'œuvre)	41 310 € H.T.	12 393 €	2

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-YRIEIX	Travaux sur l'église de Ségur-le-Château	300 000 € H.T.	180 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Rénovation de l'horloge d'un bâtiment communautaire	1 436 € H.T.	359 €	1
	Restauration du Temple de Madranges - Complément	15 170 € H.T.	9 102 €	5
	Rénovation de la Maison des Bariousses	72 800 € H.T.	18 200 €	2
SCENES DE MANEGE	Amélioration des infrastructures et création de parcours pédagogiques et ludiques	70 000 € T.T.C.	14 000 €	5
TOTAL		576 427 €	253 594 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CIAS XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Création de 4 logements - maison annexe à l'EHPAD de Saint-Privat	400 000 €	76 100 € plafond	12

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023 visés à l'article 2.

Article 4 : Est décidée, pour la Communauté de communes MIDI CORREZIEN, la modification du montant des travaux de la 2^{ème} tranche de la subvention attribuée par arrêté du 29 janvier 2021 comme suit :

- ❖ **Musée de l'Homme de Néandertal à la Chapelle aux Saints - Travaux (T2)**
 - Montant des travaux H.T. : 1 325 000 €
 - Subvention départementale : 200 000 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 914.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7774-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°5

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "Midi-Corrézien"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN", représentée par Monsieur Alain SIMONET, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN".

VU la demande de la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Président de la Communauté
de Communes "MIDI CORREZIEN"

Alain SIMONET

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC MIDI CORREZIEN	 Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique	140 000 €	1			25 730 €	25 730 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 15 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC MIDI CORREZIEN	 Aménagement du pôle de Néandertal T3	2 250 000 €	1	100 000 €	100 000 €		200 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Aménagement du pôle de Néandertal (Mission scénographie)	970 000 €	1		200 000 €		200 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Equipements informatiques du siège de l'EPCI et système information ressources humaines	6 321 €	2		1 580 €		1 580 €		1
CC MIDI CORREZIEN	 Amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges la Rouge	1 366 200 €	1		107 500 €	107 500 €	215 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Atelier de Nonards : travaux pour confort thermique du bâtiment intercommunal T2	38 700 €	1	9 675 €			9 675 €		1
CC MIDI CORREZIEN	 Remplacement système de chauffage par géothermie des 3 crèches (Lanteuil, Meyssac et Beaulieu)	74 500 €	1	22 350 €			22 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 15 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	Travaux de bardage sur le gymnase de Meyssac	16 251 €	1	4 875 €			4 875 €		4
CC MIDI CORREZIEN	Etude OPAH - ORT	91 350 €	1	18 270 €			18 270 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Acquisition de chapiteaux	20 000 €	1		8 000 €		8 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Remise en état pour sécurisation suite à éboulement sur domaine communautaire (fortes pluies début 2021 - commune de LAGLEYGOLLE)	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Traçage au sol des terrains du plateau sportif de Meyssac	6 650 €	1	1 995 €			1 995 €		4
CIAS MIDI CORREZIEN	Aménagement de véhicules frigorifiques	42 978 €	1	8 596 €			8 596 €		5

AVENANT N°2
CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"PAYS DE SAINT-YRIEIX"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX", représentée par Monsieur Daniel BOISSERIE, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX",

VU la demande de la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Président de la Communauté
de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX"

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel BOISSERIE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC PAYS DE ST YRIEX	Restauration de la toiture (classée MH) de l'église de Saint-Eloy-les-Tulleries	10 000 €	1	1 000 €			1 000 €		7
CC PAYS DE ST YRIEX	2ème tranche de travaux sur l'église de Ségur-le-Château	150 000 €	1	60 000 €	30 000 €		90 000 €		6
CC PAYS DE ST YRIEX	2ème tranche de travaux sur l'église de Ségur-le-Château - complément	50 000 €	1		30 000 €		30 000 €		6
CC PAYS DE ST YRIEX	3ème tranche de travaux sur l'église de Ségur-le-Château	100 000 €	1			60 000 €	60 000 €		6
CC PAYS DE ST YRIEX	AB centre-bourg de Ségur le Château Espaces Publics (2ème tranche)	300 000 €	2			15 000 €	15 000 €		3

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - FIN DE PROGRAMMATION

- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",
- ✓ n°301, lors de sa session du 8 juillet 2022, a approuvé le dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix et participation au développement des nouveaux usages numériques.
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2021-2023 des Contrats de Solidarité Communale et de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I . OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

Il est à noter que sur le territoire de Brive, d'autres projets contractualisés de la ville de Brive sont en cours d'étude.

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Extension du centre technique municipal - 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Extension du centre technique municipal - 2ème tranche	74 009 €	15 000 € plafond	1
	Création d'une bibliothèque/médiathèque dans un bâtiment avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'une bibliothèque/médiathèque dans un bâtiment avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	124 000 €	30 000 € plafond	2
	Création d'une bibliothèque/médiathèque dans un bâtiment avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'une bibliothèque/médiathèque dans un bâtiment avec amélioration de performance énergétique - 4ème tranche	106 504 €	30 000 € plafond	2
	Aménagement Gorsat - T2 (carrefour la Chapelle /Garavet)	100 000 €	25 000 €	3
BRIGNAC LA PLAINE	Création d'une épicerie- tranche 1	100 000 €	25 000 €	2
	Création d'une épicerie- tranche 2	100 000 €	25 000 €	2
BRIVE	Création d'un équipement public (centre social) - Rivet (ANRU)	1 250 000 €	210 000 €	5
	Aménagement d'un terrain synthétique de football à la Plaine des Jeux de Tujac	600 000 €	90 000 €	5
	Étude Pôle Culturel	48 700 €	9 740 €	5
	Restructuration du Musée Labenche	500 000 €	90 000 €	5
	Réhabilitation de la salle du Pont du Buy	800 000 €	160 000 €	5
	Plan vélo	750 000 €	120 000 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHASTEAUX	Restauration de la statue "La Pieta" à l'église	8 886 €	889 €	7
COSNAC	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire, du tennis et du local danse	30 000 €	7 500 €	1
	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	7 475 €	2 243 €	2
	Restauration de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	7 475 €	2 243 €	2
	Équipements sportifs	43 334 €	13 000 € plafond	4
DONZENAC	Travaux dans la salle polyvalente (annexe mairie)	41 540 €	10 385 €	1
	Rénovation énergétique de l'éclairage du tennis couvert	16 556 €	4 967 €	4
ESTIVALS	Aménagement parking de la mairie et place de l'église	100 000 €	25 000 €	3
	Travaux d'accessibilité à la salle polyvalente	50 000 €	12 500 €	1
	Élaboration d'un diagnostic énergétique	2 600 €	2 080 €	2
ESTIVAUX	Rénovation des vitraux de l'église	7 956 €	4 774 €	7
	Création d'une halle	50 000 €	10 000 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MANSAC	Création d'une aire de jeux	50 000 €	12 500 €	1
	Aménagement de bourg - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg - T2	100 000 €	25 000 €	3
	RD39 Aménagement en traverse	100 000 €	30 000 €	11
NESPOULS	Travaux sur le stade de football (arrosage)	11 458 €	3 437 €	4
NOAILLES	Aménagement d'équipements sportifs au stade	300 000 €	90 000 €	4
OBJAT	Élaboration d'un audit énergétique patrimonial	6 000 €	4 800 €	2
	Aménagement Jules Ferry - T1 - 1ère partie étude MO	58 626 €	14 657 €	3
	Aménagement Jules Ferry - T2 - 1ère partie suivi travaux MO	60 665 €	15 166 €	3
	Équipements sportifs Padel	250 000 €	75 000 €	4
	Équipements sportifs Padel - complément	55 000 €	16 500 €	4
	Étude de faisabilité et d'opportunité pour la restructuration d'équipements en centre-bourg - Complément	5 800 €	1 160 €	5
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Travaux restaurant communal	30 000 €	7 500 €	1
SAINTE-FEREOLE	Remplacement des chaudières des sites de l'école et du bâtiment bibliothèque - 2ème tranche - complément	55 128 €	16 538 €	2
	Aménagement des abords du stade	45 133 €	13 540 €	4
	Installation photovoltaïque école, garage et halle multisports	201 188 €	40 238 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-PANTALEON-DE- LARCHE	Rénovation de l'école	2 200 000 €	165 000 €	5
SAINT-PARDOUX- L'ORTIGIER	Cheminement PMR	49 080 €	12 270 €	1
	Aménagement d'espaces publics du Tour du lac - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics du Tour du lac - T2	50 000 €	12 500 €	3
TURENNE	Travaux au cimetière	36 933 €	9 233 €	3
USSAC	Construction d'un accueil de loisirs avec amélioration de performance énergétique 2ème tranche	67 670 €	20 301 €	2
YSSANDON	Création d'un city stade	85 881 €	25 764 € plafond	4
TOTAL		9 197 597 €	1 661 425 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AIX	Travaux toiture et intérieur des vestiaires de football	8 000 €	2 400 €	4
AMBRUGEAT	Changement de la porte d'entrée du logement du presbytère	6 623 €	1 656 €	1
BORT-LES-ORGUES	Restauration du buste Marmontel	2 450 €	1 470 €	7
BUGEAT	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	21 000 €	5 000 € plafond	9
CHAUMEIL	Aménagements touristiques autour de l'étang (T1)	45 880 €	16 058 €	5
CHAVANAC	Réfection du Pont des Bauches	35 040 €	10 512 € Droit de tirage atteint	8
COMBRESSOL	Rénovation énergétique de l'école - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation énergétique de l'école - 2ème tranche	6 443 €	1 933 €	2
	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	160 323 €	30 000 € plafond	2
	Changement des menuiseries de la mairie	21 000 €	6 300 €	2
DAVIGNAC	Réfection extérieure de la salle polyvalente	3 636 €	909 €	1
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Construction d'un local technique	18 000 €	4 500 €	1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux d'accès sécurisés à l'appartement communal	16 620 €	4 155 €	1
	Construction d'un local d'exposition	51 568 €	10 313 € plafond	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LAMAZIERE-BASSE	Restauration de l'église inscrite Saint-Barthélemy (T1)	54 148 €	13 537 €	6
	Aménagement d'un terrain multisports	52 559 €	12 147 € Droit de tirage atteint	4
LAMAZIERE-HAUTE	Vitraux de l'église	2 503 €	1 502 €	7
	Conservation de sculptures en bois polychrome à l'église	6 640 €	2 656 €	7
LIGNAREIX	Acquisition de mobilier pour la salle polyvalente	1 500 €	375 €	1
MEYRIGNAC L'EGLISE	Élaboration d'un diagnostic énergétique	2 380 €	1 904 €	2
ROSIERS D'EGLÉTONS	Aménagement accès bourg et RD 142 E - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement accès bourg et RD 142 E - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-ANGEL	Restauration de l'auberge (T1)	100 000 €	25 000 €	2
	Restauration de l'auberge (T2)	100 000 €	25 000 €	2
	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles	282 182 €	56 436 €	5
	Restauration d'objets NP	3 640 €	2 184 €	7
	Déplacement du socle et remplacement d'une croix	1 795 €	808 €	8
SAINT-BONNET-PRES-BORT	Élaboration d'un diagnostic énergétique	4 340 €	3 472 €	2
	Remplacement de la chaudière des bâtiments école, mairie, logements communaux et cantine scolaire 1ère tranche	35 990 €	10 797 €	2
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Élaboration d'un diagnostic énergétique	854 €	683 €	2
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Élaboration d'un diagnostic énergétique du foyer rural	750 €	600 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-FREJOUX	Signalétique des biens patrimoniaux	762 €	152 € plafond	5
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Acquisition d'un desherbeur	4 098 €	1 639 € plafond	9
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Réfection de la clôture du cimetière	4 264 €	1 066 €	1
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Construction d'une annexe salle polyvalente/halle - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Construction d'une annexe salle polyvalente/halle - 2ème tranche	22 000 €	6 600 €	2
SAINT-SETIERS	RDT route du Bos	18 080 €	5 424 €	11
SARROUX-SAINT-JULIEN	Acquisition de matériel pour équiper le tiers-lieu	64 209 €	15 000 € plafond	1
THALAMY	Restaurant communal, changement de chauffage	6 900 €	1 725 €	1
USSEL	Création d'une passerelle piétonne sur le pont de la Sarsonne	400 000 €	113 466 € plafond	5
	Aménagement de la grange Bénédict (Micro-folie)	167 000 €	50 100 €	5
VALIERGUES	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - complément	5 493 €	1 373 €	1
	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics - complément	12 684 €	3 171 €	3
TOTAL		2 251 354 €	587 023 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Achat de deux citernes souples pour réserve incendie	6 255 €	1 564 €	1
CHAMBOULIVE	Extension de la mairie avec amélioration de performance énergétique	60 000 €	18 000 €	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Travaux d'isolation de la mairie avec amélioration de performance énergétique	2 884 €	865 €	2
	Travaux sur l'église (couronnement)	2 802 €	1 681 €	6
CORNIL	Étude de faisabilité pour la création d'un sentier nature et patrimoine	10 000 €	2 000 €	5
EYREIN	Réhabilitation d'un hangar sur le parking de la mairie	8 090 €	2 023 €	1
FAVARS	Aménagements paysagers à l'entrée du bourg	18 501 €	4 625 €	3
GIMEL-LES-CASCADES	Finalisation du Plan Local d'Urbanisme	19 457 €	4 864 €	1
	Aménagement touristique avec stationnement	35 040 €	8 760 €	3
GROS-CHASTANG	Aménagement du Parc de la Lande du Cerf	174 160 €	34 832 €	5
GUMOND	Élaboration d'un diagnostic énergétique	1 203 €	962 €	2
	Réfection d'un logement avec amélioration de performance énergétique	22 474 €	5 618 €	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement de bourg - 1ère année - 2ème partie	17 486 €	4 372 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Petit patrimoine Rural Non Protégé	7 221 €	3 249 € plafond	8
	Aménagements intérieurs à la Maison Fage	7 611 €	2 283 € plafond	5
LAGRAULIERE	Rénovation énergétique du groupe scolaire - 1ère tranche complément	20 342 €	6 103 €	2
	Rénovation énergétique du groupe scolaire - 2ème tranche	88 451 €	26 535 €	2
	Aménagement d'un terrain pour la construction de logements sociaux	176 548 €	25 000 € plafond	3
NAVES	Création d'une salle d'exposition des œuvres de Tintignac	56 389 €	11 278 €	5
SAINT-CLEMENT	Finalisation du Plan Local d'Urbanisme	10 170 €	2 543 €	1
SAINTE-FORTUNADE	Aménagements extérieurs à l'école	52 762 €	13 191 €	1
	Extension à l'école (construction d'une salle de repos, ...) - tranche 2	38 284 €	11 485 €	2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Installation de pergolas à l'école	20 959 €	6 288 €	2
SAINTJAL	Rénovation appartements 1 et 2 à la gare avec amélioration de la performance énergétique - T3	8 548 €	2 137 €	2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Construction d'une salle polyvalente/halle 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Construction d'une salle polyvalente/halle 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Construction d'une salle polyvalente/halle 3ème tranche	43 056 €	17 222 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-MEXANT	Rénovation et extension de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	250 000 €	40 000 €	2
	Élaboration d'une étude énergétique de la salle polyvalente	1 800 €	1 440 €	2
	Réfection des menuiseries extérieures des logements de la Résidence DUBOIS	18 820 €	4 705 €	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Aménagement d'espaces publics	11 183 €	2 796 €	3
TOTAL		1 390 496 €	326 421 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Installation d'une borne lieu-dit Malpas	2 430 €	608 €	1
	Éclairage du stade	15 000 €	4 500 €	4
AUBAZINE	Aménagement d'un parking à Rochesseux	13 985 €	3 496 €	3
AURIAC	Restauration de la crose eucharistique - complément	3 710 €	371 €	7
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation et mise aux normes des sanitaires de l'école	50 000 €	12 500 €	1
	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la salle polyvalente de Brivezac	750 €	600 €	2
BRANCEILLES	Création d'un local technique - 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Création d'un local technique - 2ème tranche	36 897 €	9 224 €	1
CAMPS SAINT-MATHURIN LEOBAZEL	Construction d'un bâtiment d'accueil pour le camping municipal - Complément	35 219 €	7 044 €	5
CHENAILLER MASCHEIX	Aménagement des abords du cimetière à Mascheix	17 490 €	4 373 €	3
COLLONGES-LA-ROUGE	Élaboration d'un bilan énergétique des bâtiments	2 000 €	1 600 €	2
CUREMONTE	Réhabilitation du cimetière	80 647 €	20 162 €	3
GOULLES	Travaux de mise en accessibilité des ERP	21 480 €	5 370 €	1
	Travaux aux abords de la mairie	124 990 €	25 000 € plafond	3
	Création d'une aire d'accueil pour touristes itinérants (T1)	268 916 €	53 783 € plafond	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	1 288 €	1 030 €	2
LE PESCHER	Aménagement de bourg - T2	99 670 €	24 918 €	3
	Changement de la porte du restaurant	2 395 €	599 €	1
LIGNEYRAC	Travaux église (sur la partie non inscrite aux Monuments Historiques)	5 448 €	3 269 €	6
	Réfection de la toiture des logements communaux	7 827 €	1 957 €	1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste (Création d'une Maison des Assistantes Maternelles)	80 000 €	20 000 €	2
	Rénovation du bâtiment de l'ancienne école pour y réaliser un logement avec amélioration de la performance énergétique	64 573 €	16 143 €	2
	Création d'un espace sportif de loisirs et de détente	219 943 €	34 454 € plafond	4
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Travaux à l'église NP	60 673 €	36 404 €	6
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Élaboration d'un diagnostic énergétique	1 500 €	1 200 €	2
	Aménagement du cimetière	76 350 €	19 088 €	3
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Réfection des allées du cimetière	45 746 €	11 437 €	3
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Rénovation partielle de la mairie	7 338 €	1 835 €	1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux sur l'église (Porte)	330 €	198 €	6

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-PRIVAT	Aménagement de bourg : place du Champ de Foire - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg : place du Champ de Foire - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg : place du Champ de Foire - T3	100 000 €	25 000 €	3
	RD980 Aménagement en traverse dans le cadre de l'AB	100 000 €	30 000 €	11
SERILHAC	Aménagement d'espaces publics dans le bourg - T2 complément	2 199 €	550 €	3
	Travaux sur l'église (Complément)	3 017 €	1 810 €	6
SEXCLES	Réhabilitation de l'ancienne Poste pour création d'un local associatif avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne Poste pour création d'un local associatif avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	4 840 €	1 210 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne Poste pour création d'un local associatif avec amélioration de performance énergétique - complément	73 153 €	29 261 € plafond	5
TUDEILS	Restauration de la sculpture Saint-Jean	3 347 €	2 008 €	7
VEGENNES	Ravalement des façades de l'église (Tranche 2)	7 419 €	4 451 €	6
TOTAL		2 000 570 €	505 453 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Élaboration de diagnostics énergétiques pour 3 logements communaux	278 €	222 €	2
ARNAC-POMPADOUR	Étude préalable à la restauration de l'église classée	39 738 €	7 948 €	5
BEYSSAC	Réaménagement de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche - 1ère tranche financière	100 000 €	30 000 €	2
	Réaménagement de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche - 2ème tranche financière	57 150 €	17 145 €	2
BEYSSENAC	Travaux pour le fonctionnement des cloches de l'église	3 280 €	1 968 €	7
BONNEFOND	Travaux d'accessibilité pour la réalisation de WC publics handicapés	1 888 €	472 €	1
EYBURIE	Aire de jeux ludique et sportive	5 824 €	1 747 € plafond	4
GOURDON-MURAT	Réhabilitation d'un logement en mairie avec amélioration de performance énergétique - complément	8 483 €	2 545 €	2
LESTARDS	Aménagement abords bâtiment communal	7 810 €	1 953 €	3
LUBERSAC	Aménagement et désimperméabilisation des cours des écoles -T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement et désimperméabilisation des cours des écoles -T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement et désimperméabilisation des cours des écoles -T3	100 000 €	25 000 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LUBERSAC	Aménagement d'un parking rue des Rubeaux	9 747 €	2 437 €	3
	Eaux pluviales, aménagement en traverse RD secteur stade	29 542 €	8 863 €	11
	Maison Hilaire - Rénovation de deux logements	193 996 €	38 799 € plafond	5
	Maison Hilaire - Rénovation d'un commerce de pâtisserie	270 675 €	54 135 €	5
MASSERET	Réaménagement de la Maison Duvert en un commerce et deux logements	318 051 €	77 500 €	5
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement de l'aire de jeux dans le centre bourg	15 517 €	3 879 €	1
	Travaux de mise en accessibilité aux PMR de l'église	12 179 €	7 307 €	6
PEYRISSAC	Installation d'auvents au-dessus des entrées mairie, salle polyvalente et ancienne poste	2 145 €	536 €	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux sur bâtiment mairie et ancienne Poste - complément	1 819 €	546 €	2
	Rénovation énergétique du logement et de la salle des associations	5 830 €	1 458 €	1
	Mise en place d'une borne incendie au bourg	5 038 €	1 260 €	1
	Aménagement du site du Puy du Mas	1 000 €	200 €	5
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Aménagement d'espace public pour le tri sélectif	19 713 €	4 928 €	3
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement de 2 logements communaux avec amélioration de la performance énergétique - 2 ^{ème} tranche - complément	28 343 €	7 086 €	2

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Aménagement d'un local pour l'installation d'une activité libérale	52 357 €	13 089 €	2
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente (création d'une rampe d'accès)	5 476 €	1 369 €	1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement des ateliers communaux - 2ème tranche	5 492 €	1 373 €	1
TARNAC	Acquisition d'une saleuse	8 000 €	3 200 €	9
	Aménagement du camping	56 000 €	11 200 €	5
TREIGNAC	Rénovation du bâtiment abritant l'OTI, la SSN, 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Rénovation du bâtiment abritant l'OTI, la SSN, ... 2ème tranche	58 162 €	14 541 €	1
UZERCHE	Installation de brise-soleil à l'école des Buges	132 277 €	66 480 € plafond	5
	Modernisation de la signalisation d'intérêt local - 2ème tranche	28 693 €	7 173 €	1
TOTAL		1 844 503 €	481 359 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TARNAC	Équipement pour le cabinet médical	1 911 €	382 € plafond	12

*« DISPOSITIF**D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS FACE À L'AUGMENTATION DES PRIX »*

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Éclairage du stade - surcoût	7 369 €	3 685 €	4
EGLÉTONS	Aménagement des abords du campus universitaire - Complément -surcoût	60 000 €	30 000 €	5
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement d'espaces publics - surcoût	22 920 €	11 460 €	3
VARS SUR ROSEIX	Aménagement d'espaces publics - surcoût	28 714 €	14 357 €	3
TOTAL		119 003 €	59 502 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

➤ COMMUNE D'ALTILLAC

La commune d'ALTILLAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Éclairage du stade - complément surcoût**

- Montant H.T. des travaux : 7 369 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 685 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALTILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYSSENAC

La commune de BEYSSENAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Rénovation de préaux en garages (ancienne école)**
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €

La commune de BEYSSENAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Rénovation de préaux en garages (ancienne école)**
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 532 €
- ❖ **Travaux pour le fonctionnement des cloches de l'église**
 - Montant H.T. des travaux : 3 280 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 968 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BEYSSENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

La commune de BORT-LES-ORGUES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Travaux église non protégée MH**

- Montant H.T. des travaux : 150 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

La commune de BORT-LES-ORGUES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Travaux église non protégée MH**

- Montant H.T. des travaux : 150 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 58 530 €

❖ **Restauration du buste Marmontel**

- Montant H.T. des travaux : 2 450 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 470 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

La commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Construction chalet accueil camping et point d'information - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 28 540 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 708 €
- ❖ *Rénovation du bâtiment de l'ancienne école en gîte avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 40 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 125 €

La commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Construction chalet accueil camping et point d'information - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 35 219 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 044 €
- ❖ *Rénovation du bâtiment de l'ancienne école en gîte avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 35 156 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 789 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAUMEIL

La commune de CHAUMEIL vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagement d'espaces publics T1**

- Montant H.T. des travaux : 83 300 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 825 €

La commune de CHAUMEIL souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagement d'espaces publics T1**

- Montant H.T. des travaux : 83 300 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 767 €

❖ **Aménagements touristiques autour de l'étang T1**

- Montant H.T. des travaux : 45 880 €
- Subvention départementale plafonnée à : 16 058 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHAUMEIL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CUREMONTE

La commune de CUREMONTE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Toiture de l'école**

- Montant H.T. des travaux : 24 157 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 039 €

La commune de CUREMONTE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Toiture de l'école**

- Montant H.T. des travaux : 24 157 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 970 €

❖ **Réhabilitation cimetière - complément**

- Montant H.T. des travaux : 12 274 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 069 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CUREMONTE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'EGLETONS

La commune d'EGLETONS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Changement des équipements d'éclairage des équipements sportifs**

- Montant H.T. des travaux : 500 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 150 000 €

La commune d'EGLETONS souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Changement des équipements d'éclairage des équipements sportifs**

- Montant H.T. des travaux : 500 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 120 000 €

❖ **Aménagement des abords du campus universitaire - complément surcoût**

- Montant H.T. des travaux : 60 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'EGLETONS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GOULLES

La commune de GOULLES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Rénovation énergétique de l'école avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 92 400 €

- Subvention départementale plafonnée à : 27 720 €

La commune de GOULLES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Rénovation énergétique de l'école avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 92 400 €

- Subvention départementale plafonnée à : 19 937 €

❖ *Création d'une aire d'accueil pour touristes itinérants - complément*

- Montant H.T. des travaux : 38 916 €

- Subvention départementale plafonnée à : 7 783 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GOULLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE

La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation d'une ancienne gare type Tacot "Transcorrézien" en coordination avec la réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs*

- Montant H.T. des travaux : 201 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 38 174 €

La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Réhabilitation d'une ancienne gare type Tacot "Transcorrézien" en coordination avec la réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs**

- Montant H.T. des travaux : 201 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 34 019 €

❖ **Travaux d'accès sécurisés à l'appartement communal**

- Montant H.T. des travaux : 16 620 €

- Subvention départementale plafonnée à : 4 155 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAGRAULIERE

La commune de LAGRAULIERE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Construction MAM T2**

- Montant H.T. des travaux : 159 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 31 800 €

❖ **Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune de LAGRAULIERE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Construction MAM T2**

- Montant H.T. des travaux : 159 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 265 €

❖ **Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 188 451 €
- Subvention départementale plafonnée à : 56 535 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAGRAULIERE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

La commune de LAMAZIERE-BASSE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Travaux de restauration de l'église Saint Barthélémy (en collaboration avec la DRAC)*

- Montant H.T. des travaux : 1 100 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 120 000 €

La commune de LAMAZIERE-BASSE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Travaux de restauration de l'église Saint Barthélémy (en collaboration avec la DRAC)*

- Montant H.T. des travaux : 1 100 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 107 853 €

❖ *Aménagement d'un terrain multisports*

- Montant H.T. des travaux : 52 559 €

- Subvention départementale plafonnée à : 12 147 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAMAZIERE-BASSE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE

La commune de LAMAZIERE-HAUTE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Restauration de statues*

- Montant H.T. des travaux : 4 570 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 828 €

❖ *Réhabilitation toiture de la mairie avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 50 223 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 067 €

La commune de LAMAZIERE-HAUTE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Restauration de statues*

- Montant H.T. des travaux : 6 640 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 656 €

❖ *Réhabilitation toiture de la mairie avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 50 223 €
- Subvention départementale plafonnée à : 14 239 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAMAZIERE-HAUTE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LESTARDS

La commune de LESTARDS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Restauration Moulin de Coissac*

- Montant H.T. des travaux : 80 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

❖ *Aménagements abords bâtiment communal*

- Montant H.T. des travaux : 5 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 250 €

La commune de LESTARDS souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Restauration Moulin de Coissac*

- Montant H.T. des travaux : 80 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 19 297 €

❖ *Aménagements abords bâtiment communal*

- Montant H.T. des travaux : 7 810 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 953 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LESTARDS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LIGNEYRAC

La commune de LIGNEYRAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Travaux église (sur la partie non inscrite aux Monuments Historiques)**

- Montant H.T. des travaux : 5 448 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 269 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LIGNEYRAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LUBERSAC

La commune de LUBERSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Rénovation de trois logements avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Projet structurant autour de la maison Ducloux**
 - Montant H.T. des travaux : 452 880 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 90 576 €

La commune de LUBERSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Rénovation de trois logements avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 47 642 €
- ❖ **Projet structurant autour de la maison Ducloux**
 - Montant H.T. des travaux : 464 671 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 92 934 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LUBERSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MASSERET

La commune de MASSERET vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Création d'un logement locatif dans bâtiment acquis en 2020 avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €
- ❖ *Restauration d'un local commercial avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 140 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 35 000 €

La commune de MASSERET souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Réaménagement de la Maison Duvert en un commerce et deux logements*
 - Montant H.T. des travaux : 194 934 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 47 500 €

De plus la commune de MASSERET souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ *Réaménagement de la Maison Duvert en un commerce et deux logements - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 123 117 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MASSERET,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Défense incendie**
 - Montant H.T. des travaux : 28 304 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 076 €
- ❖ **Réaménagement de l'aire de jeux de l'étang**
 - Montant H.T. des travaux : 15 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 750 €
- ❖ **Accessibilité de l'église NP**
 - Montant H.T. des travaux : 12 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 200 €

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Défense incendie**
 - Montant H.T. des travaux : 28 304 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 840 €
- ❖ **Réaménagement de l'aire de jeux de l'étang**
 - Montant H.T. des travaux : 15 517 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 879 €
- ❖ **Accessibilité de l'église NP**
 - Montant H.T. des travaux : 12 179 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 307 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DU PESCHER

La commune du PESCHER vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Création d'un city stade**

- Montant H.T. des travaux : 56 613 €
- Subvention départementale plafonnée à : 16 984 €

La commune du PESCHER souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Création d'un city stade**

- Montant H.T. des travaux : 56 613 €
- Subvention départementale plafonnée à : 16 385 €

❖ **Changement de la porte du restaurant**

- Montant H.T. des travaux : 2 395 €
- Subvention départementale plafonnée à : 599 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune du PESCHER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

La commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation de la maison Vernière : possibilité réalisation de deux logements communaux avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 214 900 €

- Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Réhabilitation de la maison Vernière : possibilité réalisation de deux logements communaux avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 214 900 €

- Subvention départementale plafonnée à : 48 361 €

❖ **Acquisition d'un matériel de voirie**

- Montant H.T. des travaux : 4 098 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 639 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-TAURIEUX

La commune de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Aménagement du bourg T1**

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

❖ **Aménagement du cimetière : extension et réfection des allées**

- Montant H.T. des travaux : 39 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 9 875 €

La commune de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Aménagement du bourg T1**

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 787 €

❖ **Aménagement du cimetière : extension et réfection des allées**

- Montant H.T. des travaux : 76 350 €
- Subvention départementale plafonnée à : 19 088 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTJAL

La commune de SAINTJAL vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Rénovation vestiaires et local arbitre au stade**

- Montant H.T. des travaux : 33 150 €
- Subvention départementale plafonnée à : 9 945 €

La commune de SAINTJAL souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Rénovation vestiaires et local arbitre au stade**

- Montant H.T. des travaux : 33 150 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 808 €

❖ **Rénovation appartements 1 et 2 à la gare avec amélioration de la performance énergétique - T3**

- Montant H.T. des travaux : 8 548 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 137 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINTJAL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT

La commune de SAINT-MARTIN-SEPERT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Travaux église NP MH**

- Montant H.T. des travaux : 60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 36 000 €

La commune de SAINT-MARTIN-SEPERT souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Travaux église NP MH**

- Montant H.T. des travaux : 60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 28 914 €

❖ **Aménagement de logements communaux avec amélioration de la performance énergétique - complément**

- Montant H.T. des travaux : 28 343 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 086 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 1 713 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 370 €

❖ **Réfection de la clôture du cimetière**

- Montant H.T. des travaux : 4 118 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 030 €

La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 1 713 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 334 €

❖ **Réfection de la clôture du cimetière**

- Montant H.T. des travaux : 4 264 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 066 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SETIERS

La commune de SAINT-SETIERS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Rénovation logement ancienne poste**

- Montant H.T. des travaux : 200 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 24 772 €

La commune de SAINT-SETIERS souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Rénovation logement ancienne poste**

- Montant H.T. des travaux : 200 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 23 607 €

❖ **RDT du BOS - complément**

- Montant H.T. des travaux : 3 882 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 165 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SETIERS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SEXCLES

La commune de SEXCLES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Réhabilitation ancienne poste pour création local associatif avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 73 153 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 29 261 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SEXCLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TARNAC

La commune de TARNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Rénovation de la mairie**

- Montant H.T. des travaux : 15 826 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 957 €

La commune de TARNAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Rénovation de la mairie**

- Montant H.T. des travaux : 15 826 €
- Subvention départementale plafonnée à : 757 €

❖ **Acquisition d'une saleuse**

- Montant H.T. des travaux : 8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 200 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TARNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX

La commune de VARS-SUR-ROSEIX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Espaces publics dans le bourg*

- Montant H.T. des travaux : 126 136 €
- Subvention départementale plafonnée à : 31 534 €

La commune de VARS-SUR-ROSEIX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Espaces publics dans le bourg**

- Montant H.T. des travaux : 74 011 €
- Subvention départementale plafonnée à : 18 503 €

❖ **Espaces publics dans le bourg - complément surcoût -**

- Montant H.T. des travaux : 26 062 €
- Subvention départementale plafonnée à : 13 031 €

De plus la commune de VARS-SUR-ROSEIX souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Espaces publics dans le bourg - complément surcoût -**

- Montant H.T. des travaux : 2 652 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 326 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VARS-SUR-ROSEIX,
- de m'autoriser à le signer.

III CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE CHARTRIER-FERRIERE

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de LISSAC-SUR-COUZE l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 27 938 €
- Subvention départementale : 6 985 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2023.

➤ COMMUNE DE CHASTEaux

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de CHASTEaux l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 30 863 €
- Subvention départementale : 7 716 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la crise sanitaire, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2023.

➤ COMMUNE DE SAINT-JAL

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la commune de SAINT-JAL l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

- Montant H.T. de l'étude : 22 609 €
- Subvention départementale : 3 087 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 juillet 2016.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2023.

➤ COMMUNE D'USSAC

Au titre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 9 décembre 2022, a décidé au profit de la commune d'USSAC l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Construction d'un Accueil de Loisirs avec amélioration de la performance énergétique - 1^{ère} tranche**

- Montant des travaux H.T. : 167 670 €
- Subvention départementale : 30 000 € (plafond)

Or, deux tranches financières ont été inscrites au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023. Il est proposé de ramener le montant de la première tranche à 100 000 € et de prévoir une deuxième tranche pour un montant de 67 670 €.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la modification de la subvention susvisée comme suit :

❖ **Construction d'un Accueil de Loisirs avec amélioration de performance énergétique**

1^{ère} tranche

- Montant des travaux H.T. : 100 000 €
- Subvention départementale : 30 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 621 565 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

- CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - FIN DE PROGRAMMATION
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 3 621 565 € :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Extension du centre technique municipal - 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Extension du centre technique municipal - 2ème tranche	74 009 €	15 000 € plafond	1

	Création d'une bibliothèque/médiathèque dans un bâtiment avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'une bibliothèque/médiathèque dans un bâtiment avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	124 000 €	30 000 € plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Création d'une bibliothèque/médiathèque dans un bâtiment avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'une bibliothèque/médiathèque dans un bâtiment avec amélioration de performance énergétique - 4ème tranche	106 504 €	30 000 € plafond	2
	Aménagement Gorsat - T2 (carrefour la Chapelle /Garavet)	100 000 €	25 000 €	3
BRIGNAC LA PLAINE	Création d'une épicerie- tranche 1	100 000 €	25 000 €	2
	Création d'une épicerie- tranche 2	100 000 €	25 000 €	2
BRIVE	Création d'un équipement public (centre social) - Rivet (ANRU)	1 250 000 €	210 000 €	5
	Aménagement d'un terrain synthétique de football à la Plaine des Jeux de Tujac	600 000 €	90 000 €	5
	Étude Pôle Culturel	48 700 €	9 740 €	5
	Restructuration du Musée Labenche	500 000 €	90 000 €	5
	Réhabilitation de la salle du Pont du Buy	800 000 €	160 000 €	5
	Plan vélo	750 000 €	120 000 €	5
CHASTEAUX	Restauration de la statue "La Pieta" à l'église	8 886 €	889 €	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COSNAC	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire, du tennis et du local danse	30 000 €	7 500 €	1
	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	7 475 €	2 243 €	2
	Restauration de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	7 475 €	2 243 €	2
	Équipements sportifs	43 334 €	13 000 € plafond	4
DONZENAC	Travaux dans la salle polyvalente (annexe mairie)	41 540 €	10 385 €	1
	Rénovation énergétique de l'éclairage du tennis couvert	16 556 €	4 967 €	4
ESTIVALS	Aménagement parking de la mairie et place de l'église	100 000 €	25 000 €	3
	Travaux d'accessibilité à la salle polyvalente	50 000 €	12 500 €	1
	Élaboration d'un diagnostic énergétique	2 600 €	2 080 €	2
ESTIVAUX	Rénovation des vitraux de l'église	7 956 €	4 774 €	7
	Création d'une halle	50 000 €	10 000 €	5
MANSAC	Création d'une aire de jeux	50 000 €	12 500 €	1
	Aménagement de bourg - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg - T2	100 000 €	25 000 €	3
	RD39 Aménagement en traverse	100 000 €	30 000 €	11
NESPOULS	Travaux sur le stade de football (arrosage)	11 458 €	3 437 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NOAILLES	Aménagement d'équipements sportifs au stade	300 000 €	90 000 €	4
OBJAT	Élaboration d'un audit énergétique patrimonial	6 000 €	4 800 €	2
	Aménagement Jules Ferry - T1 - 1ère partie étude MO	58 626 €	14 657 €	3
	Aménagement Jules Ferry - T2 - 1ère partie suivi travaux MO	60 665 €	15 166 €	3
	Équipements sportifs Padel	250 000 €	75 000 €	4
	Équipements sportifs Padel - complément	55 000 €	16 500 €	4
	Étude de faisabilité et d'opportunité pour la restructuration d'équipements en centre-bourg - Complément	5 800 €	1 160 €	5
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Travaux restaurant communal	30 000 €	7 500 €	1
SAINTE-FEREOLE	Remplacement des chaudières des sites de l'école et du bâtiment bibliothèque - 2ème tranche - complément	55 128 €	16 538 €	2
	Aménagement des abords du stade	45 133 €	13 540 €	4
	Installation photovoltaïque école, garage et halle multisports	201 188 €	40 238 €	5
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Rénovation de l'école	2 200 000 €	165 000 €	5
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Cheminement PMR	49 080 €	12 270 €	1
	Aménagement d'espaces publics du Tour du Lac - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics du Tour du Lac - T2	50 000 €	12 500 €	3
TURENNE	Travaux au cimetière	36 933 €	9 233 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
USSAC	Construction d'un accueil de loisirs avec amélioration de performance énergétique 2ème tranche	67 670 €	20 301 €	2
YSSANDON	Création d'un city stade	85 881 €	25 764 € plafond	4
TOTAL		9 197 597 €	1 661 425 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AIX	Travaux toiture et intérieur des vestiaires de football	8 000 €	2 400 €	4
AMBRUGEAT	Changement de la porte d'entrée du logement du presbytère	6 623 €	1 656 €	1
BORT-LES-ORGUES	Restauration du buste Marmontel	2 450 €	1 470 €	7
BUGEAT	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	21 000 €	5 000 € plafond	9
CHAUMEIL	Aménagements touristiques autour de l'étang (T1)	45 880 €	16 058 €	5
CHAVANAC	Réfection du Pont des Bauches	35 040 €	10 512 € Droit de tirage atteint	8
COMBRESSOL	Rénovation énergétique de l'école - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation énergétique de l'école - 2ème tranche	6 443 €	1 933 €	2
	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	160 323 €	30 000 € plafond	2
	Changement des menuiseries de la mairie	21 000 €	6 300 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
DAVIGNAC	Réfection extérieure de la salle polyvalente	3 636 €	909 €	1
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Construction d'un local technique	18 000 €	4 500 €	1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux d'accès sécurisés à l'appartement communal	16 620 €	4 155 €	1
	Construction d'un local d'exposition	51 568 €	10 313 € plafond	5
LAMAZIERE-BASSE	Restauration de l'église inscrite Saint-Barthélemy (T1)	54 148 €	13 537 €	6
	Aménagement d'un terrain multisports	52 559 €	12 147 € Droit de tirage atteint	4
LAMAZIERE-HAUTE	Vitraux de l'église	2 503 €	1 502 €	7
	Conservation de sculptures en bois polychrome à l'église	6 640 €	2 656 €	7
LIGNAREIX	Acquisition de mobilier pour la salle polyvalente	1 500 €	375 €	1
MEYRIGNAC L'EGLISE	Élaboration d'un diagnostic énergétique	2 380 €	1 904 €	2
ROSIERS D'EGLÉTONS	Aménagement accès bourg et RD 142 E - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement accès bourg et RD 142 E - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-ANGEL	Restauration de l'auberge (T1)	100 000 €	25 000 €	2
	Restauration de l'auberge (T2)	100 000 €	25 000 €	2
	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles	282 182 €	56 436 €	5
	Restauration d'objets NP	3 640 €	2 184 €	7
	Déplacement du socle et remplacement d'une croix	1 795 €	808 €	8

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-BONNET-PRES-BORT	Élaboration d'un diagnostic énergétique	4 340 €	3 472 €	2
	Remplacement de la chaudière des bâtiments école, mairie, logements communaux et cantine scolaire 1ère tranche	35 990 €	10 797 €	2
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Élaboration d'un diagnostic énergétique	854 €	683 €	2
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Élaboration d'un diagnostic énergétique du foyer rural	750 €	600 €	2
SAINT-FREJOUX	Signalétique des biens patrimoniaux	762 €	152 € plafond	5
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Acquisition d'un desherbeur	4 098 €	1 639 € plafond	9
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Réfection de la clôture du cimetière	4 264 €	1 066 €	1
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Construction d'une annexe salle polyvalente/halle - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Construction d'une annexe salle polyvalente/halle - 2ème tranche	22 000 €	6 600 €	2
SAINT-SETIERS	RDT route du Bos	18 080 €	5 424 €	11
SARROUX-SAINT-JULIEN	Acquisition de matériel pour équiper le tiers-lieu	64 209 €	15 000 € plafond	1
THALAMY	Restaurant communal, changement de chauffage	6 900 €	1 725 €	1
USSEL	Création d'une passerelle piétonne sur le pont de la Sarsonne	400 000 €	113 466 € plafond	5
	Aménagement de la grange Bénédict (Micro-folie)	167 000 €	50 100 €	5
VALIERGUES	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - complément	5 493 €	1 373 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
VALIERGUES	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics - complément	12 684 €	3 171 €	3
TOTAL		2 251 354 €	587 023 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Achat de deux citernes souples pour réserve incendie	6 255 €	1 564 €	1
CHAMBOULIVE	Extension de la mairie avec amélioration de performance énergétique	60 000 €	18 000 €	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Travaux d'isolation de la mairie avec amélioration de performance énergétique	2 884 €	865 €	2
	Travaux sur l'église (couronnement)	2 802 €	1 681 €	6
CORNIL	Étude de faisabilité pour la création d'un sentier nature et patrimoine	10 000 €	2 000 €	5
EYREIN	Réhabilitation d'un hangar sur le parking de la mairie	8 090 €	2 023 €	1
FAVARS	Aménagements paysagers à l'entrée du bourg	18 501 €	4 625 €	3
GIMEL-LES-CASCADES	Finalisation du Plan Local d'Urbanisme	19 457 €	4 864 €	1
	Aménagement touristique avec stationnement	35 040 €	8 760 €	3
GROS-CHASTANG	Aménagement du Parc de la Lande du Cerf	174 160 €	34 832 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GUMOND	Élaboration d'un diagnostic énergétique	1 203 €	962 €	2
	Réfection d'un logement avec amélioration de performance énergétique	22 474 €	5 618 €	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement de bourg - 1ère année - 2ème partie	17 486 €	4 372 €	3
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Petit patrimoine Rural Non Protégé	7 221 €	3 249 € plafond	8
	Aménagements intérieurs à la Maison Fage	7 611 €	2 283 € plafond	5
LAGRAULIERE	Rénovation énergétique du groupe scolaire - 1ère tranche complément	20 342 €	6 103 €	2
	Rénovation énergétique du groupe scolaire - 2ème tranche	88 451 €	26 535 €	2
	Aménagement d'un terrain pour la construction de logements sociaux	176 548 €	25 000 € plafond	3
NAVES	Création d'une salle d'exposition des œuvres de Tintignac	56 389 €	11 278 €	5
SAINT-CLEMENT	Finalisation du Plan Local d'Urbanisme	10 170 €	2 543 €	1
SAINTE-FORTUNADE	Aménagements extérieurs à l'école	52 762 €	13 191 €	1
	Extension à l'école (construction d'une salle de repos, ...) - tranche 2	38 284 €	11 485 €	2
SAINTHILAIRE-PEYROUX	Installation de pergolas à l'école	20 959 €	6 288 €	2
SAINTJAL	Rénovation appartements 1 et 2 à la gare avec amélioration de la performance énergétique - T3	8 548 €	2 137 €	2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Construction d'une salle polyvalente/halle 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Construction d'une salle polyvalente/halle 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Construction d'une salle polyvalente/halle 3ème tranche	43 056 €	17 222 €	2
SAINT-MEXANT	Rénovation et extension de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	250 000 €	40 000 €	2
	Élaboration d'une étude énergétique de la salle polyvalente	1 800 €	1 440 €	2
	Réfection des menuiseries extérieures des logements de la Résidence DUBOIS	18 820 €	4 705 €	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Aménagement d'espaces publics	11 183 €	2 796 €	3
TOTAL		1 390 496 €	326 421 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Installation d'une borne lieu-dit Malpas	2 430 €	608 €	1
	Éclairage du stade	15 000 €	4 500 €	4
AUBAZINE	Aménagement d'un parking à Rochesseux	13 985 €	3 496 €	3
AURIAC	Restauration de la crosse eucharistique - complément	3 710 €	371 €	7
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation et mise aux normes des sanitaires de l'école	50 000 €	12 500 €	1
	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la salle polyvalente de Brivezac	750 €	600 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRANCEILLES	Création d'un local technique - 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Création d'un local technique - 2ème tranche	36 897 €	9 224 €	1
CAMPS SAINT-MATHURIN LEOBAZEL	Construction d'un bâtiment d'accueil pour le camping municipal - Complément	35 219 €	7 044 €	5
CHENAILLER MASCHEIX	Aménagement des abords du cimetière à Mascheix	17 490 €	4 373 €	3
COLLONGES-LA-ROUGE	Élaboration d'un bilan énergétique des bâtiments	2 000 €	1 600 €	2
CUREMONTE	Réhabilitation du cimetière	80 647 €	20 162 €	3
GOULLES	Travaux de mise en accessibilité des ERP	21 480 €	5 370 €	1
	Travaux aux abords de la mairie	124 990 €	25 000 € plafond	3
	Création d'une aire d'accueil pour touristes itinérants (T1)	268 916 €	53 783 € plafond	5
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	1 288 €	1 030 €	2
LE PESCHER	Aménagement de bourg - T2	99 670 €	24 918 €	3
	Changement de la porte du restaurant	2 395 €	599 €	1
LIGNEYRAC	Travaux église (sur la partie non inscrite aux Monuments Historiques)	5 448 €	3 269 €	6
	Réfection de la toiture des logements communaux	7 827 €	1 957 €	1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste (Création d'une Maison des Assistantes Maternelles)	80 000 €	20 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Rénovation du bâtiment de l'ancienne école pour y réaliser un logement avec amélioration de la performance énergétique	64 573 €	16 143 €	2
	Création d'un espace sportif de loisirs et de détente	219 943 €	34 454 € plafond	4
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Travaux à l'église NP	60 673 €	36 404 €	6
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Élaboration d'un diagnostic énergétique	1 500 €	1 200 €	2
	Aménagement du cimetière	76 350 €	19 088 €	3
SAINTJULIEN-LE-PELERIN	Réfection des allées du cimetière	45 746 €	11 437 €	3
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Rénovation partielle de la mairie	7 338 €	1 835 €	1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux sur l'église (Porte)	330 €	198 €	6
SAINT-PRIVAT	Aménagement de bourg : place du Champ de Foire - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg : place du Champ de Foire - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg : place du Champ de Foire - T3	100 000 €	25 000 €	3
	RD980 Aménagement en traverse dans le cadre de l'AB	100 000 €	30 000 €	11
SERILHAC	Aménagement d'espaces publics dans le bourg - T2 complément	2 199 €	550 €	3
	Travaux sur l'église (Complément)	3 017 €	1 810 €	6

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SEXICLES	Réhabilitation de l'ancienne Poste pour création d'un local associatif avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne Poste pour création d'un local associatif avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	4 840 €	1 210 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne Poste pour création d'un local associatif avec amélioration de performance énergétique - complément	73 153 €	29 261 € plafond	5
TUDEILS	Restauration de la sculpture Saint-Jean	3 347 €	2 008 €	7
VEGENNES	Ravalement des façades de l'église (Tranche 2)	7 419 €	4 451 €	6
TOTAL		2 000 570 €	505 453 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Élaboration de diagnostics énergétiques pour 3 logements communaux	278 €	222 €	2
ARNAC-POMPADOUR	Étude préalable à la restauration de l'église classée	39 738 €	7 948 €	5
BEYSSAC	Réaménagement de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche - 1ère tranche financière	100 000 €	30 000 €	2
	Réaménagement de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche - 2ème tranche financière	57 150 €	17 145 €	2
BEYSSENAC	Travaux pour le fonctionnement des cloches de l'église	3 280 €	1 968 €	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BONNEFOND	Travaux d'accessibilité pour la réalisation de WC publics handicapés	1 888 €	472 €	1
EYBURIE	Aire de jeux ludique et sportive	5 824 €	1 747 € plafond	4
GOURDON-MURAT	Réhabilitation d'un logement en mairie avec amélioration de performance énergétique - complément	8 483 €	2 545 €	2
LESTARDS	Aménagement abords bâtiment communal	7 810 €	1 953 €	3
LUBERSAC	Aménagement et désimperméabilisation des cours des écoles -T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement et désimperméabilisation des cours des écoles -T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement et désimperméabilisation des cours des écoles -T3	100 000 €	25 000 €	3
LUBERSAC	Aménagement d'un parking rue des Rubeaux	9 747 €	2 437 €	3
	Eaux pluviales, aménagement en traverse RD secteur stade	29 542 €	8 863 €	11
	Maison Hilaire - Rénovation de deux logements	193 996 €	38 799 € plafond	5
	Maison Hilaire - Rénovation d'un commerce de pâtisserie	270 675 €	54 135 €	5
MASSERET	Réaménagement de la Maison Duvert en un commerce et deux logements	318 051 €	77 500 €	5
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement de l'aire de jeux dans le centre bourg	15 517 €	3 879 €	1
	Travaux de mise en accessibilité aux PMR de l'église	12 179 €	7 307 €	6

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
PEYRISSAC	Installation d'auvents au-dessus des entrées mairie, salle polyvalente et ancienne poste	2 145 €	536 €	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux sur bâtiment mairie et ancienne Poste - complément	1 819 €	546 €	2
	Rénovation énergétique du logement et de la salle des associations	5 830 €	1 458 €	1
	Mise en place d'une borne incendie au bourg	5 038 €	1 260 €	1
	Aménagement du site du Puy du Mas	1 000 €	200 €	5
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Aménagement d'espace public pour le tri sélectif	19 713 €	4 928 €	3
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement de 2 logements communaux avec amélioration de la performance énergétique - 2 ^{ème} tranche - complément	28 343 €	7 086 €	2
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Aménagement d'un local pour l'installation d'une activité libérale	52 357 €	13 089 €	2
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente (création d'une rampe d'accès)	5 476 €	1 369 €	1
SOUDAINE-LAVINADIERE	Aménagement des ateliers communaux - 2ème tranche	5 492 €	1 373 €	1
TARNAC	Acquisition d'une saleuse	8 000 €	3 200 €	9
	Aménagement du camping	56 000 €	11 200 €	5
TREIGNAC	Rénovation du bâtiment abritant l'OTI, la SSN, 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Rénovation du bâtiment abritant l'OTI, la SSN, ... 2ème tranche	58 162 €	14 541 €	1
UZERCHE	Installation de brise-soleil à l'école des Buges	132 277 €	66 480 € plafond	5
	Modernisation de la signalisation d'intérêt local - 2ème tranche	28 693 €	7 173 €	1
TOTAL		1 844 503 €	481 359 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TARNAC	Équipement pour le cabinet médical	1 911 €	382 € plafond	12

*« DISPOSITIF**D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS FACE À L'AUGMENTATION DES PRIX »*

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Éclairage du stade - surcoût	7 369 €	3 685 €	4
EGLÉTONS	Aménagement des abords du campus universitaire - Complément -surcoût	60 000 €	30 000 €	5
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement d'espaces publics - surcoût	22 920 €	11 460 €	3
VARS SUR ROSEIX	Aménagement d'espaces publics - surcoût	28 714 €	14 357 €	3
TOTAL		119 003 €	59 502 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 visés à l'article 2.

Article 4 : Sont décidées, pour les communes de CHARTRIER-FERRIERE et CHASTEAX la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 10 mai 2017 au 31 décembre 2023.

Article 5 : Est décidée, pour la commune de SAINTJAL la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 12 juillet 2016 au 31 décembre 2023.

Article 6 : Est décidée, pour la commune d'USSAC la modification du montant des travaux de la 1^{ère} tranche de la subvention attribuée par arrêté du 9 décembre 2022 comme suit :

- ❖ Construction d'un Accueil de Loisirs avec amélioration de performance énergétique
- 1^{ère} tranche
- Montant des travaux H.T. 100 000 €
- Subvention départementale : 30 000 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 914.8
- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7749-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALTILLAC

2021 - 2023



- Le **Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'ALTILLAC**, représentée par Monsieur Denis PINSAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALTILLAC,

VU la demande de la commune d'ALTILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALTILLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALTILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
d'ALTILLAC

Denis PINSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ALTILLAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ALTILLAC	Eclairage du stade	15 000 €	2	4 500 €			4 500 €		4
ALTILLAC	Eclairage du stade - Complément	7 369 €	2			3 685 €	3 685 €		4
ALTILLAC	Borne à incendie	4 500 €	1	1 125 €			1 125 €		1
ALTILLAC	Acquisition d'une balayeuse et désherbeur mécanique	19 000 €	1	5 000 €	2 600 €		7 600 €		9
ALTILLAC	 Remplacement chaudière bâtiment mairie	48 310 €	2	14 493 €			14 493 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
ALTILLAC	 Remplacement chaudière de la salle polyvalente	193 200 €	2	30 000 €	27 960 €		57 960 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE BEYSSENAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de BEYSSENAC**, représentée par Monsieur Francis COMBY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la demande de la commune de BEYSSENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BEYSSENAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BEYSSENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de BEYSSENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis COMBY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BEYSSENAC	Toiture photovoltaïque salle polyvalente et atelier municipal	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
BEYSSENAC	Rénovation des abords du monument aux morts	35 000 €	1	8 750 €			8 750 €		3
BEYSSENAC	Eclairage de la façade de la mairie	2 884 €	1		721 €		721 €		1
BEYSSENAC	Création d'un parking au cimetière	27 116 €	1			6 779 €	6 779 €		3
BEYSSENAC	Travaux pour le fonctionnement des cloches de l'église	3 280 €	1			1 968 €	1 968 €		7
BEYSSENAC	Rénovation de préaux en garages (ancienne école)	30 000 €	1		5 532 €		5 532 €		1

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BORT-LES-ORGUES, représentée par Monsieur Eric ZIOLO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric ZIOLO

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BORT-LES-ORGUES	 Aménagement en centre bourg d'une zone de développement économique/commerciale sur le site de l'ancienne usine MCV et d'un espace de vie associative (boulodrome et vie associative dans la partie XIX siècle du bâtiment industriel désaffecté T1)	400 000 €	1		80 000 €		80 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	 Aménagement en centre bourg d'une zone de développement économique/commerciale sur le site de l'ancienne usine MCV et d'un espace de vie associative (boulodrome et vie associative dans la partie XIX siècle du bâtiment industriel désaffecté T2)	400 000 €	1			80 000 €	80 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement rue de Paris (Piétonne)	62 500 €	1	15 625 €			15 625 €		3
BORT-LES-ORGUES	Aménagement rue Raspail, rue et place du Marché T1	140 000 €	2		25 000 €		25 000 €		3
BORT-LES-ORGUES	Installation d'une borne eau sur aire de camping-car	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		3
BORT-LES-ORGUES	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
BORT-LES-ORGUES	 Création d'une MAM	73 429 €	1		14 686 €		14 686 €		5
BORT-LES-ORGUES	 Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique : Jean Jaurès	250 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide de 25% plafonnée à 15 000 €	2

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BORT-LES-ORGUES	Accessibilité des écoles Jean Jaurès et Jean Zay	83 868 €	1	15 000 €	5 967 €		20 967 €		1
BORT-LES-ORGUES	Restauration du buste Marmontel	2 450 €	1			1 470 €	1 470 €		7
BORT-LES-ORGUES	Travaux église non protégée MH	150 000 €	1		58 530 €		58 530 €		6
BORT-LES-ORGUES	Pose d'un parquet de danse à l'école Jules Ferry	11 000 €	1			2 750 €	2 750 €		1
BORT-LES-ORGUES	Vidéo et sonorisation de la salle du Conseil Municipal	26 993 €	1			6 748 €	6 748 €		1
BORT-LES-ORGUES	Travaux à la piscine	162 657 €	1		48 797 €		48 797 €		4
BORT-LES-ORGUES	Eclairage et mise en lumière des bâtiments et espaces publics	157 000 €	2		36 798 €	36 798 €	73 596 €		5
BORT-LES-ORGUES	Diagnostic faisabilité travaux Château de Val	20 000 €	1	4 000 €			4 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement cimetière	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		3
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	301 000 €	1	60 200 €			60 200 €		5

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL**, représentée par Monsieur René BITARELLE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL**,

VU la demande de la commune de **CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

Le Président du Département
de la Corrèze

René BITARELLE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Travaux d'accessibilité à la salle polyvalente	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Rénovation de la salle polyvalente	172 323 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Construction chalet accueil camping et point d'information	250 000 €	2	25 000 €	25 000 €		50 000 €		5
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Construction chalet accueil camping et point d'information - Complément	35 219 €	2		7 044 €		7 044 €		5
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	 Rénovation du bâtiment de l'ancienne école en gîte avec amélioration de la performance énergétique	35 156 €	2		8 789 €		8 789 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE CHAUMEIL

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAUMEIL, représentée par Madame Marie FRAYSSE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHAUMEIL,

VU la demande de la commune de CHAUMEIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHAUMEIL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHAUMEIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de CHAUMEIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Marie FRAYSSE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHAUMEIL	Travaux sur le logement communal	26 000 €	1	6 500 €			6 500 €		1
CHAUMEIL	Aménagements touristiques autour de l'étang T1	45 880 €	1			16 058 €	16 058 €		5
CHAUMEIL	Aménagement d'espaces publics T1	83 300 €	1	4 767 €			4 767 €		3
CHAUMEIL	Aménagement d'espaces publics T2	16 500 €	1		4 125 €		4 125 €		3
CHAUMEIL	Acquisition de matériel voirie	8 600 €	1	3 440 €			3 440 €		9
CHAUMEIL	Acquisition de matériel voirie T2	1 000 €	1			400 €	400 €		9
CHAUMEIL	Défense incendie	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €		1

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE CUREMONTE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CUREMONTE, représentée par Madame Nelly GERMANE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUREMONTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUREMONTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUREMONTE,

VU la demande de la commune de CUREMONTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUREMONTE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CUREMONTE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de CUREMONTE

Nelly GERMANE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CUREMONTE	Réhabilitation cimetière	102 383 €	1	25 000 €	597 €		25 597 €		3
CUREMONTE	Réhabilitation cimetière - Complément	12 274 €	1			3 069 €	3 069 €		3
CUREMONTE	Poteau incendie	3 855 €	2	964 €			964 €		1
CUREMONTE	Muret et garde-corps	2 017 €	1		504 €		504 €		1
CUREMONTE	Toiture de la mairie	19 157 €	1		4 789 €		4 789 €		1
CUREMONTE	Toiture de l'école	24 157 €	1			2 970 €	2 970 €		1
CUREMONTE	Création de toilettes sur le parking	35 834 €	2		8 959 €		8 959 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'EGLETONS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'EGLÉTONS, représentée par Monsieur Charles FERRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'EGLÉTONS,

VU la demande de la commune d'EGLÉTONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'EGLÉTONS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'EGLETONS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
d'EGLETONS

Le Président du Département
de la Corrèze

Charles FERRE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
EGLETONS	 Extension de l'école de Beyne T1 avec amélioration de la performance énergétique	1 580 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EGLETONS	 Rénovation énergétique de l'école de Beyne T3 avec amélioration de la performance énergétique	405 000 €	2			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EGLETONS	 Remplacement chaudière fioul école des Combes	26 667 €	1	8 000 €			8 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EGLETONS	 Remplacement chaudière fioul et gaz bâtiments communaux	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EGLETONS	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
EGLETONS	Aménagement des abords du campus universitaire - Complément	60 000 €	1			30 000 €	30 000 €		5
EGLETONS	Change ment des équipements d'éclairage des équipements sportifs	500 000 €	2	90 000 €	30 000 €		120 000 €		4

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE GOULLES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GOULLES, représentée par Monsieur Hervé ROUANNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GOULLES,

VU la demande de la commune de GOULLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GOULLES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GOULLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de GOULLES

Hervé ROUANNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DE PARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
GOULLES	Mise en valeur du site de Carbonnières : ruines du village (valorisation globale du site et cristallisation des ruines)	60 000 €	2	12 000 €			12 000 €		5
GOULLES	Mise en accessibilité des ERP	35 000 €	1	8 750 €			8 750 €		1
GOULLES	Création d'une aire d'accueil pour touristes itinérants	230 000 €	2		23 000 €	23 000 €	46 000 €		5
GOULLES	Création d'une aire d'accueil pour touristes itinérants - Complément	38 916 €	2			7 783 €	7 783 €		5
GOULLES	Restauration du chœur de l'église NP	50 000 €	2		30 000 €		30 000 €		6
GOULLES	 Rénovation énergétique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	92 400 €	2		19 937 €		19 937 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure de niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
GOULLES	 Diagnostic énergétique	1 370 €	2	1 096 €			1 096 €		2
GOULLES	Travaux aux abords de la mairie	132 787 €	1		25 000 €		25 000 €		3

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE, représentée par Monsieur Dominique VERBRUGGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la demande de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de LAFAGE-SUR-SOMBRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Dominique VERBRUGGE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Réhabilitation d'une ancienne gare type Tacot "Transcorrézien" en coordination avec la réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs	201 000 €	1	20 000 €	14 019 €		34 019 €		5
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux d'accès sécurisés à l'appartement communal	16 620 €	1			4 155 €	4 155 €		1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux logement hors amélioration de la performance énergétique	12 911 €	1		3 228 €		3 228 €		1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Construction local technique	38 480 €	1			9 620 €	9 620 €		1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Construction local technique - complément	53 652 €	1			26 826 €	26 826 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAGRAULIERE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAGRAULIERE, représentée par Monsieur Ubald CHENOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAGRAULIERE,

VU la demande de la commune de LAGRAULIERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAGRAULIERE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAGRAULIERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de LAGRAULIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Ubald CHENOU

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAGRAULIERE	 Construction MAM T1	100 000 €	1		20 000 €		20 000 €		5
LAGRAULIERE	 Construction MAM T2	159 000 €	1			5 265 €	5 265 €		5
LAGRAULIERE	 Construction d'un cabinet médical	100 000 €	1		20 000 €		20 000 €		12
LAGRAULIERE	 Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique	188 451 €	2	30 000 €	26 535 €		56 535 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGRAULIERE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	2	2 400 €			2 400 €		2
LAGRAULIERE	Aménagement d'un terrain pour construction logements sociaux	175 343 €	2	25 000 €			25 000 €		3
LAGRAULIERE	Accessibilité piscine municipale	67 653 €	1	20 296 €			20 296 €		4

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAMAZIERE-BASSE, représentée par Monsieur Jean-Pierre DELBEGUE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAMAZIERE-BASSE

VU la demande de la commune de LAMAZIERE-BASSE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAMAZIERE-BASSE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAMAZIERE-BASSE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de LAMAZIERE-BASSE

Jean-Pierre DELBEGUE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAMAZIERE-BASSE	Travaux de restauration de l'église Saint Barthélemy (en collaboration avec la DRAC)	1 100 000 €	1	40 000 €	40 000 €	27 853 €	107 853 €		6
LAMAZIERE-BASSE	Aménagement d'un terrain multisports	52 559 €	1			12 147 €	12 147 €		4
LAMAZIERE-BASSE	Rénovation de l'école, mairie et salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	85 000 €	1	25 500 €			25 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint. Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAMAZIERE-BASSE	Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LAMAZIERE-BASSE	Réouverture de chemins, nivellement, balisage	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		3
LAMAZIERE-BASSE	Création d'une plateforme multi-usage à l'étang de Viers	8 000 €	1			2 000 €	2 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE

2021 - 2023



- Le **Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LAMAZIERE-HAUTE**, représentée par Monsieur Jean-François MICHON en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAMAZIERE-HAUTE,

VU la demande de la commune de LAMAZIERE-HAUTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAMAZIERE-HAUTE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAMAZIERE-HAUTE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de LAMAZIERE-HAUTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-François MICHON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAMAZERE-HAUTE	Restauration de statues	6 640 €	1	2 656 €			2 656 €		7
LAMAZERE-HAUTE	Vitraux de l'église	3 820 €	1	1 528 €			1 528 €		7
LAMAZERE-HAUTE	Travaux mur du cimetière	5 000 €	1		1 250 €		1 250 €		1
LAMAZERE-HAUTE	 Réhabilitation toiture de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	50 223 €	1		14 239 €		14 239 €	Aide CITE conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE) amélioré ou audit énergétique avec attente classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint. Soit une aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAMAZERE-HAUTE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LAMAZERE-HAUTE	Restauration croix de Charboudèche et clôture du Dolmen	3 400 €	1			1 530 €	1 530 €		8
LAMAZERE-HAUTE	Panneaux électoraux et affichage	3 000 €	1			750 €	750 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DU PESCHER

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune du PESCHER**, représentée par Monsieur Éric GALINON en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune du PESCHER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune du PESCHER,

VU la demande de la commune du PESCHER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune du PESCHER.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune du PESCHER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
du PESCHER

Éric GALINON

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LE-PESCHER	Aménagement du bourg	300 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LE-PESCHER	Valorisation des circuits du bourg pour la découverte du patrimoine	110 000 €	1		22 000 €		22 000 €		5
LE-PESCHER	Matériel de voirie	12 200 €	1	4 880 €			4 880 €		9
LE-PESCHER	Création d'un city stade	56 613 €	1		16 385 €		16 385 €		4
LE-PESCHER	Changement de la porte du restaurant	2 395 €	1			599 €	599 €		1
LE-PESCHER	Travaux pour la cabane de chasse	2 418 €	1		605 €		605 €		1
LE-PESCHER	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1		4 800 €		4 800 €		2
LE-PESCHER	 Rénovation énergétique de salle polyvalente	39 370 €	1	11 811 €			11 811 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
LE-PESCHER	Adaptation des locaux de l'école	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LESTARDS

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LESTARDS**, représentée par Monsieur Christophe PETIT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LESTARDS,

VU la demande de la commune de LESTARDS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LESTARDS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LESTARDS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de LESTARDS

Le Président du Département
de la Corrèze

Christophe PETIT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LESTARDS	Amélioration de logements locatifs	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
LESTARDS	Acquisition d'une épareuse	29 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
LESTARDS	Travaux sur la toiture de l'église classée MH	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		6
LESTARDS	Restauration Moulin de Coissac	80 000 €	2		19 297 €		19 297 €		8
LESTARDS	Réaménagement coin cuisine de la salle polyvalente	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
LESTARDS	Réaménagement secrétariat de la mairie	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
LESTARDS	Rénovation de la mezzanine chapelle de la Bussière NP	20 000 €	1		12 000 €		12 000 €		6
LESTARDS	Mise en souterrain des poubelles - T2	5 000 €	2	1 250 €			1 250 €		1
LESTARDS	Aménagements abords bâtiment communal	7 810 €	1			1 953 €	1 953 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LIGNEYRAC

2021 - 2023



- Le **Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LIGNEYRAC**, représentée par Madame Nathalie DURANTON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LIGNEYRAC,

VU la demande de la commune de LIGNEYRAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LIGNEYRAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LIGNEYRAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de LIGNEYRAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Nathalie DURANTON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LIGNEYRAC	Réfection toiture logements communaux	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
LIGNEYRAC	Travaux église inscrite MH	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		6
LIGNEYRAC	Travaux église (sur la partie non inscrite aux Monuments Historiques)	5 448 €	1			3 269 €	3 269 €		6

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LUBERSAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LUBERSAC**, représentée par Monsieur Philippe GONZALEZ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LUBERSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LUBERSAC.

VU la demande de la commune de LUBERSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LUBERSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LUBERSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de LUBERSAC

Philippe GONZALEZ

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LUBERSAC	 Désimperméabilisation cour école et aménagements paysagers	398 500 €	2	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
LUBERSAC	Création club house foot/tennis et préau	300 000 €	1	90 000 €			90 000 €		4
LUBERSAC	Création pigeonier contraceptif	10 500 €	1	4 200 €			4 200 €		5
LUBERSAC	Réfection de toitures de bâtiments communaux	112 183 €	1		15 000 €	13 046 €	28 046 €		1
LUBERSAC	Aménagement d'un parking Rue des Rubeaux	9 747 €	1		2 437 €		2 437 €		3
LUBERSAC	 Renovation de trois logements avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	25 000 €	22 642 €		47 642 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
LUBERSAC	Réseau d'eaux pluviales	29 542 €	1		8 863 €		8 863 €		11
LUBERSAC	Travaux de menuiseries dans le camping	7 000 €	1		1 750 €		1 750 €		1
LUBERSAC	PLU	36 453 €	1	9 113 €			9 113 €		1
LUBERSAC	Projet structurant autour de la maison Dudoux	464 671 €	1	35 000 €	35 000 €	22 934 €	92 934 €		5
LUBERSAC	Aménagements paysagers et urbains des parcs municipaux (parc mairie, parc château et de la maison Dudoux et parc de loisirs de la Vézénie) T1	150 000 €	1		25 000 €	12 500 €	37 500 €		3
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac : reprise de la couverture du hall d'abattage (T2)	110 000 €	1			33 000 €	33 000 €		5
LUBERSAC	Création d'un bâtiment sanitaire au camping	114 120 €	1	30 000 €			30 000 €		5
LUBERSAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LUBERSAC	 Travaux chauffage mairie (pompe à chaleur) avec amélioration de la performance énergétique	24 837 €	1	7 451 €			7 451 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE MASSERET

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de MASSERET**, représentée par Monsieur Bernard ROUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MASSERET,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MASSERET.

VU la demande de la commune de MASSERET,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MASSERET.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MASSERET demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de MASSERET

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard ROUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MASSERET	 Réaménagement de la Maison Duvert en un commerce et deux logements	318 051 €	1			77 500 €	77 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MASSERET	Réfection de l'éclairage du boulo-drome	5 741 €	1		1 722 €		1 722 €		4
MASSERET	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC-LE-NOIR, représentée par Monsieur Jérôme SAGNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-NOIR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jérôme SAGNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PERPEZAC-LE-NOIR	Accessibilité de l'église NP	12 179 €	1	7 307 €			7 307 €		6
PERPEZAC-LE-NOIR	 Travaux de restructuration du bâtiment école/garderie/périscolaire avec amélioration de la performance énergétique	160 000 €	1	30 000 €	18 000 €		48 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-NOIR	Réaménagement de l'aire de jeux de l'étang	15 517 €	1	3 879 €			3 879 €		1
PERPEZAC-LE-NOIR	 Diagnostic énergétique	2 376 €	1	1 901 €			1 901 €		2
PERPEZAC-LE-NOIR	Etude faisabilité et d'opportunité d'aménagements du quartier école/mairie/salle polyvalente	30 000 €	1	9 000 €			9 000 €		3
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels pour l'école	11 695 €	1		2 924 €		2 924 €		1
PERPEZAC-LE-NOIR	Défense incendie	28 304 €	1	6 840 €			6 840 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC**, représentée par Madame Annette BOURRIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-FOISSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Annette BOURRIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	 Réhabilitation de la maison Vernière : possibilité réalisation de deux logements communaux avec amélioration de la performance énergétique	214 900 €	1	25 000 €	23 361 €		48 361 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/aprés ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non ai de 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Acquisition d'un matériel de voirie	4 098 €	1			1 639 €	1 639 €		9
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Aménagement des locaux de la mairie	5 440 €	1		1 360 €		1 360 €		1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Travaux dans logement communal	14 558 €	1		3 640 €		3 640 €		1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	 Travaux d'isolation des logements communaux (2ème étage mairie) avec amélioration de la performance énergétique	26 000 €	1	6 500 €			6 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/aprés ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non ai de 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Travaux de restauration petit mobilier NP (cadre et chasublier)	15 000 €	1	9 000 €			9 000 €		7

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-TAURIEUX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX, représentée par Monsieur Laurent LONGOUR en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-TAURIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Laurent LONGOUR

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	 Agrandissement (construction) de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		2
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Aménagement du bourg T1	100 000 €	2			15 787 €	15 787 €		3
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Aménagement du cimetière : extension et réfection des allées	76 350 €	1	19 088 €			19 088 €		3

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-JAL

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-JAL**, représentée par Monsieur Jean-Jacques LAUGA en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JAL,

VU la demande de la commune de SAINT-JAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JAL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JAL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-JAL

Jean-Jacques LAUGA

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DE PARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JAL	Rénovation de l'intérieur de l'église	206 433 €	1	40 000 €	11 608 €		51 608 €		6
SAINT-JAL	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-JAL	Mise aux normes PMR	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SAINT-JAL	Rénovation bloc sanitaire camping	10 100 €	2	2 525 €			2 525 €		1
SAINT-JAL	 Rénovation appartements 01 et 02 à la gare avec amélioration de la performance énergétique	108 340 €	1	25 000 €	2 085 €		27 085 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-JAL	 Rénovation appartements 01 et 02 à la gare avec amélioration de la performance énergétique - Complément	55 416 €	1		13 854 €		13 854 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-JAL	 Rénovation appartements 01 et 02 à la gare avec amélioration de la performance énergétique - T3	8 548 €	1			2 137 €	2 137 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-JAL	Rénovation local au-dessus de l'Agence Postale	23 800 €	1		5 950 €		5 950 €		1
SAINT-JAL	 Rénovation appartement au-dessus de la mairie	52 000 €	1		13 000 €		13 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-JAL	 Rénovation vestiaires et local arbitre au stade	33 150 €	1		7 808 €		7 808 €		4
SAINT-JAL	Rénovation appartement au-dessus salle "Coq Hardi"	13 844 €	1		3 461 €		3 461 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT

2021 - 2023



- Le **Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-MARTIN-SEPERT**, représentée par Madame Sabine BOSSELUT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT,

VU la demande de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-MARTIN-SEPERT

Sabine BOSSELU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-MARTIN-SEPERT	 Aménagement de 2 logements communaux avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	25 000 €	5 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MARTIN-SEPERT	 Aménagement de 2 logements communaux avec amélioration de la performance énergétique - Complément	28 343 €	1			7 086 €	7 086 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MARTIN-SEPERT	 Réalisation diagnostic énergétique	3 500 €	1	2 800 €			2 800 €		2
SAINT-MARTIN-SEPERT	Travaux église NP MH	60 000 €	1	28 914 €			28 914 €		6

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU, représentée par Madame Marion GUICHON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la demande de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Marion GUICHON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	 Création salle des fêtes Etude avec prise en compte de la performance énergétique	250 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	 Diagnostic énergétique	1 713 €	1	1 334 €			1 334 €		2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Réfection de la clôture du cimetière	4 264 €	1		1 066 €		1 066 €		1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	 Rénovation thermique du logement communal situé à la mairie	24 726 €	1		4 945 €		4 945 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	 Rénovation thermique du logement communal situé à la mairie - Complément	5 353 €	1		1 338 €		1 338 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	3
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Remise en état de la balance publique	17 368 €	1	7 816 €			7 816 €		8
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Petits travaux Maison du Patrimoine	3 000 €	1	750 €			750 €		1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Espaces publics	10 000 €	1		2 500 €		2 500 €		3

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-SETIERS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SETIERS, représentée par Monsieur Daniel MAZIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SETIERS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SETIERS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SETIERS.

VU la demande de la commune de SAINT-SETIERS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SETIERS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SETIERS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-SETIERS

Daniel MAZIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SETIERS	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-SETIERS	Aménagement des abords du chalet	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
SAINT-SETIERS	Reprise du réseau d'eaux pluviales RD 174	67 428 €	1		20 228 €		20 228 €		11
SAINT-SETIERS	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	30 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
SAINT-SETIERS	 Rénovation logement ancienne poste	200 000 €	1		23 607 €		23 607 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vantaprès ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SETIERS	RDT du Bos	3 000 €	1			900 €	900 €		11
SAINT-SETIERS	RDT du Bos - Complément	15 080 €	1		4 524 €		4 524 €		11

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SEXCLES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SEXCLES**, représentée par Monsieur Thierry DA FONSECA en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SEXCLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SEXCLES,

VU la demande de la commune de SEXCLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SEXCLES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SEXCLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de SEXCLES

Le Président du Département
de la Corrèze

Thierry DA FONSECA

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SEXCLES	 Diagnostic énergétique	660 €	1	528 €			528 €		2
SEXCLES	Rénovation des calvaires	8 800 €	2		3 960 €		3 960 €		8
SEXCLES	 Réhabilitation ancienne poste pour création local associatif avec amélioration de la performance énergétique	104 840 €	1	25 000 €	1 210 €		26 210 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
SEXCLES	 Réhabilitation ancienne poste pour création local associatif avec amélioration de la performance énergétique - Complément	73 153 €	1			29 261 €	29 261 €		5
SEXCLES	Mise en place d'un distributeur de pains	8 808 €	2	2 202 €			2 202 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE TARNAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de TARNAC**, représentée par Monsieur François BOURROUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TARNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TARNAC,

VU la demande de la commune de TARNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TARNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TARNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de TARNAC

François BOURROUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TARNAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
TARNAC	Agrandissement du cimetière	155 000 €	1	25 000 €	13 750 €		38 750 €		3
TARNAC	Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical	73 303 €	1		9 211 €		9 211 €		12
TARNAC	Rénovation de la mairie	15 826 €	1	757 €			757 €		1
TARNAC	Acquisition d'une saleuse	8 000 €	1			3 200 €	3 200 €		9
TARNAC	Travaux maison communale (cantine scolaire) sans rénovation énergétique	15 500 €	1	3 875 €			3 875 €		1
TARNAC	Equipement pour le cabinet médical	7 000 €	1	1 400 €			1 400 €		12
TARNAC	Poursuite de l'aménagement du camping et de ses abords : Phase 2 (sanitaires)	66 000 €	1	13 200 €			13 200 €		5

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VARS-SUR-ROSEIX, représentée par Madame Christine CORCORAL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARS-SUR-ROSEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARS-SUR-ROSEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARS-SUR-ROSEIX,

VU la demande de la commune de VARS-SUR-ROSEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2023, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARS-SUR-ROSEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VARS-SUR-ROSEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 27 janvier 2023

Le Maire de la commune
de VARS-SUR-ROSEIX

Christine CORCORAL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VARS-SUR-ROSEIX	RDT coordination AB	94 884 €	1	28 465 €			28 465 €		11
VARS-SUR-ROSEIX	Eglise non protégée MH	6 000 €	1	3 600 €			3 600 €		6
VARS-SUR-ROSEIX	Agrandissement des vestiaires et création d'un club-house - Complément	8 300 €	1		2 490 €		2 490 €		4
VARS-SUR-ROSEIX	Espaces publics dans le bourg	74 011 €	1	18 503 €			18 503 €		3
VARS-SUR-ROSEIX	Espaces publics dans le bourg - Complément	28 714 €	1			14 357 €	14 357 €		3

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux d'aides en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 180 000 € votée par délibération n° 105 lors de sa réunion du 02 décembre 2022 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 235 598 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
Aide au maintien à domicile	14	26 300 €
Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	33	93 000 €
Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	1	3 000 €
Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	22	96 036 €
Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	1	4 000 €
Aide aux travaux traditionnels	4	13 262 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 235 598 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de 26 300 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de 93 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de 3 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de 96 036 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de 4 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 13 262 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7898-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION A LA CELLULE DÉPARTEMENTALE D'URBANISME

RAPPORT

Dans une logique de solidarité territoriale, mais aussi d'efficacité du meilleur service rendu à l'utilisateur, le Département a décidé de créer une cellule spécifique, en charge de l'urbanisme en avril 2017. Cette cellule est aujourd'hui rattachée à la Direction de la Transition Énergétique et Écologique.

Elle a en charge les missions de conseil et appui en matière d'urbanisme et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Le conseil et l'appui en urbanisme réglementaire porte sur l'élaboration, la révision ou la modification des documents de planification territoriale. L'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Il s'agit également de suivre les outils de planification à l'échelle du département.
En matière d'urbanisme opérationnel, sur les projets complexes, cela se traduit par l'apport, auprès des élus, services, ou autres, d'une assistance et d'une expertise sur les questions d'urbanisme (procédures, moyens à mettre en œuvre, étapes et délais, ...), dans le but de faciliter l'émergence des projets locaux.
- L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (PC, DP, PA, PD, CUB et CUa) des collectivités ayant conventionné en ce sens avec le Département, avec possibilité de conseil dans le cadre du précontentieux.

Depuis juin 2017, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et 17 de ses communes dotées de documents d'urbanisme, adhèrent à cette cellule par le biais de conventions :

- Une première convention pour la période 2017-2020, signée en juin 2017 ;
- Une deuxième convention pour la période 2021-2022, signée en avril 2020.

Pour l'adhésion à ce service, la participation forfaitaire annuelle globale demandée s'élevait à 35 000 € pour la période 2017-2020 et à 40 000 € pour la période 2021-2022. Cette participation financière annuelle est répartie entre la Communauté de Communes Midi Corrézien et les 17 communes adhérentes, au prorata du nombre d'actes instruits.

La dernière convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes Midi Corrézien et ses communes souhaitent renouveler leur adhésion à la cellule départementale d'urbanisme, dans l'attente de l'approbation (prévue pour décembre 2023) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'étude à l'échelle des 34 communes, et de la structuration d'un service d'instruction interne.

En termes de volume d'activité sur les 17 communes concernées, le nombre de dossiers instruits connaît une augmentation constante depuis 2017, particulièrement marquée en 2021. 958 dossiers ont été instruits en 2021 contre 535 en 2017, soit une augmentation de 80 % du nombre d'actes traités entre 2017 et 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de dossiers traités	535	584	678	746	958
Certificat d'Urbanisme Informatif (Cua)	180	216	292	330	382
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (Cub)	91	97	96	97	148
Déclaration Préalable (DP)	173	170	193	195	265
Permis d'Aménager (PA)	1	3	4	2	5
Permis de Construire (PC)	28	27	23	36	33
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	59	69	67	84	119
Permis de Démolir (PD)	3	2	3	2	6

En parallèle, l'activité conseil en urbanisme augmente également. En 2021, la cellule dénombre une centaine de sollicitations, hors instruction, de la part des communes, maires ou secrétaires, pétitionnaires, porteurs de projets, architectes, ... Chacune de ces demandes fait l'objet d'un examen de dossier, de recherches techniques, réglementaires, d'une visite terrain si nécessaire.

2017	2018	2019	2020	2021
24	69	45	72	98

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'établir une nouvelle convention relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et de ses 17 communes membres dotées d'un document d'urbanisme, pour l'année 2023, avec possibilité de tacite reconduction pour un an.

Cette convention (jointe en annexe) précise l'ensemble des missions, les modalités d'intervention de la cellule d'urbanisme et en fixe les conditions financières, avec une participation globale de 45 000 € pour l'année 2023 et de 50 000 € pour 2024, en cas de reconduction.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION A LA CELLULE DÉPARTEMENTALE
D'URBANISME

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention relative à l'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 27 janvier 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7966-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

www.correze.fr


CORREZE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°3
RELATIVE A L'ADHESION
A LA CELLULE DEPARTEMENTALE
D'URBANISME

des communes de la Communauté de
Communes Midi Corrèzien dotées d'un
document d'Urbanisme

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État qui confie aux communes la compétence urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite "Loi ALUR"),

VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'Administration par voie électronique (SVE),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R423-14 et R423-15,

VU la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020 et arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

VU la convention d'adhésion n°2 à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2021-2022, arrivant à son terme le 31 décembre 2022.

VU la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Midi Corrèzien et des maires des communes adhérentes, de renouveler l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, dans l'attente de l'approbation du PLUI couvrant les 34 communes de Midi Corrèzien, et de la structuration d'un service d'instruction propre à la communauté de communes,

La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **Le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du l'autorisant à signer la présente convention,

ET

- **la Commune de** représentée par son maire, Monsieur ou Madame agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, l'autorisant à signer la présente convention,

ET

- **la Communauté de Communes Midi Corrèzien** représentée par son Président, Monsieur Alain SIMONET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du, l'autorisant à signer la présente convention,

PREAMBULE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite "Loi ALUR") du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des cartes d'urbanisme. Cette mesure s'applique aux communes compétentes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, comprises dans un établissement de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10000 habitants.

Dans une logique de solidarité territoriale, mais aussi d'efficience du meilleur service rendu à l'usager, le Président du Conseil départemental de la Corrèze a proposé, en 2017, de créer UNE CELLULE SPECIFIQUE, EN CHARGE DE L'URBANISME, au sein de la Direction de la Transition Énergétique et Écologique.

Ainsi, par délibération du Conseil Départemental en date du 14/04/2017, une CELLULE DÉPARTEMENTALE D'URBANISME a été créée avec pour missions :

- l'instruction des actes d'urbanisme des collectivités qui auront conventionné en ce sens avec le Département de la Corrèze,
- le conseil et appui auprès des élus, des services départementaux et des usagers, en apportant une expertise sur des questions d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par la Cellule Départementale d'Urbanisme au profit des communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) de la Corrèze.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le **Département de la CORREZE** apporte aux collectivités adhérentes à la Cellule Départementale d'Urbanisme son concours pour l'exercice des missions définies dans la présente convention. L'objet de cette convention est donc de définir les relations et organise la répartition des tâches entre les communes, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence la Communauté de Communes Midi Corrèzien, et la Cellule Départementale d'Urbanisme.

Étant entendu que

- le maire, au nom de la commune, reste la seule autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale. La délivrance d'un acte d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme, police spéciale dévolue au maire.
- la Communauté de Communes Midi corrézien, reste seule compétente en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

ARTICLE 2 - MISSIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la Cellule Départementale d'Urbanisme en tant que service d'une collectivité territoriale, peut être chargée par l'autorité compétente de l'instruction des actes d'urbanisme.

La Cellule Départementale d'Urbanisme est un service instructeur d'Application du Droits des Sols, en capacité d'assurer à ce titre l'instruction réglementairement et conformément au code de l'urbanisme, des autorisations et certificats d'urbanisme suivants :

- Permis de construire (PC),
- Permis de construire pour Maison Individuelle et ses annexes (PCMI),
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),
- Déclarations préalables (DP),
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),
- Certificats d'urbanisme informatifs (CUa).

Les autorisations et actes non mentionnés à l'alinéa précédent sont instruits par la commune. (Exemples: autorisations de travaux relatives aux déclarations préalables, arrêtés d'alignement ...)

L'instruction des autorisations d'urbanisme est une prestation de service rendu aux communes, qui consiste à vérifier la conformité des projets avec la législation et les réglementations en vigueur sur le territoire communale, et à fournir des propositions de décision au Maire, seule autorité compétente.

En cas de refus du maire de suivre l'avis du service instructeur, le maire rédigera par ses soins l'arrêté de décision, et le service instructeur lui adressera une décharge de responsabilité signée du Président du Conseil Départemental de la Corrèze ou de son représentant.

2.1. Outils et documents nécessaires à l'instruction

- Logiciel d'instruction d'Application du Droits des Sols (logiciel ADS).

Pour mener à bien sa mission d'instruction, le Département s'est doté un logiciel d'instruction d'Application du Droits des Sols (logiciel NetADS), qu'il met à disposition des communes adhérentes. Ce logiciel métier partagé permet

- au Département, de gérer informatiquement l'instruction, et par voie dématérialisée,
- aux communes, d'enregistrer les demandes, d'avoir une visibilité de l'avancement de la procédure d'instruction, d'échanger des documents avec la cellule et de bénéficier d'un archivage informatisé via la base documentaire du logiciel ADS,
- aux usagers de saisir par voie dématérialisée leur demande d'autorisation d'urbanisme, conformément à la législation en vigueur.

- **Documents d'urbanisme**

La Cellule se procure l'ensemble des documents d'urbanisme opposables aux tiers (servitudes d'utilité publiques, servitudes d'urbanisme, règlements de lotissement ...) auprès des collectivités concernées ou de la DDT Corrèze. A savoir, les informations règlementaires et cartographiques nécessaires sous format papier ou informatiques qui seront intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) de Département.

Toutes évolutions ultérieures de ces documents seront portées sans délai à la connaissance du service instructeur.

- **Archivage**

La Cellule Départementale d'Urbanisme récupère l'historique sur 10 ans des dossiers antérieurement instruits pour assurer la continuité du service.

A partir de la signature de la convention, les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sont conservés dans les locaux du Département de la Corrèze pendant la durée d'utilisation administrative fixée à 10 ans. A l'issue de cette période, ils sont confiés à la commune pour conservation définitive et archivage.

Pendant la période de conservation effectuée par la Cellule Départementale d'Urbanisme, les archives sont consultables à la demande de la commune concernée, sur rendez-vous fixé avec la Cellule Urbanisme en ayant préalablement précisé les documents nécessaires.

A expiration de la convention, anticipée ou non, l'intégralité des archives papiers ou informatiques seront remises aux collectivités concernées dans un souci de continuité du service public.

2.2. Répartition des tâches nécessaires à l'instruction entre la commune et la Cellule Départementale d'Urbanisme :

Cf Annexe 2

ARTICLE 3 - MISSIONS DE CONSEIL EN URBANISME

La Cellule Départementale d'Urbanisme peut apporter un conseil amont, voir une expertise sur des opérations ou situations complexes, notamment pour faciliter l'émergence des projets, et peut également apporter son aide en matière de planification (procédures, appui à la conduite d'études...).

3.1 Mission d'appui et de conseil aux candidats à la construction

La Cellule Départementale d'Urbanisme apporte, auprès des élus, des services, des porteurs de projets candidats à la construction, ..., une assistance et une expertise sur les questions d'urbanisme dans le but de faciliter l'émergence des projets locaux.

L'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

3.2 Mission d'appui et de conseil en matière de planification

La Cellule Départementale d'Urbanisme, peut apporter un appui en matière de planification, à la commune ou l'EPCI, sur la conduite des études et sur les procédures nécessaires :

- aux modifications ou révisions de documents d'urbanisme existants,
- à l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).la Cellule peut intervenir en appui sur la conduite d'études et les procédures nécessaires.

Assurant une veille réglementaire et disposant d'une vision d'ensemble de la planification territoriale, des grands territoires (SCoT) à la carte communale, en passant par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le plan local d'urbanisme (PLU), la Cellule aura vocation à accompagner et soutenir les territoires dans leurs missions.

3.3 Mission de conseil dans le cadre du précontentieux

A la demande du Maire, la Cellule Départementale d'Urbanisme peut fournir à la commune, une analyse en phase de précontentieux sur des autorisations d'utilisation du sol délivrées par la commune et prises conformément aux propositions formulées de la Cellule.

L'analyse correspond à une explication détaillée de la proposition de décision qui ne saurait s'apparenter à la préparation d'un mémoire contentieux, la commune assurant seule la gestion des dossiers contentieux.

Lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec les missions ou la déontologie d'un service public, la Cellule Départementale d'Urbanisme n'est pas tenue à ce concours.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ECHANGES

4.1 Entre la Cellule d'Urbanisme, la commune et autres services

Tout échange et transmission peut être fait par courrier postal, mail ou via le logiciel d'Application du Droits des Sols. Néanmoins, les échanges par voie électronique sont à privilégier.

4.2 Entre la commune et le pétitionnaire

Conformément à l'article 62 de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), la saisine électronique et une procédure dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme est possible depuis le 1er janvier 2022.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût répercuté sur les communes porte exclusivement sur la compensation partielle "du temps agent" de la Cellule Départementale d'Urbanisme, passé pour le traitement des dossiers en matière d'instruction et de conseils.

Les frais de structures (locaux personnel et archivage, véhicules, matériel, ...), les autres charges de fonctionnement du service, (acquisition et maintenance du logiciel métier d'instruction et des SIG, formations ...) ne seront pas pris en compte pour le calcul de la participation financière des communes.

Pour l'ensemble des 17 communes, la participation financière annuelle est fixée au montant forfaitaire de

- 45000 € pour 2023,
- 50000 € pour 2024, si reconduction.

Cette participation est prise en charge

- à hauteur de 10000 € par la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
- la somme restante sera à la charge des 17 communes répartie au prorata de la moyenne des d'autorisations déposées par commune en 2019, 2020 et 2021.

Le détail des participations annuelles et semestrielles par collectivité est donné en annexes 1 et 2 de la présente convention.

Les règlements interviendront à semestre échu sur émission de titres de recettes et sur présentation par la Cellule Départementale d'Urbanisme d'un rapport d'activité portant sur le semestre échu.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable 1 fois pour 1 année, par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Département de la Corrèze a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile pour les agents de la Cellule Urbanisme.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de manquement à ses obligations par l'un des cocontractants, notamment en cas de non-paiement, l'autre cocontractant pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois, résilier de plein droit la présente convention de façon immédiate.

ARTICLE 10 - LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties. Dans l'hypothèse où celle-ci ne trouverait pas de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Le Tribunal Administratif de Limoges est compétent pour tout litige pouvant survenir quant à l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant, préalablement adopté par les assemblées délibérantes des cocontractants.

En cas d'évolution des dispositions législatives et/ou réglementaires impliquant une modification des conditions économiques ou techniques dans lesquelles les parties ont contracté, celles-ci adapteront la convention dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Si cette adaptation s'avère impossible au regard de l'économie initiale de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, sans indemnités.

Fait en trois exemplaires originaux à TULLE, le

<p>Pour la commune, Le Maire,</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Midi Corrézien, Le Président, Alain Simonet</p>	<p>Pour le Département de la Corrèze, Le Président, Pascal COSTE</p>
---------------------------------------	---	--

Annexe 1 : Participation financière
pour l'année 2023.

Convention relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme							
Participation financière annuelle et semestrielle par collectivité							
Collectivités	Nombre d'actes déposés en 2019	Nombre d'actes déposés en 2020	Nombre d'actes déposés en 2021	Moyenne du nombre d'actes déposés sur 3 ans	Pourcentage du nombre d'actes déposés sur 3 ans	Montant de la participation annuelle par collectivité	Montant de la participation semestrielle par collectivité
CC MIDI CORREZIEN						10 000,00 €	5 000,00 €
ALBIGNAC	26	22	36	28	3,53%	1 234,26 €	617,13 €
ALTILLAC	66	62	98	75	9,49%	3 320,74 €	1 660,37 €
ASTAILLAC	23	26	44	31	3,90%	1 366,50 €	683,25 €
AUBAZINE	36	52	69	52	6,59%	2 306,88 €	1 153,44 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	85	103	129	106	13,31%	4 657,85 €	2 328,93 €
BEYNAT	120	109	120	116	14,65%	5 128,04 €	2 564,02 €
CUREMONTE	24	38	48	37	4,62%	1 616,29 €	808,14 €
LANTEUIL	38	52	44	45	5,63%	1 968,93 €	984,47 €
LE PESCHER	41	42	61	48	6,05%	2 115,87 €	1 057,93 €
LIGNEYRAC	22	19	34	25	3,15%	1 102,02 €	551,01 €
LIOURDRES	24	25	29	26	3,27%	1 146,10 €	573,05 €
MEYSSAC	96	93	118	102	12,89%	4 510,92 €	2 255,46 €
NOAILHAC	26	28	32	29	3,61%	1 263,64 €	631,82 €
PALAZINGES	11	14	22	16	1,97%	690,60 €	345,30 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	18	41	33	31	3,86%	1 351,81 €	675,90 €
SAILLAC	4	7	9	7	0,84%	293,87 €	146,94 €
SERILHAC	18	13	32	21	2,64%	925,69 €	462,85 €
Total 17 communes	678	746	958	794	100,00%	35 000,00 €	17 500,00 €
Montant global						45 000,00 €	22 500,00 €

Annexe 2 : Participation financière
pour l'année 2024, si reconduction.

Convention relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme							
Participation financière annuelle et semestrielle par collectivité							
Collectivités	Nombre d'actes déposés en 2019	Nombre d'actes déposés en 2020	Nombre d'actes déposés en 2021	Moyenne du nombre d'actes déposés sur 3 ans	Pourcentage du nombre d'actes déposés sur 3 ans	Montant de la participation annuelle par collectivité	Montant de la participation semestrielle par collectivité
CC MIDI CORREZIEN						10 000,00 €	5 000,00 €
ALBIGNAC	26	22	36	28	3,53%	1 410,58 €	705,29 €
ALTILLAC	66	62	98	75	9,49%	3 795,13 €	1 897,57 €
ASTAILLAC	23	26	44	31	3,90%	1 561,71 €	780,86 €
AUBAZINE	36	52	69	52	6,59%	2 636,44 €	1 318,22 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	85	103	129	106	13,31%	5 323,26 €	2 661,63 €
BEYNAT	120	109	120	116	14,65%	5 860,62 €	2 930,31 €
CUREMONTE	24	38	48	37	4,62%	1 847,19 €	923,59 €
LANTEUIL	38	52	44	45	5,63%	2 250,21 €	1 125,10 €
LE PESCHER	41	42	61	48	6,05%	2 418,14 €	1 209,07 €
LIGNEYRAC	22	19	34	25	3,15%	1 259,45 €	629,72 €
LIOURDRES	24	25	29	26	3,27%	1 309,82 €	654,91 €
MEYSSAC	96	93	118	102	12,89%	5 155,33 €	2 577,67 €
NOAILHAC	26	28	32	29	3,61%	1 444,16 €	722,08 €
PALAZINGES	11	14	22	16	1,97%	789,25 €	394,63 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	18	41	33	31	3,86%	1 544,92 €	772,46 €
SAILLAC	4	7	9	7	0,84%	335,85 €	167,93 €
SERILHAC	18	13	32	21	2,64%	1 057,93 €	528,97 €
Total 17 communes	678	746	958	794	100,00%	40 000,00 €	20 000,00 €
Montant global						50 000,00 €	25 000,00 €

Annexe 3 : Répartition des tâches nécessaires à l'instruction entre la commune et la Cellule Départementale d'Urbanisme

→ Tâches relevant de la Commune et du Maire dans le cadre de l'instruction

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, la mairie :

Au dépôt de la demande

- accueille et informe le public,
- réceptionne la demande, vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire, soit en papier, soit par voie dématérialisée,
- contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande, ainsi que le nombre d'exemplaires requis,
- saisit la demande sur le logiciel ADS mis à disposition, si dépôt papier,
- affecte un numéro d'enregistrement au dossier via le logiciel,
- délivre le récépissé de dépôt de dossier,
- procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmet un exemplaire du dossier aux consultations extérieures qui lui incombent : Architecte des Bâtiments de France, DRAC, ...,
- transmet au Préfet, dans les 7 jours qui suivent le dépôt, un exemplaire de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable au titre du contrôle de légalité (article R423-7), et un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé (article R423-12)
- transmet dans les 7 jours qui suivent le dépôt, les dossiers à la Cellule pour instruction, et dans les quantités fixées en annexe 3, accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures,
- transmet à la Cellule l'avis du Maire dûment renseigné, et tout document nécessaire à l'instruction.

Durant l'instruction

- notifie au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois,
- enregistre dans le logiciel partagé la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission,
- transmet les avis reçus de l'ABF, de la DRAC, ...,
- réceptionne les pièces manquantes (tamponnées et datées du jour de réception), délivre un récépissé au pétitionnaire,
- transmet ces pièces complémentaires dans les 7 jours suivant le dépôt, aux services consultés par ses soins (ABF, DRAC...),
- transmet dans les 7 jours suivants le dépôt les pièces complémentaires à la Cellule d'Urbanisme, accompagnées des copies du récépissé et des bordereaux de transmission aux consultations extérieures, ou l'informe de leur dépôt sur le logiciel partagé,

Notification de la décision et suite donnée

- vérifie le contenu du projet de décision de la Cellule d'Urbanisme, date et signe l'arrêté s'il lui convient,
- notifie au pétitionnaire la décision par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- informe simultanément la Cellule d'Urbanisme de cette transmission et lui en adresse une copie,

- informe la Cellule d'Urbanisme de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresse au service instructeur une copie de l'accusé de réception (par courrier postal, mail ou via le logiciel) ou renseigne le logiciel partagé,
- transmet la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- affiche l'arrêté ou la décision en mairie,
- transmet la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) à la Cellule d'Urbanisme pour archivage,
- transmet la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) à la Cellule d'Urbanisme,
- transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

→ Tâches relevant de la Cellule Départementale d'Urbanisme dans le cadre de l'instruction

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols mentionnés ci dessus, la Cellule Départementale d'Urbanisme :

Au dépôt de la demande

- vérifie la complétude (contenu et qualité) et la recevabilité du dossier,
- détermine si le projet doit faire l'objet de majoration de délais conformément au code de l'urbanisme,
- vérifie l'emplacement géographique du projet (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures),
- transmet à la mairie la lettre de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais dans l'1er mois qui suit le dépôt.

Durant l'instruction

- procède aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, unité risques de la DDT, unité accessibilité de la DDT, gestionnaires de réseaux, services divers, , etc.), autres que celles déjà faites par la commune au dépôt de la demande,
- réalise la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF, de la DRAC,
- examine la conformité du dossier au regard des règles d'urbanisme et servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol applicable au terrain et au projet considéré,
- prépare un projet de décision et le transmet au maire avant la fin du délai global d'instruction.

En post-instruction (missions complémentaires en aval : réalisation de contrôles de conformité, récolement, etc.)

La conformité des travaux est attestée par le demandeur, cependant la cellule urbanisme peut réaliser :

- des contrôles facultatifs de la véracité de la déclaration de conformité, si le maire en formule la demande et en présence de celui-ci, dans les 3 mois suivant la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés),
- des contrôles de conformité obligatoires (à savoir : ERP - *Établissement Recevant du Public*, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN - *Plan de Prévention des Risques Naturels* /PPRT - *Plan de Prévention des Risques Technologiques* /PPRI - *Plan de Prévention des Risques d'Inondations*, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles), à la demande du maire, en sa présence et sur rendez-vous organisé conjointement entre les parties.

La cellule d'urbanisme assure

- la transmission des actes d'urbanisme aux services traitant la fiscalité d'urbanisme,
- la transmission mensuelle au Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux (SITADEL 2) de l'Etat, qui est la base de données nationale qui permet de suivre les constructions neuves à usage d'habitation et de locaux, ainsi que leur évolution.

Réunion du 27 janvier 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021 a fixé une Autorisation de Programme pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2021-2023 pour sa politique de l'eau,
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022 a abondé les Autorisations de Programme pluriannuelles de 3 000 000 € destinées à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

- Alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SIAEP DES DEUX VALLEES	Étude diagnostique de production et distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur AEP pour les unités de distribution des communes de Champagnac-la Prune et Laguenne sur Avalouze	105 023 €	10%	10 502 €	52 512 €

- Assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
MEYSSAC	Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement	1 074 941 €	10%	107 494 €	752 459 €

II CAS PARTICULIERS :➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN

Au titre du programme "Gestion des Milieux Aquatiques", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 14 décembre 2018, a décidé au profit de la Communauté de Communes MIDI-CORREZIEN l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Étude pour la restauration écologique de la Mémoire*

- Montant H.T. de l'opération : 34 950 €

- Subvention départementale : 6 990 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2018 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, l'étude pour la restauration écologique de la Mémoire n'a pu être finalisée en raison de difficultés liées à la coordination de divers travaux.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2023.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Au titre du programme "Assainissement", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 14 décembre 2018, a décidé au profit de la Communauté de Communes du PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Travaux sur la station d'épuration à Lubersac (contrat de ruralité 2018)*

- Montant H.T. de l'opération : 180 099 €
- Subvention départementale : 45 025 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2018 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la réalisation des travaux sur la station d'épuration à Lubersac n'a pu être finalisée en raison de difficultés liées à la gestion des effluents.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2023.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 17 996 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 117 996 € :

- Alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SIAEP DES DEUX VALLEES	Étude diagnostique de production et distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur AEP pour les unités de distribution des communes de Champagnac-la Prune et Laguenne sur Avalouze	105 023 €	10%	10 502 €	52 512 €

- Assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
MEYSSAC	Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement	1 074 941 €	10%	107 494 €	752 459 €

Article 2 : sont décidées, pour la Communauté de Communes MIDI-CORREZIEN et la Communauté de Communes du PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR, les prorogations à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2023.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 27 janvier 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230127-7896-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.